



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES YVELINES

*CABINET
DIRECTION DES SÉCURITÉS
SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE DÉFENSE
ET DE PROTECTION CIVILE*

DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES INONDATIONS



ÉDITION 2019

Arrêté d'approbation	
Préambule	
I - LE RISQUE INONDATION	05
I.1 Définitions	06
I.2 Les différents types d'inondations	08
II - LE RÉSEAU HYDROGRAPHIQUE YVELINOIS	15
II.1 L'hydrographie	16
II.2 Vulnérabilités face aux risques	18
II.3 Retour sur les événements de 2016-2018	29
II.4 Principales caractéristiques crues de rivière dans les Yvelines	31
II.5 Risques liés aux barrages et aux digues	32
II.6 Niveau de connaissance et documents utiles en gestion de crise	37
III - LE DISPOSITIF OPÉRATIONNEL	53
III.1 Les mesures de veille et d'alerte	54
III.2 Gestion de crise	58
III.2.1 Schéma de commandant opérationnel	59
III.2.2 Mise en œuvre des plans communaux de sauvegarde	60
III.2.3 Missions principales spécifiques de chaque intervenant	60
III.2.4 Les inondations dans les campings	67
III.2.5 Les inondations dans les îles habitées	69
III.3 Le retour vers la normale	71
III.3.1 Les mesures immédiates	71
III.3.2 Recensement et estimation des dégâts, besoins financiers	71
III.3.3 Soutien des populations	72
III.3.4 La reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle	74
III.3.5 Aides spécifiques et/ou exceptionnelles	76
III.3.6 Synthèse des principales missions en phase de retour vers la normale	78
IV - FICHES MISSIONS	81
IV.1 Préfecture (SIDPC)	82
IV.2 SDIS	83
IV.3 DDT	84
IV.4 DD ARS	85
IV.5 DDSPP	86
IV.6 GGD	87
IV.7 SAMU	88
IV.8 Conseil départemental	89
IV.9 DSDEN	90
IV.10 DDFIP	91
IV.11 DDPP	92
IV.12 DMD	93
IV.13 Municipalités	94
IV.14 Gestionnaire des réseaux électriques	95
IV.15 Gestionnaire des réseaux gaz	96

IV.16 Gestionnaire des réseaux ferrés	97
IV.17 Gestionnaire du réseau national (DIRIF)	98
IV.18 Gestionnaires des réseaux autoroutiers	99
IV.19 Voies Navigables de France (VNF)	100
V – ANNEXES	101
Sigles	
Cartographie des 12 bassins versants	
Cartographie des boucles des îles	
Annuaire des syndicats de rivière	
Liste des destinataires	

Les orientations doctrinales sur la gestion de crise de type inondation sont établies par le Secrétariat Général de la Zone de Défense et de Sécurité (SGZDS) de Paris.
Ces orientations sont ainsi déclinées dans ce document comme « outil opérationnel »

L'objectif général des dispositions spécifiques (DS) est d'assurer la continuité, en limitant les effets pendant la crise (protection et sauvegarde de la population, perturbations limitées des réseaux, de l'activité économique, etc.) et le retour vers la normale le plus rapidement possible après la crise.

Les dispositions spécifiques ORSeC Inondations visent avant tout à définir l'organisation de gestion de crise des services et la montée en puissance du Centre Opérationnel Départemental (COD).
Ces objectifs spécifiques sont :

- Mettre en place une organisation opérationnelle permettant une gestion efficace de la crise pendant une longue durée,
- Définir clairement les missions attendues des principaux services publics et des autres acteurs (coordination, communication, secours/santé, réseaux, entreprises, etc.), ainsi que les moyens mis en place en guise de réponse opérationnelle,
- Mettre à disposition un ensemble d'outils opérationnels facilitant la gestion de crise (outils de communication, de synthèse, d'aide à la décision, etc.),
- Faire un recensement des éléments principaux permettant une bonne gestion de crise (acteurs, enjeux majeurs, actions palliatives, moyens nécessaires, etc.).

Ces objectifs s'ajustent indubitablement avec ceux connus et référés dans d'autres dispositions spécifiques tels que NOVI, neige et verglas ou NRBC.

L'organisation opérationnelle est au centre du dispositif. Cette structure doit être capable de s'adapter aux nombreuses difficultés qui seront parfois différentes de celles prévues lors de la planification. Le recensement permet de confirmer la grande vulnérabilité du département face à une inondation majeure. Il met en avant un grand nombre de problématiques qu'il faut anticiper (en tenant compte du caractère artificiel d'une planification basée sur des scénarios théoriques) pour garder un temps d'avance sur la crise, et replacer la prise de décision dans la réalité de l'évènement.

I
LE RISQUE
INONDATION



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DES YVELINES

I / LE RISQUE INONDATION

1. DÉFINITIONS

DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES INONDATIONS

Un cours d'eau présente :

- **Un lit mineur** : les eaux y sont en permanence. Il est constitué par le lit ordinaire du cours d'eau et le débit d'étiage. Il correspond également aux crues fréquentes – les crues dites annuelles.



- **Un lit moyen** : espace fluvial, ordinairement occupé par la ripisylve (végétation abondante et variée qui borde les cours d'eau), sur lequel s'écoulent les crues aux périodes de retour de un à dix ans. Il est soumis à un risque fréquent d'inondations. La vitesse de l'eau y est forte et cet espace, soumis à de fortes érosions, transporte des solides lors de crues.



I / LE RISQUE INONDATION

1. DÉFINITIONS

DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES INONDATIONS

- **Un lit majeur** : espace occupé par un cours d'eau lors d'une inondation exceptionnelle. Il s'étend sur une distance qui va de quelques mètres à plusieurs kilomètres. Hors du lit majeur, le risque d'inondation fluvial est nul (ce qui n'exclut pas le risque d'inondation par ruissellement pluvial, en zone urbanisée notamment)



Une crue est un phénomène naturel qui correspond à une montée des eaux, plus ou moins rapide, dans une zone habituellement hors d'eau. Elle ne provoque pas de perturbations majeures lorsque son ampleur est modérée. Une crue est susceptible de présenter des risques lorsque le débit et le volume d'eau entraînent un débordement par rapport au lieu d'écoulement habituel (le lit mineur) : on parle alors d'inondation. L'inondation constitue le principal risque naturel majeur dans notre département. Entre 1982 et 2018, les communes des Yvelines ont fait l'objet de plus de 600 arrêtés de catastrophe naturelle liés aux inondations

Le risque d'inondation est la conséquence de deux composantes : l'eau qui peut sortir de son lit habituel d'écoulement et l'homme qui s'installe dans l'espace alluvial pour y implanter toutes sortes de constructions, d'équipements et d'activités.

Sur le bassin Seine-Normandie plus particulièrement, une commune sur quatre possède plus de 30 % de sa population en zone inondable (source : Plan de gestion du risque d'inondation, PGRI).

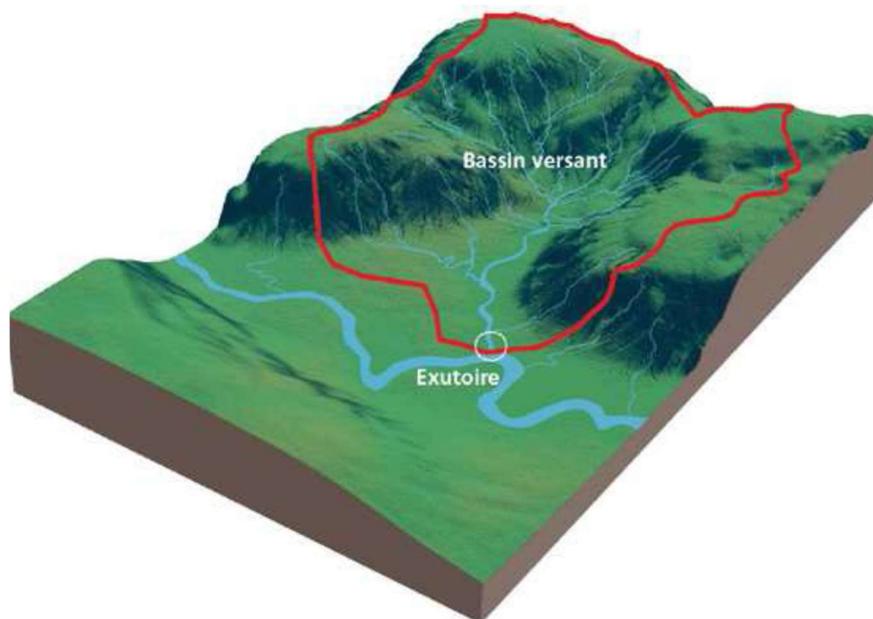
Ces dernières années, en raison de pressions économiques, sociales, foncières ou encore politiques, les sols ont souvent été imperméabilisés et les cours d'eau aménagés, couverts ou déviés, augmentant ainsi la vulnérabilité des populations et des biens. Selon l'OCDE, une crue de la Seine à Paris type 1910 toucherait plus de 400 000 emplois et aurait des conséquences matérielles directes et indirectes évaluées entre 3 et 30 milliards d'Euros.

Dans les Yvelines, les inondations représentent le phénomène naturel le plus récurrent et le plus important si l'on exclut les phénomènes de mouvements de terrain liés à la sécheresse. L'analyse du nombre d'arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle inondation par commune dans le département depuis 1982, fait état des territoires les plus touchés : la Seine sur les parties les plus urbanisées, le long de la Mauldre et de la Vaucoeurs, dans des secteurs de moindre densité de population, autour de la Bièvre et de l'Orge.

Le département est concerné par **quatre grands types de risques d'inondations** : les inondations par débordement de cours d'eau, les inondations par ruissellement, les inondations par remontée de nappe et les inondations par rupture d'ouvrage (barrage ou digue).

I.2.1. Les inondations par débordement de cours d'eau.

Chaque cours d'eau, du plus petit ru aux grandes rivières, collecte l'eau d'un territoire plus ou moins grand, appelé son **bassin versant**. Lorsque des pluies abondantes et/ou durables surviennent, le débit du cours d'eau augmente et peut entraîner le débordement des eaux.



I / LE RISQUE INONDATION

2. LES DIFFERENTS TYPES D'INONDATION

DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES INONDATIONS

La relation entre les précipitations et les débits est complexe. Les caractéristiques du bassin versant (paramètres géographiques, nature et état des sols, etc.) conditionnent fortement le ruissellement donc les conditions de formation des crues. L'intervalle de temps existant entre le déclenchement de la pluie, le ruissellement, la propagation de la crue, la montée des eaux, et le débordement, permet de prévoir ou non suffisamment à l'avance l'inondation pour alerter la population et procéder à des évacuations si nécessaires.

Les inondations se produisent par débordement direct des cours d'eau, auquel sont fréquemment associés des phénomènes de débordement indirect, par remontée de l'eau dans les réseaux d'assainissement ou d'eaux pluviales ou par remontée des nappes alluviales (nappes dites d'accompagnement des cours d'eau).

Les **cours d'eau de plaine** produisent des **inondations lentes** qui permettent l'annonce des crues et l'évacuation des personnes menacées. Elles ont souvent des conséquences économiques très lourdes.

Les caractéristiques hydrauliques des crues peuvent être décrites à partir de différents paramètres :

- Le **débit** : en fonction de l'importance des débits, une crue peut être contenue dans le lit mineur ou déborder dans son lit majeur (voir chapitre précédent). Le débit d'un cours d'eau en crue peut être mesuré au niveau de stations débitométriques (stations utilisées pour alimenter la banque nationale HYDRO ou stations locales gérées par des syndicats de rivière) ou calculé selon diverses approches hydrologiques ou hydrauliques.
- La **période de retour** : il s'agit d'une donnée calculée, relative à la probabilité d'occurrence du phénomène et donc utilisée pour l'appréciation du risque. En effet, la survenue des crues, dépendant des phénomènes météorologiques, est difficilement prévisible à long terme. Mais on peut estimer leur « période de retour », c'est-à-dire la durée moyenne qui sépare deux événements de même intensité. Par exemple, la crue décennale pour un certain cours d'eau (débit décennal pour ce cours d'eau) signifie qu'elle se produit en moyenne une fois tous les dix ans lorsqu'on examine les relevés de débits sur de très longues périodes. Mais il s'agit d'une moyenne calculée dont les intervalles peuvent être très irréguliers. Ainsi, des crues dites décennales en raison de leur débit peuvent se produire à plusieurs reprises dans une même année. En conséquence, pour éviter de laisser penser qu'après la survenance d'une telle crue « on est tranquille pour dix ans », il vaut mieux dire qu'une crue décennale a une « chance » sur dix de se produire chaque année. De même, la crue centennale a une « chance » sur cent de se produire chaque année ;
- La **hauteur d'eau** : la hauteur de submersion est un paramètre fondamental pour caractériser l'ampleur de la crue. Elle peut atteindre plusieurs mètres, notamment lors des crues importantes des fleuves tels que la Seine. Pour une crue donnée, elle peut être observée soit directement pendant l'épisode, soit indirectement par relevé des laisses de crue (traces laissées par le niveau des eaux les plus hautes : marques sur les murs, déchets accrochés aux branches) ;
- La **vitesse du courant** : elle est très difficile à apprécier, du fait de sa grande hétérogénéité liée à la variabilité des conditions locales d'écoulement. Les calculs hydrauliques ne peuvent en donner au mieux qu'une valeur approchée et indicative. Il s'agit néanmoins d'un paramètre important, tant pour la sécurité des personnes (risque d'entraînement par le courant) que pour celle des biens (érosion) ;
- La **durée de submersion** : quand elle s'allonge, elle complique la gestion de crise pour la mise en sécurité des personnes (évacuation, relogement), augmente les risques pour les biens (submersion prolongée) et retarde le retour à la normale (activités, etc.) ;
- La **vitesse de montée des eaux** : paramètre utilisé pour la gestion de crise (organisation des secours et de l'évacuation, mise en sécurité des biens, etc.) dans le cas des crues de plaine à progression lente (Seine).

I / LE RISQUE INONDATION

2. LES DIFFERENTS TYPES D'INONDATION

DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES INONDATIONS

On distingue deux types d'inondations par débordements de cours d'eau dans les Yvelines : les **inondations de plaine** et les **inondations par débordement des petits et moyens cours d'eau** :

a) Les inondations de plaine

Dans les Yvelines, la **Seine** et l'**Oise** présentent l'exemple type de cette catégorie d'inondations provoquées principalement en hiver ou au printemps dans les périodes de forte pluviométrie.

De telles crues sont formées sur l'amont de la Seine et de ses grands affluents (Marne, Yonne, Aube, Loing). Elles sont provoquées par des **pluies prolongées** qui tombent sur des reliefs peu marqués aux sols assez perméables où le ruissellement est long à se déclencher (grandes superficies des bassins versants, plusieurs dizaines de milliers de km², et faibles pentes). Le temps nécessaire à l'eau tombée pour rejoindre le cours d'eau principal est donc important et il ne peut s'agir, contrairement aux torrents, de la répercussion d'épisodes orageux violents et localisés.

Les grandes plaines fluviales ont toujours représenté des terrains attractifs pour les hommes, ce qui les a conduits à coloniser les lits majeurs des grands cours d'eau (voies navigables, terrains fertiles pour l'activité agricole, terrains plats facilement desservis par différentes voies de communication, etc.). Cette expansion s'est effectuée au détriment des espaces naturellement inondables dont l'effet régulateur est pourtant fondamental en cas de crue.

La présence humaine joue donc un double rôle : elle constitue le risque en exposant des biens et des personnes aux inondations et elle aggrave l'aléa en modifiant les conditions d'écoulement de l'eau.

L'intervalle de temps existant entre le déclenchement de la pluie, le ruissellement, la propagation de la crue, la montée des eaux et le débordement permet généralement de prévoir l'inondation, surtout si le cours d'eau est équipé d'un **système d'annonce de crues** (ce qui est le cas de la Seine et de l'Oise, et de prendre les dispositions nécessaires vis-à-vis de la population : information, évacuation éventuelle, etc.

Ces inondations peuvent néanmoins occasionner une gêne considérable pour les personnes, représenter une menace pour de nombreux riverains et parfois provoquer des victimes en raison de la méconnaissance du risque et des caractéristiques de l'inondation (hauteurs de submersion pouvant atteindre plusieurs mètres, vitesses du courant localement très élevées).

Les **submersions** peuvent se prolonger **plusieurs jours**, voire plusieurs semaines, entraînant des dégâts considérables aux biens, des perturbations importantes sur les activités, des désordres sanitaires et des préjudices psychologiques graves.

Le caractère particulier du phénomène de **crue de mai/juin 2016** résulte d'une conjonction de deux phénomènes. Des pluies successives autour du 23 mai ont entraîné une saturation des sols, avant la survenue de l'épisode pluvieux significatif du 29-30 mai. L'effet cumulatif de ces précipitations intenses s'est traduit par un effet d'accroissement des débits des affluents en amont de la Seine (sur Loing et l'Yonne). L'onde de crue s'est ensuite propagée jusqu'à la Seine avant d'atteindre le département de la Yvelines. Dans le département, les cumuls de pluie ont atteint 66 mm à Trappes le 31 mai, 150 mm sur 10 jours et 193 mm sur 30 jours, avec des pluies de l'ordre d'un événement de retour 100 ans, conformant ainsi le caractère exceptionnel de l'évènement.

b) Les inondations par débordement des petits et moyens cours d'eau

À l'inverse des précédentes, ces inondations correspondent à des débordements de petits ou moyens cours d'eau, dont les bassins-versants de taille réduite réagissent en quelques heures à des **précipitations exceptionnelles**. De par sa situation en tête de bassin-versant de nombreux cours d'eau, le département est concerné par ce phénomène. D'une manière générale, les petits bassins-versants (ou l'amont des grands bassins-versants) seront plus sensibles aux précipitations brèves et intenses, tandis que les grands bassins-versants réagiront davantage aux précipitations plus prolongées.

Dans tous les cas, contrairement aux crues de plaine, le délai entre la pluie génératrice de la crue et le débordement du cours d'eau est limité : par exemple, pour le ru de Gally, le débit de pointe de la crue arrive sur Rennemoulin 7 heures après l'épisode orageux et sur Thiverval-Grignon 20 heures après l'épisode. La brièveté de ce délai rend difficile l'alerte et l'évacuation des populations. Par ailleurs, la hauteur de submersion, la vitesse du courant et la rapidité de montée des eaux représentent des facteurs de risques et de dangers aggravés.

Ce type de phénomène peut survenir en toute saison, aussi bien en été suite à un orage particulièrement violent (cas de la crue du ru de Gally ou de la Bièvre en juillet 2001 et de la

Mauldre en 2016) qu'en hiver suite à des précipitations moins intenses mais plus abondantes, dont l'effet peut être d'autant plus important qu'elles surviennent sur des sols déjà pris par le gel ou saturés en eau (crue de la Vaucouleurs en mars 2001).

I.2.2. Les inondations par ruissellement

Les inondations par ruissellement sont dues à des **précipitations intenses de type orageux** et aggravées par la présence de sols limoneux ayant tendance à s'imperméabiliser lorsqu'il pleut pendant plusieurs jours d'affilée avant l'orage. Ainsi, au lieu de s'infiltrer dans le sol, les eaux pluviales ruissellent selon des axes d'écoulement privilégiés, et peuvent, dans certains cas, générer des coulées de boue dans les villes et bourgs situés à l'aval. Le ruissellement pluvial est aggravé par des facteurs tels que la taille des bassins versants (petite en général) et l'occupation du sol (imperméabilisation par l'urbanisation, certaines pratiques culturales, etc.).

Les inondations torrentielles à coulées de boues constituent un problème caractéristique des secteurs géographiques situés au contact des **espaces agricoles** et **zones urbanisées**.

Les précipitations qui ne s'infiltrent pas s'écoulent naturellement sur les terres de culture, se chargent de matières solides et d'éléments divers, et se concentrent en prenant plus ou moins de vitesse en fonction de la pente. Elles empruntent alors le talweg pour rejoindre la ravine qui constitue l'axe d'écoulement préférentiel entre le plateau et la vallée, et aboutissent en un flot dévastateur sur les zones construites, en l'absence de dispositif suffisant de maîtrise du ruissellement.

En **milieu urbain ou péri-urbain**, les inondations par ruissellement trouvent leur origine dans les **orages très violents sur des surfaces imperméabilisées**. Elles se produisent par écoulement dans les rues de volumes d'eau ruisselée sur le site ou à proximité qui n'ont pas été absorbés par les réseaux d'assainissement superficiels et souterrains et qui se concentrent aux points bas.

Elles apparaissent de façon aléatoire : tous les bassins versants, même de faible superficie sont potentiellement concernés. Les modes d'occupation des sols, en particulier le degré d'imperméabilisation du bassin-versant, sont souvent déterminants dans la gravité du phénomène.

I.2.3. Les inondations par remontée de nappe

Les **nappes phréatiques** sont dites « libres » lorsqu'aucune couche imperméable ne les sépare du sol. Elles sont alimentées par la pluie, dont une partie s'infiltré dans le sol et rejoint la nappe.

Lorsque l'eau de pluie atteint le sol, une partie s'évapore immédiatement. Une seconde partie s'infiltré et est reprise plus ou moins vite par l'évaporation et par les plantes, une troisième s'infiltré plus profondément dans la nappe. Après avoir traversé les terrains contenant à la fois de l'eau et de l'air elle atteint la nappe où les vides de roche ne contiennent plus que de l'eau, et qui constitue la zone saturée. On dit que la pluie recharge la nappe.

C'est durant la période hivernale que la recharge survient, car les précipitations sont les plus importantes, la température y est faible, ce qui limite l'évaporation et la végétation est peu active et ne prélève pratiquement pas d'eau dans le sol.

À l'inverse durant l'été la recharge est faible ou nulle. Ainsi on observe que le niveau des nappes s'élève rapidement en automne et en hiver, jusqu'au milieu du printemps. Il décroît ensuite en été pour atteindre son minimum au début de l'automne. On appelle « battement de la nappe » la variation de son niveau au cours de l'année.



Chaque année en automne, avant la reprise des pluies, la nappe atteint ainsi son niveau le plus bas de l'année: cette période s'appelle l'étiage. Lorsque plusieurs années humides se succèdent, le niveau d'étiage peut devenir de plus en plus haut chaque année, traduisant le fait que la recharge naturelle annuelle de la nappe par les pluies est supérieure à la moyenne, et plus importante que sa vidange annuelle vers les exutoires naturels de la nappe que sont les cours d'eau et les sources.

Si dans ce contexte, des éléments pluvieux exceptionnels surviennent, avec un niveau d'étiage inhabituellement élevé, alors les conséquences d'une recharge exceptionnelle se superposent. Le niveau de la nappe peut alors atteindre la surface du sol. La zone non saturée est alors totalement envahie par l'eau lors de la montée du niveau de la nappe : c'est l'inondation par remontée de nappe.

On conçoit que plus la zone non saturée est mince, plus l'apparition d'un tel phénomène est probable.

Trois paramètres sont particulièrement importants dans le déclenchement et la durée de ce type d'inondation:

- Une suite d'années à pluviométrie excédentaire, entraînant des niveaux d'étiages de plus en plus élevés;
- Une amplitude importante de battement annuel de la nappe, dépendant étroitement du pourcentage d'interstices de l'aquifère ;
- Un volume global important d'eau contenue dans la nappe, à l'intérieur des limites du bassin d'un cours d'eau (le volume contributif de la nappe à l'échelle du bassin-versant hydrogéologique).

Les dommages recensés sont liés soit à l'inondation elle-même, soit à la décrue de la nappe qui la suit. Les dégâts le plus souvent causés par ces remontées sont les inondations de sous-sols, de garages semi-enterrés ou de caves, la fissuration d'immeubles, les remontées de cuves enterrées ou semi-enterrées et de piscines, les dommages aux réseaux routiers et aux chemins de fer, les remontées de canalisations enterrées, les désordres aux ouvrages de génie civil après l'inondation, les pollutions et les effondrements de marnières, de souterrains et d'anciens abris.

I.2.4. Les inondations par rupture d'ouvrage (barrage ou digue)

Il convient de bien distinguer les notions de barrages et de digues :

- Un **barrage** est un ouvrage capable de retenir de l'eau. Il est en général transversal par rapport à la vallée, s'il est situé sur un cours d'eau, il barre le lit mineur et tout ou partie du lit majeur ;
- Une **digue** est un ouvrage longitudinal qui n'a pas fonction de retenir de l'eau mais plutôt de faire obstacle à sa venue ;

Dans le langage courant, les barrages en remblai qui retiennent l'eau formant un étang sont souvent improprement appelés « digues » (exemple : le barrage de l'étang de Saint-Quentin-en-Yvelines est couramment appelé « digue de l'étang de Saint-Quentin »).

Le département des Yvelines est concerné par les deux types d'ouvrages :

- Les digues sont essentiellement présentes le long de la Seine. Elles ont été créées pour protéger des zones habitées ou des zones d'activités (digues de Sartrouville, d'Achères ou du Pecq, digue des usines PSA à Poissy) ;
- Les barrages, à l'exception du cas particulier des barrages de navigation de la Seine, sont situés sur les bassins-versants des petits cours d'eau (principalement Bièvre, Mauldre amont et affluents, Yvette). Ils peuvent être situés sur les cours d'eau eux-mêmes, ou plu en amont des bassins-versants. Beaucoup ont été conçus pour retenir les eaux de ruissellement (par exemple au moment de la création de la ville nouvelle de Saint-Quentin) ou pour absorber les crues les plus fréquentes (ouvrages de la Bièvre, du ru de Gally, de l'Yvette, etc.) Le réseau des étangs et rigoles, conçu pour amener l'eau au château de Versailles, se compose d'une chaîne de barrages de retenue où figurent certains des plus gros ouvrages du département (barrages de l'étang de Hollande, de l'étang de Saint-Hubert, de l'étang de Saint-Quentin)

I / LE RISQUE INONDATION 2. LES DIFFERENTS TYPES D'INONDATION

DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES INONDATIONS

Les inondations par rupture d'ouvrage constituent un phénomène largement méconnu, mais qui peut présenter une **extrême gravité**. En effet, par rapport à une inondation « classique », la survenue de la lame d'eau est bien plus brutale et peut tout emporter sur son passage (et ce, même dans le cas d'une rupture dite « progressive »).

Ce phénomène peut avoir plusieurs origines :

- **Faiblesse structurelle de l'ouvrage** qui le rend inapte à résister à la pression d'eau qu'il subit. Cette faiblesse peut provenir d'un défaut de conception présent dès l'origine ou être apparue progressivement au cours du vieillissement de l'ouvrage. C'est pourquoi la réglementation relative aux barrages et digues met un accent particulier, d'une part sur la nécessaire qualité de conception des ouvrages neufs et d'autre part sur l'entretien, la surveillance et la gestion des ouvrages existants ;
- Survenue d'un **événement dépassant les capacités de l'ouvrage** : les ouvrages en remblai (constitués de matériaux meubles ou semi-rigides : terre ou enrochement) ne sont pas conçus pour être submergés par l'eau. Lorsque la capacité des évacuateurs de crue est dépassée (événement exceptionnel ou évacuateurs insuffisamment dimensionnés), l'eau atteint le sommet de l'ouvrage qui commence à s'éroder : des brèches peuvent alors survenir et l'ouvrage être ruiné en un temps relativement court.

Dans la mesure où tous les barrages recensés dans les Yvelines (hors barrages de navigation) sont des ouvrages en remblai, ce deuxième cas présente une importance particulière.

Le risque d'inondation est aggravé par la présence fréquente d'habitations, d'activités et/ou d'infrastructures dans les zones concernées par l'aléa rupture. D'une part, les enjeux pouvaient être présents dans ces zones avant la création de l'ouvrage (cas des digues créées pour protéger des zones déjà construites). D'autre part, la présence de l'ouvrage, qui supprime les effets des crues les plus fréquentes, peut créer un sentiment de fausse sécurité qui, associé à une méconnaissance du risque de rupture, a souvent conduit par le passé à densifier les zones sous influence des ouvrages.

Lors des événements de mai-juin 2016, le barrage le plus sollicité a été celui de l'étang de la Tour pour lequel le niveau de sécurité a été atteint, ce qui a nécessité l'évacuation du camping Utopia situé sur l'onde de rupture identifiée par l'étude de danger. La digue du Pecq a montré elle aussi des fragilités mais aucune évacuation de personne n'a été entreprise.

II
LE RÉSEAU
HYDROGRAPHIQUE
YVELINOIS

Le département est géographiquement constitué du plateau de la Beauce qui s'élève régulièrement du Sud au Nord et se termine sur la vallée de la Seine.

Ce plateau est fragmenté ou largement érodé par des cours d'eau assez encaissés (jusqu'à 50 m, voire 100 m de dénivelé) : val de Gally, vallée de la Mauldre, vallée de Chevreuse, etc. Son altitude moyenne atteint 160 à 180 m et il domine ainsi largement la vallée de la Seine qui n'est qu'à 20 m au-dessus de la mer. Ceci induit des pentes moyennes assez fortes pour l'ensemble des cours d'eau du département, avec la présence de nombreux biefs et d'anciens moulins. Le plateau est souvent recouvert d'argiles à meulière imperméables assurant la formation de nombreuses mares et étangs.

Les rivières sont alimentées par l'émergence de nappes importantes à flanc de coteau (sables de Fontainebleau) ou en fond de vallée (nappe de la craie).

Traversant le département au Nord, la **Seine** reçoit l'Oise en affluent rive droite. Ces deux cours d'eau sont navigables. La Seine s'écoule sur environ 100 km dans les Yvelines et a donc un fort impact paysager, culturel et économique. L'**Oise** n'existe dans le département que par sa confluence avec la Seine. Son linéaire y est très faible (2 km).

Le long de la Seine, de **nombreux plans d'eau** ont été aménagés dans d'anciennes exploitations de sablières. On peut citer notamment l'étang de la Galliotte à Carrières-sous-Poissy, l'étang du Rouillard à Verneuil-sur-Seine, le port de l'Îlon à Guernes, la base de loisirs de Moisson-Mousseaux.

Le réseau hydrographique des **cours d'eau non domaniaux** se décompose en trois sous-bassins importants:

- les **affluents de la Seine-Aval** (d'est en ouest) : il s'agit des affluents de la Seine dont la confluence se situe dans le département des Yvelines : le ru d'Orgeval, la Mauldre et ses affluents, la Senneville, la Vaucouleurs et ses affluents, l'Aubette de Meulan et la Moncient, l'Epte et de nombreux petits affluents de la Seine ;
- les **affluents de la Seine Amont** (du sud au nord) : ces cours d'eaux rejoignent la Seine bien en amont de notre département (en Essonne ou à Paris) : l'Orge, la Rémarde (affluent de l'Orge) et ses affluents, l'Yvette (affluent de l'Orge) et ses affluents et la Bièvre ;
- les **affluents de l'Eure** (du sud au nord) : il s'agit de sous-affluents de la Seine, qui se jettent dans l'Eure (affluent de la Seine) : le ru du Perray, la Drouette et ses affluents, la Maltorne, la Vesgre, le Radon.

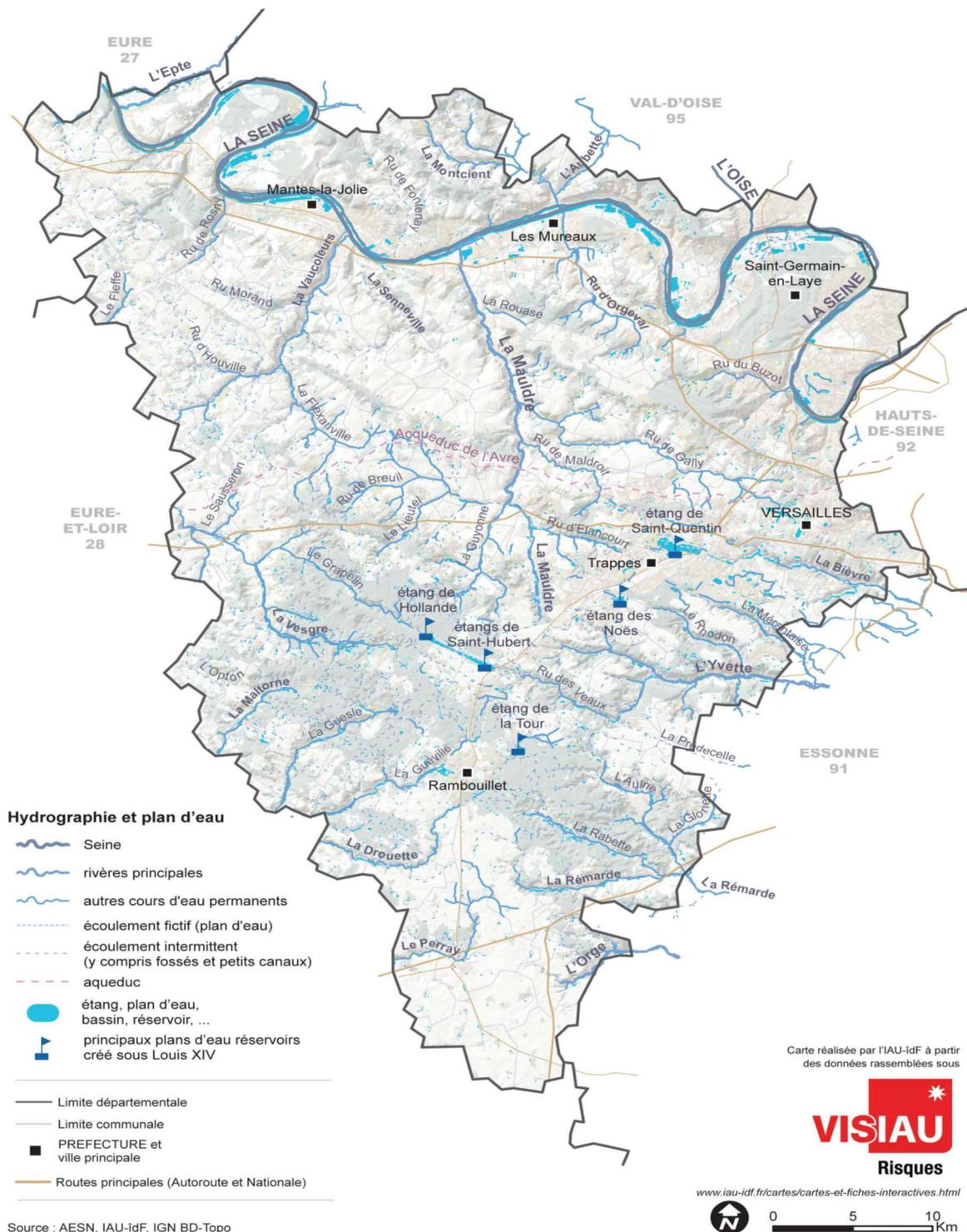
La Mauldre est le plus important des affluents de la Seine dans le département. Son bassin versant est entièrement compris dans le département des Yvelines. C'est un petit bassin à l'échelle de l'Ile-de-France puisqu'il couvre à peine 420 km².

Il faut signaler l'existence du système du réseau des Étangs et Rigoles, créé sous Louis XIV pour alimenter les pièces d'eau du château de Versailles. Ce système est constitué de rigoles de surface, drainantes, acheminant l'eau du plateau agricole situé entre Rambouillet et Versailles (de part et d'autre de la RN10) vers des plans d'eau réservoir : étang de la Tour, étang de Saint-Hubert, étang des Noés, étang de Saint Quentin.

II / LE RÉSEAU HYDROGRAPHIQUE YVELINOIS

1. L'HYDROGRAPHIE

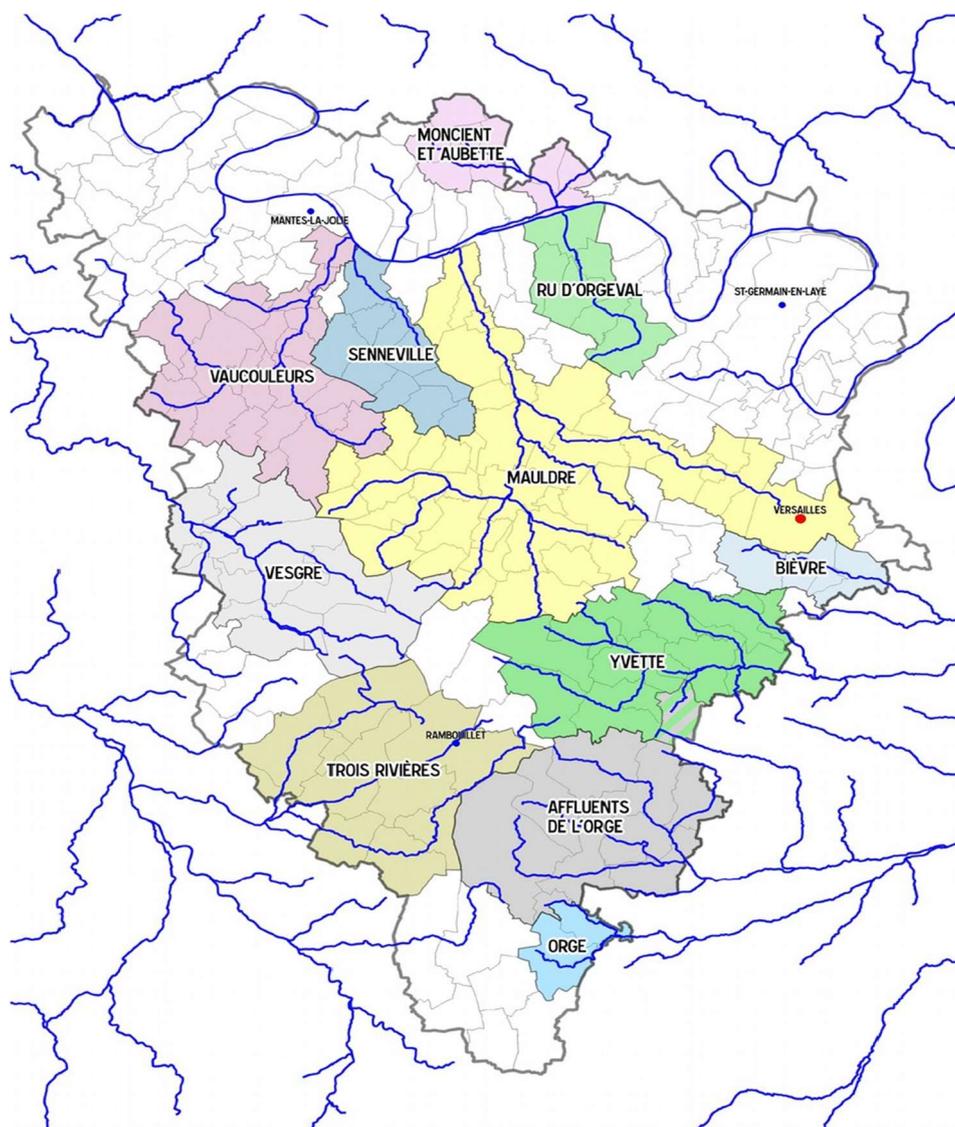
DISPOSITIONS
SPÉCIFIQUES
INONDATIONS



Source : AESN, IAU-IdF, IGN BD-Topo

Dans les Yvelines, les inondations représentent le phénomène naturel le plus récurrent et le plus important. Le nord du département est traversé d'est en ouest par la Seine qui compte plusieurs affluents (Oise et Mauldre par exemple). Le risque d'inondation est toujours réel, même si d'importants barrages réservoirs ont été construits à l'amont sur les affluents de la Seine.

L'urbanisation qui s'est développée a eu pour conséquence d'imperméabiliser de grandes surfaces de terrains, ce qui augmente le ruissellement. Les zones d'expansion des crues qui servaient au stockage des eaux au plus fort des inondations ont été parfois occupées par des constructions, voire remblayées. La disparition des haies et le remembrement des parcelles agricoles ont pu contribuer à réduire l'infiltration dans le sol et, corrélativement, à augmenter le ruissellement. Ces éléments, conjugués à une densification des enjeux liée à l'aménagement de la région Île-de-France, contribuent à l'aggravation des conséquences possibles des inondations.



II.2.1. Les vallées de la Seine et de l'Oise

Les crues de la Seine soumettent une partie importante de la population riveraine à des inondations de fréquence et d'intensité variables. L'inondation centennale de 1910, celle de 1955 ou encore celle de 1982 ont provoqué des dégâts aux conséquences économiques considérables. Les événements récents de 2016 et de 2018 montrent que le risque de crue est toujours d'actualité.

La Seine traverse une région fortement urbanisée, historiquement marquée par la présence d'industries lourdes (aciérie, fabrication automobile, cimenterie...) et de nombreuses entreprises sous-traitantes qui s'y rattachent. Elle a cependant toujours conservé de larges espaces forestiers et agricoles.

Les 57 communes des Yvelines, riveraines de la Seine et de l'Oise, sont concernées par un risque de débordement. Une simulation a montré qu'une crue de même ampleur que celle de 1910 inonderait 15 % en moyenne des superficies communales où sont implantés des habitations, des locaux d'activité et commerciaux et des équipements.

II.2.2. La Mauldre et ses affluents

Dans le département des Yvelines, la Mauldre est avec l'Oise l'un des principaux affluents de la Seine. Le bassin de risques formé par la Mauldre et ses affluents est fortement marqué par les risques d'inondations. Les principaux aléas concernés étant les suivants :

- Inondation par débordement de la Mauldre ou de ses nombreux affluents ;
- Inondation par ruissellement et coulées de boue (secteur rural et péri-urbain) ;
- Ruissellement urbain et débordement de réseaux, notamment sur l'agglomération de Versailles ;
- Rupture de barrages : 20 ouvrages recensés, d'importances variées.

Les crues de la Seine influent particulièrement sur la Mauldre, du fait de la configuration de la vallée (faible pente en aval) dans laquelle le lit majeur de la Seine remonte d'ailleurs loin en amont. À titre d'exemple, il arrive que la Mauldre déborde à la Falaise ou à Nézel sous l'effet des forts débits du fleuve.

Les crues les plus importantes du bassin de la Mauldre dans son ensemble sont celles de 1966, 1973, octobre 1981, décembre 2000 et de 2016 pour laquelle les communes d'Aulnay-sur-Mauldre, de Nézel, de la Falaise et de Maule ont été touchées. Les hauteurs maximales enregistrées à la station DRIEE de Beynes était de 2,31 m. Pour mémoire, celle atteinte en 2000 correspondait déjà à une crue **cinquantennale**.

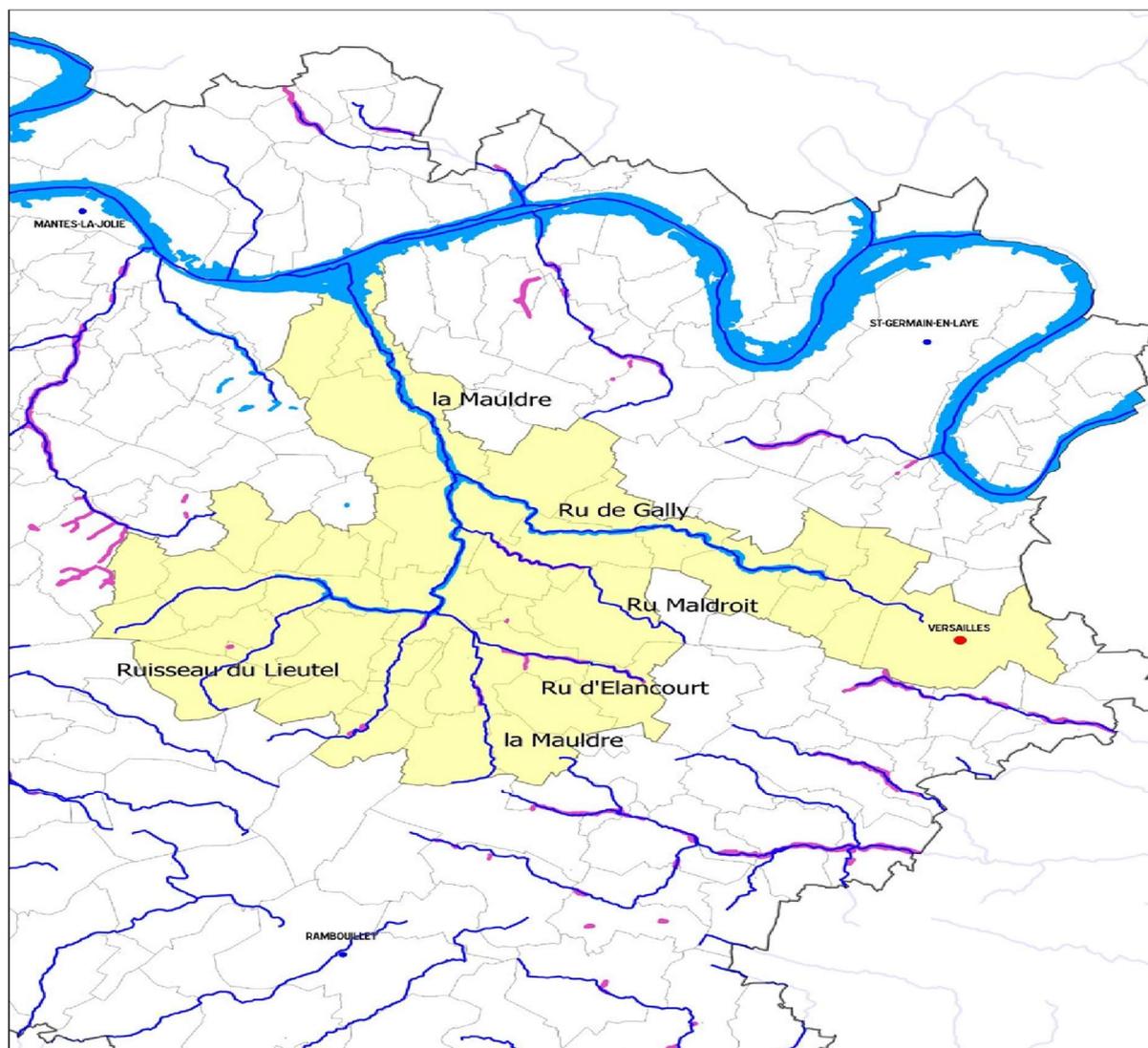
Le sous-bassin-versant du ru de Gally présente un fonctionnement spécifique lié à la présence de l'agglomération de Versailles en amont. Pour ce cours d'eau, les crues les plus importantes ont été celles de février 1978, juin 1981, mars 1989, octobre 1990, janvier 1995 et juillet 2001.

Les cours d'eau du bassin sont dotés de syndicats de rivières, à l'exception du ru Maldroit.

Le bassin-versant de la Mauldre est couvert par un SAGE, approuvé le 10 août 2015.

Le bassin-versant est très fortement urbanisé dans ses confins amont (est et sud-est) avec la zone agglomérée de Versailles et la ville nouvelle de Saint-Quentin-en-Yvelines. Il l'est également et de plus en plus dans son extrême aval en vallée de Seine. Pour le reste, soit plus de 50 % de son territoire, il est essentiellement occupé par des zones de cultures, sauf dans son amont ouest où se situe le massif forestier de Rambouillet. Les bourgs des communes de la Mauldre moyenne et aval sont principalement localisés en fond de vallée avec une occupation récente des espaces les plus proches du cours d'eau.

Ces caractéristiques sont en évolution lente depuis une dizaine d'années, notamment grâce aux schémas directeurs locaux et au classement de la plaine de Versailles, et ce malgré le maintien d'une très forte pression foncière et l'augmentation constante de la population dans le bassin. Historiquement, le bassin est très marqué par l'héritage du siècle de Louis XIV et par le château de Versailles. Les « cahiers de doléances » de l'époque font déjà état des nuisances dues aux eaux usées, rejetées par Versailles dans le bassin du ru de Gally



-  Zone réglementée par les PPRI de la Seine (2007), de la Mauldre et du Lieutel (2006) et du ru de Gally (2013)
-  Zone réglementée par l'arrêté préfectoral R.111-3 du 02/11/1992

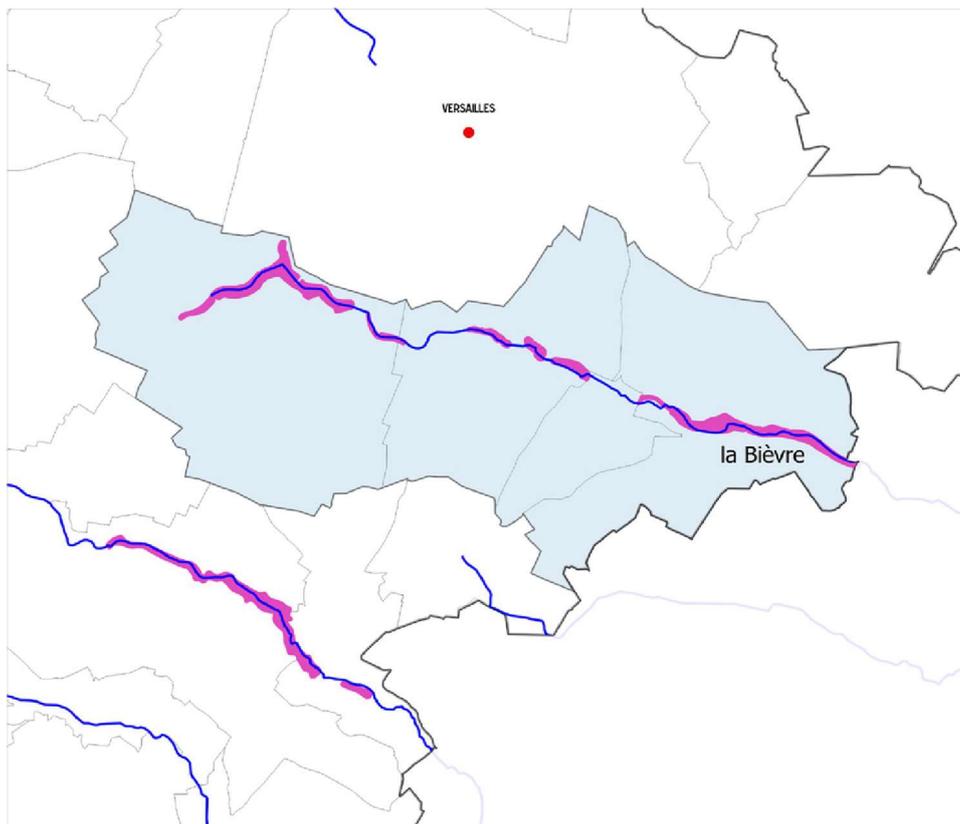
II.2.3. La Bièvre amont

Il s'agit d'un bassin interdépartemental Yvelines-Essonne, la partie Yvelinoise se trouvant en amont. Le bassin de risques ainsi défini ne prend en compte que la partie à ciel ouvert de la Bièvre, laquelle est canalisée en souterrain à partir d'Antony (92) et jusqu'à ce qu'elle se jette dans le collecteur principal des égouts de Paris.

Les principaux aléas concernés sont les suivants :

- Inondation par débordement de la Bièvre et de ses affluents ;
- Inondation par ruissellement ;
- Rupture de barrages.

Les inondations historiques (1982, 2001) sont connues et ont fait l'objet d'études. L'enveloppe de la crue de 1982 a d'ailleurs été utilisée pour l'établissement de l'arrêté préfectoral du 2 novembre 1992 sur ce bassin.



 Zone réglementée par l'arrêté préfectoral R.111-3 du 02/11/1992

Dans le département des Yvelines, la Bièvre ne compte qu'un unique affluent, le Ru de SaintMarc (en rive droite, confluence à Jouy-en-Josas).

Le secteur concentre de nombreux enjeux dans la vallée elle-même ou à proximité immédiate : OIN Saclay, aménagement du centre-ville de Jouy-en-Josas.

Suite aux inondations de 2001 et 2005, à la demande du préfet de la région Île-de-France, une mission interministérielle (ministères de l'Intérieur, de l'Équipement, de l'Agriculture et de l'Écologie) a été constituée en juillet 2005 afin de définir une stratégie globale et cohérente de gestion des risques d'inondations liées aux ruissellements urbains dans la partie aval de la vallée de la Bièvre.

Il convient de signaler qu'un SAGE a été approuvé le 19 avril 2017. Il concerne l'ensemble du bassin-versant de la Bièvre, y compris sa partie aval (départements des Hauts-de-Seine, du Val-de-Marne et de Paris).

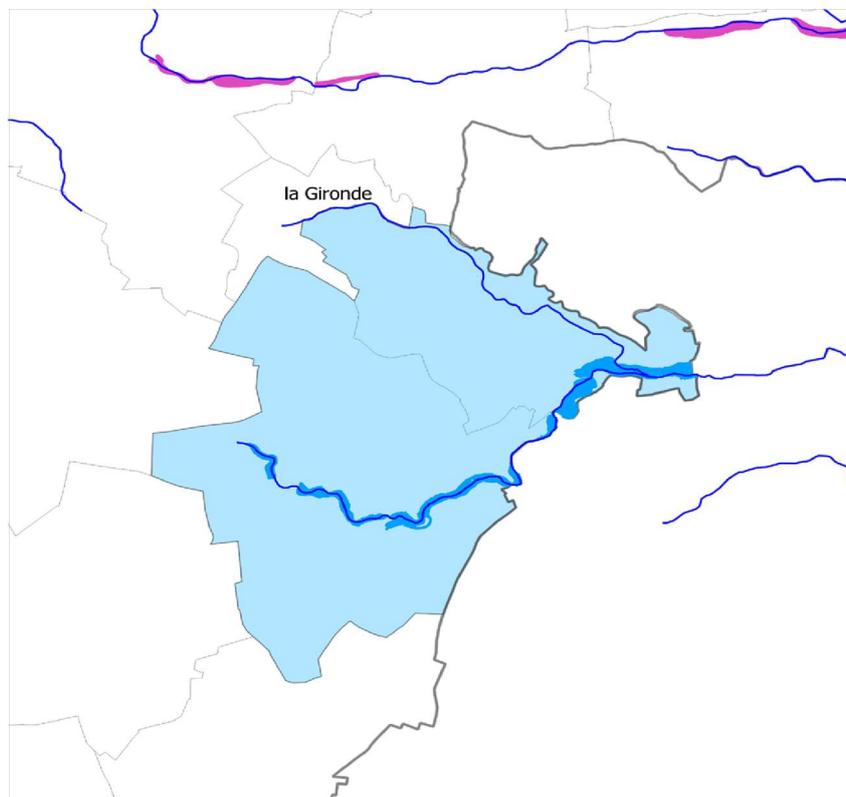
Enfin, la Bièvre fait actuellement l'objet de l'élaboration d'un PPRI interdépartemental Yvelines-Essonnes (prescrit le 1er septembre 2017).

II.2.4. L'Orge amont

Ce bassin de risques s'inscrit dans un bassin-versant interdépartemental Yvelines-Essonnes, la partie Yvelinoise se trouvant en amont et ne concerne que deux communes (Sainte-Mesme et Saint-Martin-de-Bréthencourt).

Un PPRI concernant l'ensemble du cours de l'Orge a été approuvé le 16 juin 2017.

Dans le département des Yvelines, l'Orge ne compte qu'un seul affluent, la Gironde (en rive gauche).



 Zone réglementée par le PPRI Orge-Sallemouille (2017)

II.2.5. L'Yvette amont et ses affluents

Ce bassin de risques s'inscrit dans un bassin-versant interdépartemental Yvelines / Essonne, la partie Yvelinoise se trouvant en amont.

Les principaux aléas concernés sont les suivants :

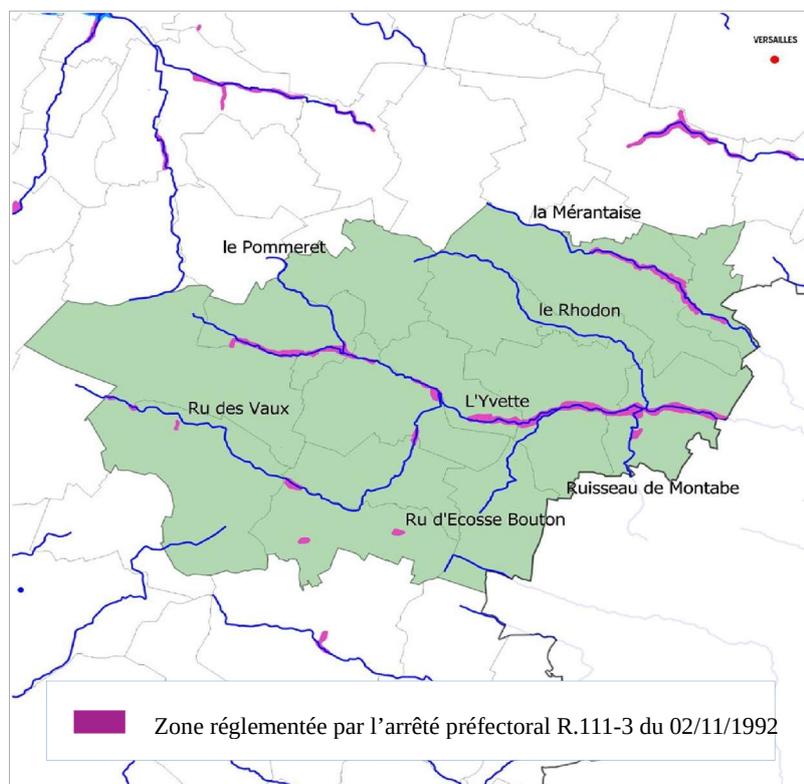
- Inondation par débordement des rivières (Yvette, Mérançaise) ;
- Inondation par ruissellement et coulées de boue (secteurs rural et péri-urbain) ;
- Rupture de barrages (barrages du réseau des étangs et rigoles en amont, barrages plus petits, pour la régulation des inondations, en fond de vallée).

Plusieurs évènements ont été recensés : 1984, 1999, 2000 et 2007. L'évènement récent le plus marquant est celui de mai 2016 : orage très violent survenu à la fin d'un mois de mai déjà très pluvieux : ruissellement sur versant, coulées de boues, dégâts très importants (habitations, réseaux, voiries).

Le syndicat de rivières (SIAHVY) est notamment chargé de la gestion des barrages.

Le secteur concentre de nombreux enjeux liés à l'urbanisation dans le fond de la vallée de Chevreuse. Il est également concerné par le périmètre de l'OIN Paris Saclay.

Le bassin-versant est compris dans le périmètre du SAGE Orge-Yvette, approuvé le 2 juillet 2014 et sur lequel un PAPI d'intention est en cours (plan d'actions pour la prévention des inondations). Ce PAPI a été labellisé le 3 octobre 2018.



II.2.6. Les affluents de l'Orge (Rémarde amont et ses affluents)

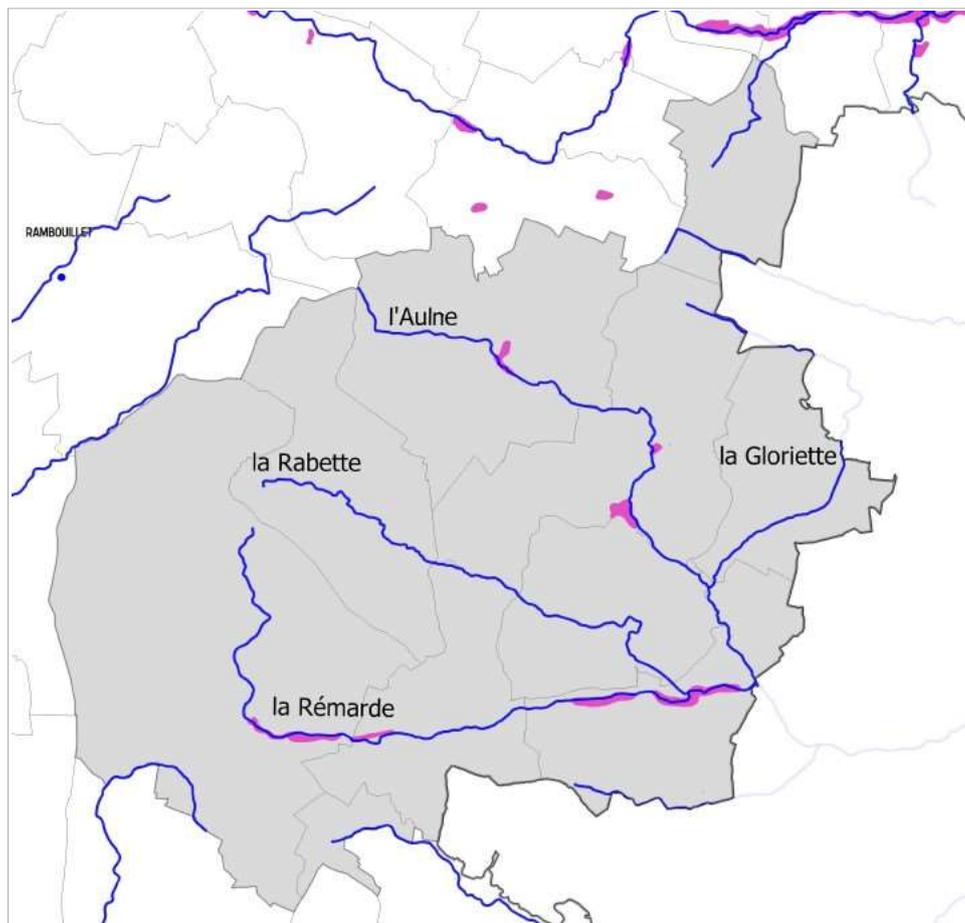
Ce bassin de risques s'inscrit dans un bassin-versant interdépartemental Yvelines-Essonne, la partie Yvelinoise se trouvant en amont.

Les principaux aléas concernés sont les suivants :

- Inondation par débordement de la Rémarde et de ses affluents ;
- inondation par ruissellement et coulées de boue (secteur rural) ;
- Remontées de nappes (limité).

Il s'agit d'un bassin essentiellement rural (à part la commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines), formant le cœur du Parc naturel régional de la Haute vallée de Chevreuse (PNR HVC).

Le bassin-versant est compris dans le périmètre du SAGE Orge-Yvette (voir ci-dessus).



 Zone réglementée par l'arrêté préfectoral
R.111-3 du 02/11/1992

II.2.7. Le Ru d'Orgeval

L'ensemble du bassin-versant de ce cours d'eau, affluent en rive gauche de la Seine, se trouve dans le département des Yvelines.

Le ru d'Orgeval et ses affluents prennent leur source dans le plateau des Alluets. Le ru d'Orgeval est fréquemment canalisé et busé, notamment dans sa partie aval où la traversée des Mureaux se fait essentiellement en souterrain.

Si la commune des Mureaux concentre de nombreux enjeux (urbanisation existante, renouvellement urbain, activités économiques), le reste du fond de vallée est également marqué par des enjeux liés à l'urbanisation (Orgeval, Bouafle) ou aux activités économiques (Orgeval, Ecquevilly).

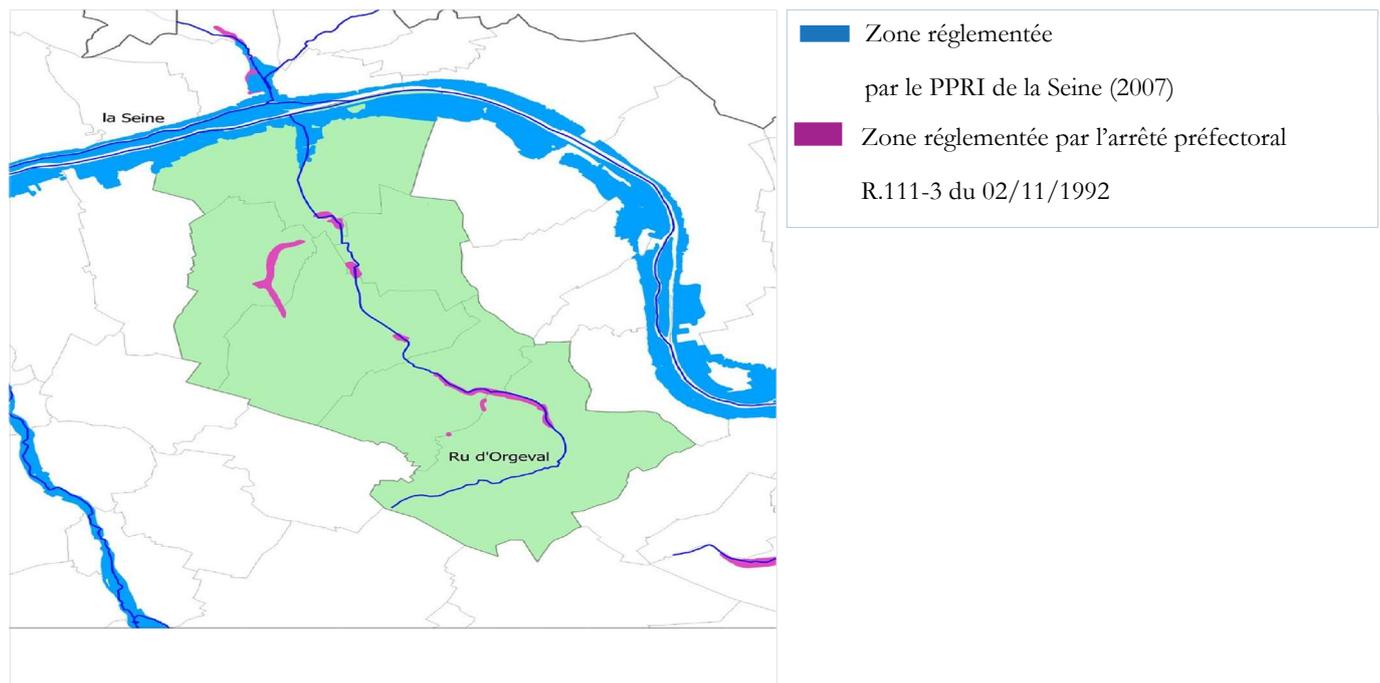
Il s'agit d'un territoire en plein développement, entre l'A13 et la vallée de la Seine, en partie compris dans l'OIN Seine aval et dans le périmètre de projet du Grand Paris (contrat de développement territorial « Confluence Seine Oise »).

Les principaux aléas concernés sont les suivants :

- Inondation par débordement du ru d'Orgeval et de ses affluents (ru de Russe, ru de la vallée du Roncey) ;
- Inondation par ruissellement et coulées de boue (secteurs rural et péri-urbain : ruissellement sur les versants agricoles).

Le syndicat de rivières (SIGERO) a réalisé des études d'aléas et cherche à conduire des actions de maîtrise du ruissellement.

L'évènement le plus récent est celui de juin 2018 : inondation par débordement du ru d'Orgeval, combiné au ruissellement des eaux pluviales, en particulier celles de l'autoroute A13, qui ont conduit à une inondation du quartier des Musiciens et l'évacuation du Lycée François Villon aux Mureaux.



II.2.8. La Vaucouleurs

L'ensemble du bassin-versant de ce cours d'eau, affluent en rive gauche de la Seine, se trouve dans le département des Yvelines.

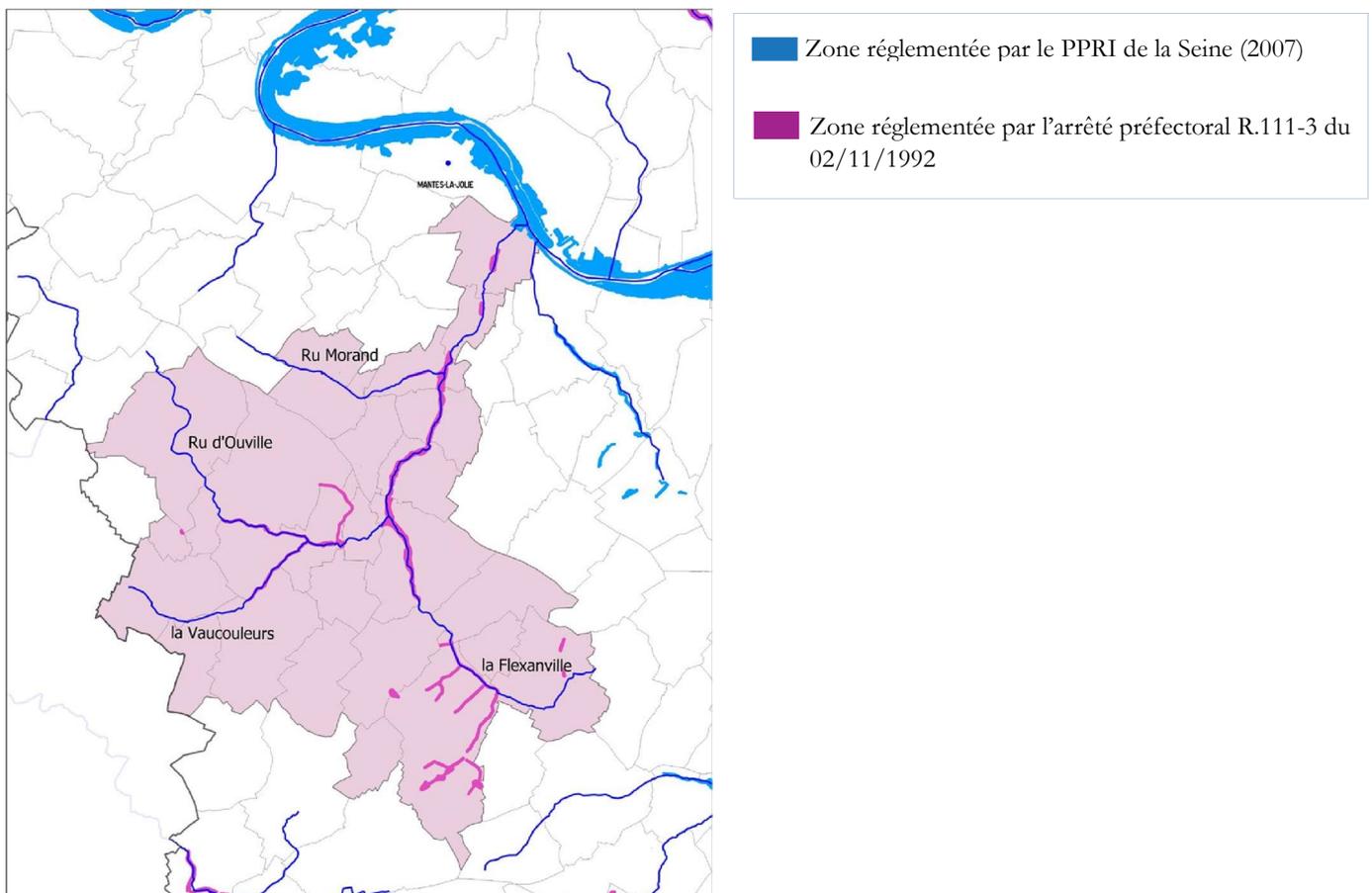
Les principaux aléas concernés sont les suivants :

- Inondation par débordement de la Vaucouleurs, de la Flexanville et de leurs petits affluents ;
- Inondation par ruissellement et coulées de boue (secteur rural) ;
- Remontées de nappes (limité) ;

Plusieurs évènements récents sont survenus sur ce bassin :

- Inondations de décembre 1999 et décembre 2000 : fortes pluies, ruissellement sur versants agricoles, débordement de la Flexanville et de la Vaucouleurs ;
- Inondations de mars 2001 : débordement des cours d'eau suite à des évènements pluvieux de période de retour inférieure à 10 ans mais survenant sur des sols déjà saturés en eau ;
- Ruissellement et coulées de boue en octobre 2007 : orage de période de retour élevée (environ 100 ans), centré sur le bassin-versant : dégâts sur habitations et voiries.

À l'exception de Mantes-la-Ville, à la confluence avec la Seine, le bassin-versant de la Vaucouleurs est essentiellement rural, les enjeux étant concentrés sur les habitations des villages de fond de vallée.



II.2.9. Les petits affluents de la Seine: Senneville, Montcient et Aubette de Meulan

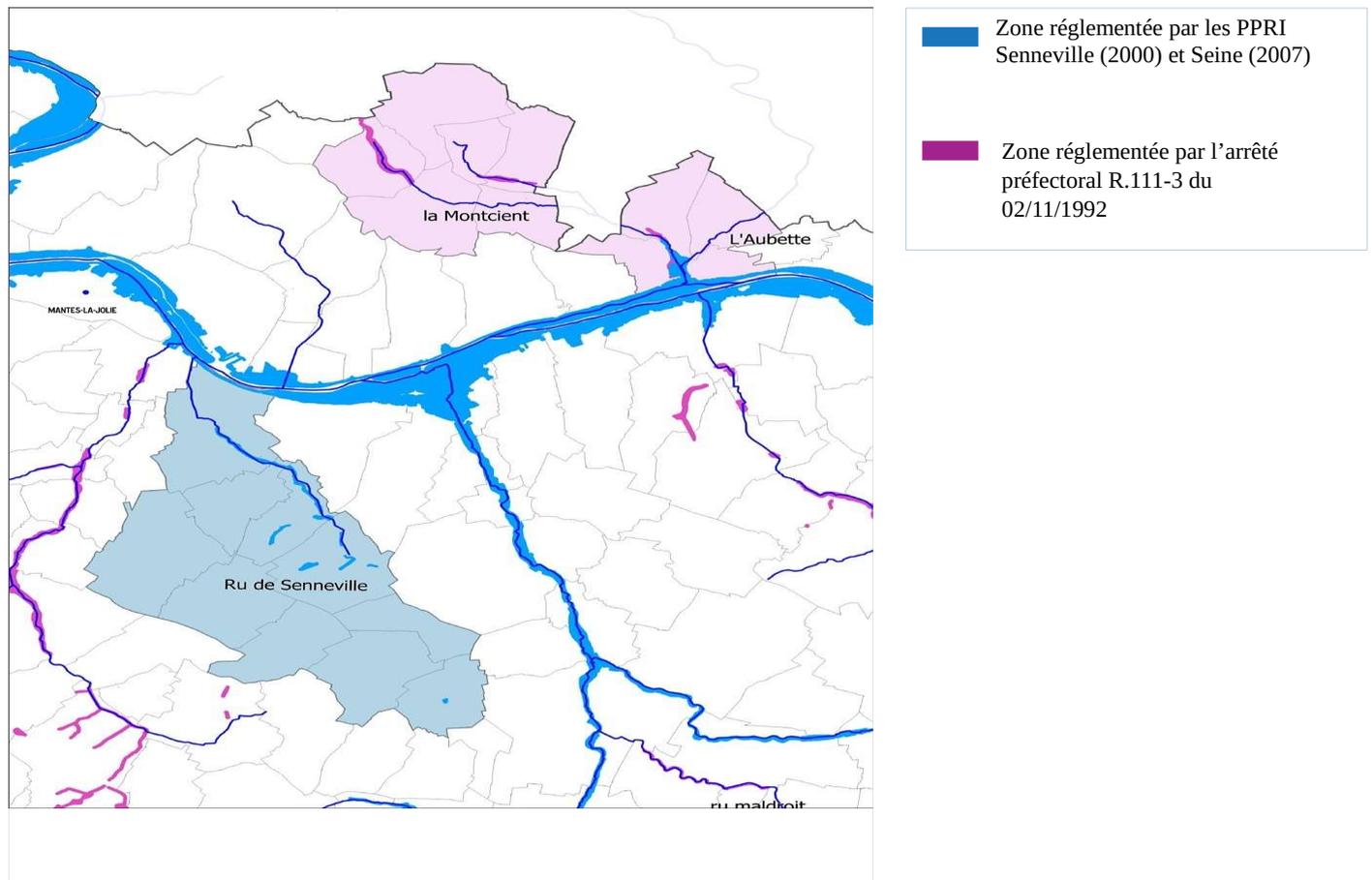
Ces petits bassins de risque sont concernés par les aléas débordement de cours d'eau et ruissellement / coulées de boue sur terrains agricoles.

Les bassins-versants de l'Aubette de Meulan et de la Montcient sont inter-départementaux (Yvelines-Val d'Oise).

Les enjeux sont concentrés essentiellement en aval, à proximité de la confluence avec la Seine dont le lit majeur monte assez loin dans les vallées des affluents. Ils sont donc généralement pris en compte par le PPRI de la Seine.

Les communes concernées font par ailleurs l'objet d'un périmètre de type R111-3, approuvé le 2 novembre 1992.

Pour la Senneville, les zones inondables concernées ont été prises en compte par un arrêté du 14/02/2000 (dénommé « PPRI ». Il ajoute en réalité de nouvelles communes et des cartes supplémentaires à l'arrêté de 1992).



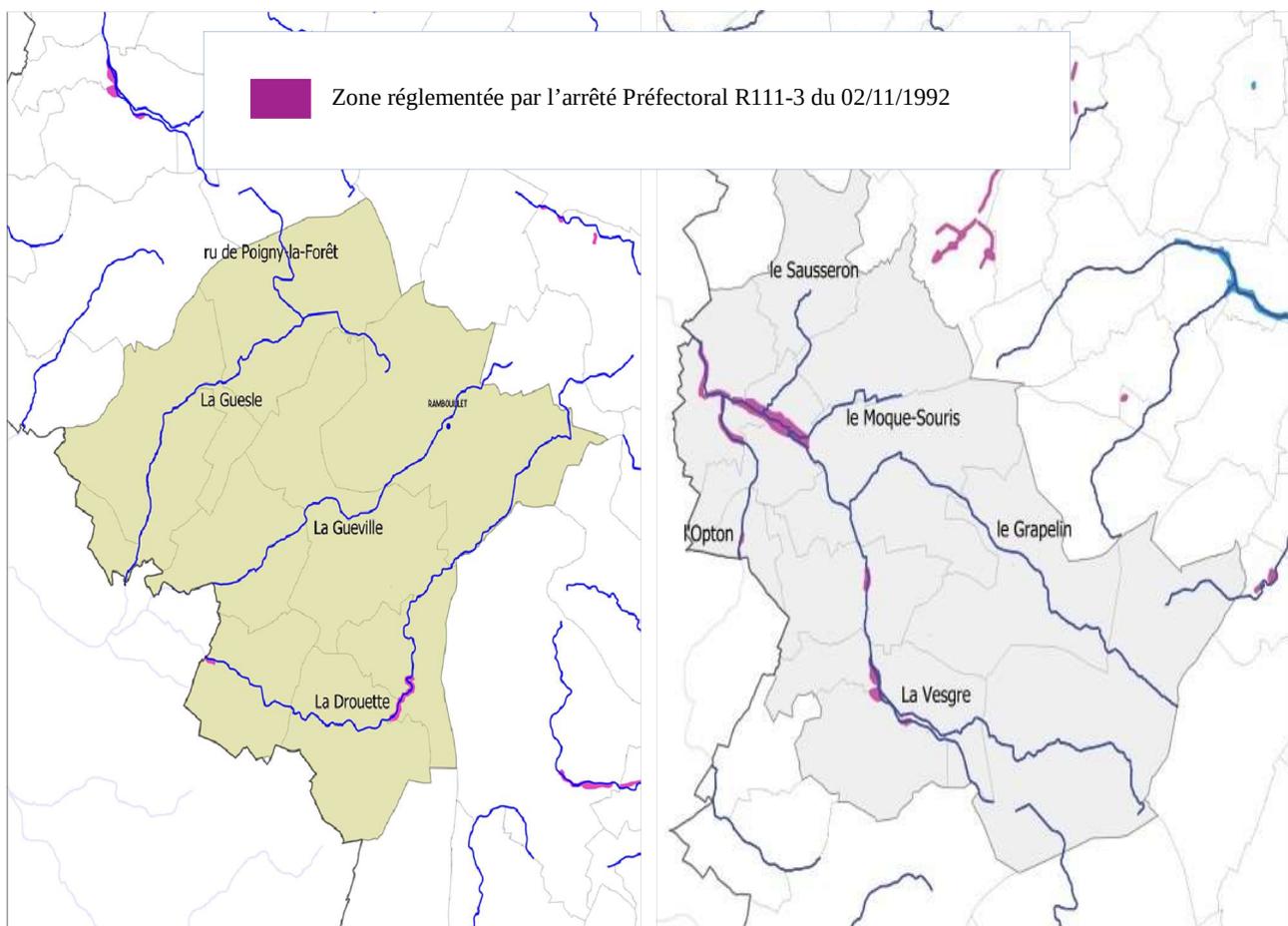
II.2.10. Les affluents de l'Eure: la Vesgre et les Trois rivières (Drouette, Guesle, Guéville)

Ces bassins-versants sont inter-départementaux (Yvelines et Eure-et-Loir) et inter-régionaux (régions Île-de-France et Centre-Val de Loire).

Les phénomènes rencontrés sont des phénomènes de ruissellement et de coulées de boue (secteur rural), de ruissellement urbain, de débordement de réseaux à Rambouillet, ou d'inondation par débordement des rivières comme ce fut le cas pendant les fortes pluies de 2016. Cet événement peut être considéré comme exceptionnel sur toutes les communes traversées par ces rivières. L'eau y a fait de gros dégâts de Rambouillet à Villiers-le-Morhier (28), sur des secteurs qui n'avaient jamais été inondés jusqu'à ce jour (source : étude hydrologique du bassin versant de la Drouette et analyse de la crue de 2016 - SM3R - juin 2017).

Les communes concernées font l'objet d'un périmètre de type R111-3, approuvé le 2 novembre 1992, qui identifie notamment sur la Vesgre des zones « de type A », donc fortement protégées (inconstructibles).

Les enjeux liés au débordement des cours d'eau restent limités sur le bassin des trois rivières dans les Yvelines, qui est essentiellement rural. En revanche, sur la Vesgre, les enjeux sont plus importants notamment sur les communes de Houdan, de Maulette et de Gambais.



Le département des Yvelines a été touché par plusieurs évènements de crue importante depuis 2016 :

- Mai-juin 2016 : crues importantes des petits et moyens cours d'eau, suivies d'une crue de la Seine ;
- Janvier 2018 : crue importante de la Seine ;
- Juin 2018 : orages et crues importantes sur les petits et moyens cours d'eau.

II.3.1. Crues de mai-juin 2016

Entre le 28 mai et le 2 juin, les régions Ile-de-France et Centre-Val de Loire sont touchées par une série de perturbations. Les cumuls enregistrés sur les bassins versants les plus touchés (Loing, Yerres, Essonne, Yvette, Mauldre ou la Sauldre) correspondent à des périodes de retour comprises entre 10 et 50 ans, voire 100 ans localement.

La crue de la Seine, générée principalement par le Loing et l'ensemble des affluents de la Seine moyenne atteint un maximum de 6.10 m à Paris dans la nuit du 3 juin, équivalent à la crue de 1982. La crue se propage ensuite sur l'aval de la Seine, dans les Yvelines.

Ainsi, le 2 juin à 16 heures, le tronçon Seine-Paris est passé en vigilance orange, suivi du tronçon Boucles de Seine le 4 juin à 10 heures. La vigilance orange est levée le 6 juillet à 10 heures. La préfecture a organisé un COD entre le 31 mai et le 6 juin.

Les affluents les plus touchés par des débordements rapides de cours d'eau sont la Mauldre, La Vaucouleurs, la Drouette, l'Yvette et la Rémarde sur lesquels les périodes de retour ont pu dépasser la cinquantennale.

La plupart des ouvrages hydrauliques se sont correctement comportés, même si certains points de fragilité se sont confirmés et certaines cotes de sûreté ont été atteintes. En particulier, sur la Drouette, l'atteinte de la cote de sûreté de l'Étang de la Tour a imposé l'évacuation préventive d'un camping situé à l'aval.

Au final, ce sont 150 communes, aussi bien sur l'axe Seine que sur ces principaux affluents, qui seront reconnues en état de catastrophe naturelle pour cet évènement.

II.3.2. Crues de janvier 2018

La crue de la Seine de janvier 2018 est une concomitance de crues significatives provenant de l'amont du bassin de la Seine et de ses grands affluents (Yonne, Aube, Marne, Aisne et Oise) générées par des précipitations importantes depuis décembre 2017.

Les petits affluents de la Seine moyenne ne sont pas impactés. Le maximum à Paris est atteint le 29 janvier, pour une cote de 5.84 m.

Cette crue s'oppose en tout point à la crue de 2016. En effet, l'onde de crue étant générée en amont, les temps de propagation sont plus importants. De même, les volumes transportés sont bien plus importants, ce qui rallonge la durée de la décrue. La vigilance orange est maintenue pendant 14 jours sur le tronçon Seine-Paris et 12 jours sur le tronçon Boucles de Seine. Elles sont levées le 5 février. Le COD est activé du 23 janvier au 6 février. La vigilance jaune inondation est maintenue pendant 54 jours sur le département des Yvelines, entre le 3 janvier et le 26 février.

La crue modérée sur l'Oise impacte la Seine à l'aval de Paris. Aux échelles de Chatou, Pontoise et Mantes, les hauteurs enregistrées dépassent celles de 2018 et se rapprochent de la crue de 2001. La crue de la Seine va également fortement impacter les zones de confluence avec les affluents (Mauldre, Orgeval, Epte ou Aubette). 41 communes ont été reconnues en état de catastrophe naturelle pour cet évènement (uniquement sur l'axe Seine).

II.3.3. Crues de juin 2018

Plusieurs précipitations orageuses touchent le département entre le 10 et le 12 juin. Les cumuls enregistrés peuvent atteindre une période de retour centennale sur l'axe Seine et le nord du département et cinquantennale sur le sud du département.

Si la Seine ne connaît pas de crue significative, ce n'est pas le cas de ses petits affluents. En particulier, les importants débordements du ru d'Orgeval entraînent l'évacuation de 7 familles et d'un établissement scolaire aux Mureaux et la fermeture de l'A13. Plus au sud, plusieurs bassins atteignent leur côte de surverse, notamment l'étang du Perray. La rupture de l'ouvrage écrêteur de ce dernier, dit « haricot du Perray », implique l'information préventive de plusieurs habitations à l'aval. Le COD est activé durant la journée du 12 juin.

48 communes ont déjà été reconnues en état de catastrophe naturelle pour cet événement (principalement sur les petits et moyens affluents).

II / LE RÉSEAU HYDROGRAPHIQUE YVELINOIS

4. PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DES CRUES DE RIVIÈRES DANS LES YVELINES

DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES INONDATIONS

Le tableau ci-dessous synthétise les principales caractéristiques des crues des rivières du département :

Cours d'eau	Cinétique	Temps de réaction aux pluies	Durée de submersion	Nature de la crue
Seine	Lente	Plusieurs jours Prévision du caractère majeur à 3 jours	Jusqu'à 6 semaines	Débordement de cours d'eau
Oise	Lente	Plusieurs jours Prévision du caractère majeur à 3 jours	Jusqu'à 6 semaines	Débordement de cours d'eau (influencé par la Seine)
Mauldre et affluents (dont Ru de Gally)	Semi-rapide à lente selon répartition pluies	Quelques heures à 48 heures	Quelques heures sauf confluence Seine	Débordement de cours d'eau et ruissellement rural et urbain
Vaucouleurs et affluents Aubette Montcient	Semi-rapide	Quelques heures	Quelques heures sauf confluence Seine	Débordement de cours d'eau et ruissellement rural
Rémarde et affluents Drouette Guéville Guesle Vesgre et affluents Senneville	Semi rapide	Quelques heures	Quelques heures	Débordement de cours d'eau et ruissellement rural
Bièvre et affluents Yvette et affluents Ru d'Orgeval	Semi rapide	Quelques heures	Quelques heures	Débordement de cours d'eau et ruissellement rural et urbain
Orge Ru de Buzot	semi rapide	Quelques heures	Quelques heures	Débordement de cours d'eau

II.5.1 Terminologie et réglementation

Un barrage est un ouvrage construit en travers d'un cours d'eau et destiné à en réguler le débit et/ou à en stocker l'eau pour différents usages tels que : contrôle des crues, irrigation, industrie, hydroélectricité, pisciculture, réserve d'eau potable, etc.

Une digue est un remblai longitudinal dont la fonction principale est d'empêcher la submersion des basses-terres en détournant l'eau. Elle a une fonction de protection.

La sécurité des ouvrages hydrauliques, digues et barrages, est un élément important de la politique de prévention des risques. Ces ouvrages nécessitent un entretien, une surveillance et des contrôles rigoureux.

En effet, ils sont conçus pour réduire les impacts des inondations mais peuvent présenter des risques pour la sécurité publique. D'une part, ils ont été conçus pour une crue de projet et n'offrent pas de protection à la population au-delà de celle-ci – les zones protégées par ces ouvrages restent donc inondables. D'autre part, ils peuvent présenter un risque de rupture en cas de crue.

Ces ouvrages sont aujourd'hui classés, de A à C, selon leurs caractéristiques géométriques et le nombre de personnes protégées. Le classement d'un ouvrage impose, à son propriétaire et son gestionnaire, des obligations en termes d'entretien et de suivi.

Le décret 2015-526 du 12 mai 2015 a introduit deux nouvelles notions qui se substituent au classement des digues et complètent le classement des barrages :

- Système d'endiguement : ensemble d'ouvrages permettant de protéger une zone d'enjeux contre une inondation. Ces ouvrages peuvent être des digues, des ouvrages de régulation ou des ouvrages dont la destination première n'est pas la protection contre les inondations (remblais routiers ou ferroviaires et également des éléments de la topographie naturelle) ;
- Aménagement hydraulique : ensemble des ouvrages (barrages ou autres ouvrages de régulation) permettant de stocker provisoirement des écoulements pour protéger une zone en aval.

Les EPCI (ou les syndicats de rivières) ayant la compétence GEMAPI définissent une zone protégée ainsi que le système d'endiguement et les aménagements hydrauliques contribuant à sa protection. À travers la réalisation d'une étude de dangers, ils définissent le niveau de protection assuré par l'ensemble de ces ouvrages et leur classe au sens du décret. Cette compétence peut être transférée ou déléguée, complètement ou partiellement, à un syndicat de rivière.

Les actions de recensement, de contrôle et de classement des aménagements hydrauliques et des systèmes d'endiguement, conformément à la nouvelle réglementation, sont en cours, en collaboration avec la DRIEE. Le délai laissé aux collectivités territoriales pour les actions de prévention des inondations, en vue de régulariser la situation des ouvrages existants, est fixé au 31 décembre 2019 si ces derniers sont de classe A ou B et au 31 décembre 2021 s'ils sont de classe C.

II.5.2 Situation dans les Yvelines

Les barrages, à l'exception du cas particulier des barrages de navigation de la Seine, sont situés sur les bassins-versants des petits cours d'eau (principalement Bièvre, Mauldre amont et affluents, Yvette). Ils peuvent être situés sur les cours d'eau eux-mêmes, ou plus en amont des bassins-versants.

Beaucoup ont été conçus pour retenir les eaux de ruissellement (par exemple au moment de la création de la ville nouvelle de Saint-Quentin) ou pour absorber les crues les plus fréquentes (ouvrages de la Bièvre, du ru de Gally, de l'Yvette, etc.).

Le réseau des étangs et rigoles, conçu pour amener l'eau au château de Versailles, se compose d'une chaîne de barrages de retenue où figurent certains des plus gros ouvrages du département (barrages de l'étang de Hollande, de l'étang de Saint-Hubert, de l'étang de Saint-Quentin).

Les digues sont essentiellement présentes le long de la Seine. Elles ont été créées pour protéger des zones habitées ou des zones d'activités (digues de Sartrouville, d'Achères ou du Pecq, digue des usines PSA à Poissy). Le classement / reclassement des ouvrages selon le décret du 12 mai 2015 étant en cours, la synthèse et le tableau ci-dessous reprennent les informations de classement selon le décret précédent du 11 décembre 2007.

À ce jour ont été identifiés (selon décret du 11 décembre 2007) :

- 10 barrages de classe C, dont 1 (bassin du Moulinet sur la commune de Rambouillet) pourrait être déclassé au vu des caractéristiques géométriques de l'ouvrage (volume stocké trop faible) selon le nouveau classement du décret du 12 mai 2015 ;
- 34 barrages de classe D, dont seulement 7 doivent être reclassés en C au vu des caractéristiques géométriques de l'ouvrage et du nombre de population protégée selon le nouveau classement du décret du 12 mai 2015. Les 27 autres barrages ont été déclassés (8) ou sont en cours de déclassement.
- 5 digues, dont 1 de classe B (Sartrouville), 2 de classe D et 2 non classées (Le Pecq, rives gauche et droite). La digue de Sartrouville fait actuellement l'objet de travaux de prolongement sur la commune de Montesson.

Le département ne compte aucun barrage classé en A ou en B au sens du décret du 11 décembre 2007. Aucun barrage classé en C ne sera reclassé en A ou en B au sens du décret du 12 mai 2015.

Le tableau des barrages ci-dessous ne reprend que les ouvrages classés en C et les ouvrages classés en D au sens du décret du 11 décembre 2007 et reclassés en C au sens du décret du 12 mai 2015.

Il est à noter que certains syndicats de rivières ont lancé des études sur des systèmes d'endiguement, en particulier le SIAVB sur le bassin de la Bièvre.

BARRAGES								
Bassin versant	Gestionnaire	Barrage	Cours d'eau (exutoire)	Type	Commune	Classement (décret 2007)	Étude de rupture	Police de l'eau
BIEVRE	SMAGER (hydraulique) SQY (gestionnaire délégué)	Étang de St-Quentin en Yvelines	Rigole de Guyancourt	Bassin en eau	Trappes / Montigny-leBx / Bois d'Arcy	C	2015	DDT
	SQY	Étang des Roussières	Bièvre	Bassin en eau	Guyancourt		2014	
		Bassin du Moulin à Renard	Bièvre	Bassin en eau				
		Étang du Val d'Or	Bièvre	Bassin en eau				
	SIAVB	Bassin de la Geneste	Bièvre	Bassin en eau	Buc	2010		
	SEVESC (pour le compte de la SQY)	Bassin de Bois-Robert	Bassin de Moulin à Renard	Bassin en eau	Guyancourt	D	Non	
		Bassin de Moulin à Vent	Bassin de Moulin à Renard	Bassin en eau				
Bassin de la Sourderie		Étang des Roussières	Bassin en eau	Montigny-le-Bretonneux				
MAULDRE	SIAMS	Retenue de la Courance	Ru de Maurepas	Bassin en eau	Maurepas	C	2015	DDT
		Retenue de Vicq	Lieutel	Bassin à sec	Vicq	D		
		Bassin du Désert	Ru d'Élancourt	Bassin à sec	Jouars-Pontchartrain			
VESGRE	SMAGER	Étangs de Hollande/Corbet	Ru des Ponts Quentin	Bassin en eau	Les Bréviaires	C	2015	DDT
YVETTE	SMAGER	Étangs de St-Hubert et Pourras	Ru des Vaux	Bassin en eau	Le Perray-en-Yvelines	C	2015	DDT
		Étang du Perray	Ru des Vaux	Bassin en eau			2003	
	SIAHVY	Bassin de Chevreuse	Yvette	Bassin à sec	Chevreuse	D	Non	
		Bassin de Saint-Forget	Yvette	Bassin en eau	Saint-Forget			
3 RIVIERES	État (DIRIF)	Étang du Moulinet	Ru du Moulinet	Bassin en eau	Rambouillet	C	Non	DDT

DIGUES					
Gestionnaire ¹	Digue	Cours d'eau	Commune	Classement (décret 2007)	Police de l'eau
CA Saint-Germain Boucles de Seine (CASGBS)	Digue du Pecq (rive gauche)	Seine	Le Pecq	Non classées	DRIEE /SPE
CA Saint-Germain Boucles de Seine (CASGBS)	Digue du Pecq (rive droite)				
Commune de Sartrouville / CA Saint-Germain Boucles de Seine (CASGBS)	Digue de Sartrouville (rive droite)		Sartrouville	B	
Communes d'Achères, d'Andrésey et de Poissy	Digue d'Achères (rive gauche)		Achères / Andrésey / Poissy	D	
PSA Peugeot-Citroen (digue ICPE)	Digue PSA (rive gauche)		Poissy	D	
CA Saint-Germain Boucles de Seine (CASGBS) ou SMSO	Digue de Montesson (rive droite)	Seine	Montesson	En construction	

La loi n° 2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales autorise notamment les EPCI à fiscalité propre à **transférer** à un syndicat mixte de droit commun, à un Epage ou à un établissement public territorial de bassin (EPTB) tout ou partie des quatre missions constituant la compétence Gemapi. Des discussions sont en cours entre les EPCI gestionnaires et le **SMSO** pour un transfert éventuel de la mission « défense contre les inondations ».

¹ Pour un ouvrage construit ou aménagé en vue de prévenir les inondations ou les submersions (relevant de la rubrique IOTA 3.2.6.0, soit les systèmes d'endiguement ou les aménagements hydrauliques), la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre compétent en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations est le gestionnaire de l'ouvrage au sens de l'article L562-8-1 du code de l'environnement et l'exploitant de l'ouvrage au sens de l'article R554-7 de ce même code depuis le 1er janvier 2018.

II.5.3 Rôle des services de l'État concernant les ouvrages hydrauliques

Les ouvrages hydrauliques relèvent (en fonction de seuils) du régime de l'autorisation au titre de la loi sur l'eau (article R. 214-1 du code de l'environnement). Le service police de l'eau territorialement compétent (DDT ou DRIEE) est chargé de la coordination, de l'instruction et de l'autorisation de ces ouvrages, en lien avec le SCSOH (service de contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques) de la DRIEE.

Le SCSOH est chargé du contrôle des ouvrages hydrauliques franciliens. Il est le service référent pour tout ce qui touche à la sûreté des ouvrages classés.

Les gestionnaires d'ouvrages hydrauliques suivis par le SCSOH lui transmettent un certain nombre d'éléments techniques concernant leurs ouvrages. Le SCSOH dispose ainsi dans le meilleur des cas :

- Des cotes précises de l'ouvrage (cote à partir de laquelle l'ouvrage se met en charge, cote à partir de laquelle l'ouvrage surverse, cote du terrain naturel à l'aval de l'ouvrage, etc.) ;
- Des consignes écrites du gestionnaire (qui fixent l'organisation à mettre en place et les instructions pour la surveillance et l'entretien des ouvrages en situation d'exploitation normale et en situation exceptionnelle, notamment une crue importante) ;
- De l'étude de dangers de l'ouvrage (qui précise le risque induit par l'ouvrage et la population exposée).

Les gestionnaires des ouvrages suivis par le SCSOH se voient rappeler leurs obligations réglementaires de connaissance de leurs ouvrages et de fourniture des documents techniques. Pour un certain nombre d'entre eux, ces documents sont en cours de réalisation.

Certains barrages ont fait l'objet d'une étude de rupture avec une cartographie des zones potentiellement inondées, en cas de rupture de l'ouvrage. Cette information est fournie dans le tableau des barrages classés ci-dessus.

II.6.1 Vallées de la Seine et de l'Oise

II.6.1.1 Dispositif de surveillance et d'information sur les crues sur la Seine et l'Oise

L'État a mis en place un règlement de surveillance, de prévision et d'information sur les crues (RIC) pour la Seine et l'Oise dans les Yvelines sur les territoires des 57 communes concernées.

Le service de prévision des crues Seine moyenne-Yonne-Loing (SPC SMYL) de la DRIEE envoie quotidiennement deux bulletins de vigilance, à 10 et 16 heures, avec une prévision pour les 24, 48 ou 72 prochaines heures sur l'évolution de la montée des eaux. Les bulletins se situent sur le site www.vigicrues.gouv.fr (sélectionner le SPC, puis les tronçons hydrographiques qui concernent le département).

Le réseau hydrographique surveillé par le SPC SMYL est décomposé en tronçons. Le département des Yvelines est concerné par 3 tronçons :

- Seine Paris : partie de la Seine en amont de la confluence avec l'Oise ;
- Boucles de Seine : partie de la Seine en aval de la confluence avec l'Oise ;
- Oise aval francilienne : partie de l'Oise Yvelinoise.

TRONCON DE VIGILANCE – SEINE PARIS

RIVIERE: SEINE		PARIS-AUSTERLITZ	CHATOU		
Vigilance	Définition et conséquences attendues	Crues historiques	Hauteur	Crues historiques	Hauteur
ROUGE	Niveau 4 : ROUGE Risque de crue majeure. Menace directe et généralisée de la sécurité des personnes et des biens.	27 février 1658	8,96 m	30 janvier 1910	7,40 m
		28 janvier 1910	8,62 m	24 janvier 1955	6,69 m
		23 janvier 1955	7,12 m		
ORANGE	Niveau 3 : ORANGE Risque de crue génératrice de débordements importants susceptibles d'avoir un impact significatif sur la vie collective et la sécurité des biens et des personnes.	14 janvier 1982	6,15 m	14 janvier 1982	5,75 m
		3 juin 2016	6,10 m	4 juin 2016	5,40 m
JAUNE	Niveau 2 : JAUNE Risque de crue ou de montée rapide des eaux n'entraînant pas de dommages significatifs, mais nécessitant une vigilance particulière dans le cas d'activités saisonnières et/ou exposées.			25 mars 2001	5,15 m
		24 mars 2001	5,21 m		
		9 février 2013	3,91 m	11 février 2013	3,61 m
VERT	Niveau 1 : VERT Pas de vigilance particulière requise	6 mai 2015	3,49 m		

L'échelle de Chatou était anciennement graduée dans le système de nivellement orthométrique, obsolète aujourd'hui, ce qui entraînait de fréquentes confusions entre les différents systèmes. Elle est désormais graduée en hauteur relative, comme toutes les échelles de référence d'Ile-de-France. Les références historiques indiquées ci-dessus tiennent compte de ces modifications.

Avertissement : Le choix de la couleur tiendra également compte de circonstances particulières : montée particulièrement rapide, événement inhabituel pour la saison ou activité saisonnière sensible.

TRONCON DE VIGILANCE – BOUCLES DE LA SEINE

RIVIERE: SEINE		MANTES		VERNON	
Vigilance	Définition et conséquences attendues	Crues historiques	Hauteur	Crues historiques	Hauteur
ROUGE	Niveau 4 : ROUGE Risque de crue majeure. Menace directe et généralisée de la sécurité des personnes et des biens.	31 janvier 1910	8,13 m	1er février 1910	7,11 m
		25 janvier 1955	7,51 m	26 janvier 1955	6,57 m
ORANGE	Niveau 3 : ORANGE Risque de crue génératrice de débordements importants susceptibles d'avoir un impact significatif sur la vie collective et la sécurité des biens et des personnes.	5 mars 1970	7,05 m	6 mars 1970	6,09 m
		16 janvier 1982	6,85 m	16 janvier 1982	5,91 m
JAUNE	Niveau 2 : JAUNE Risque de crue ou de montée rapide des eaux n'entraînant pas de dommages significatifs, mais nécessitant une vigilance particulière dans le cas d'activités saisonnières et/ou exposées.	26 mars 2001	6,71 m	27 mars 2001	5,77 m
		2 janvier 2000	6,34 m	2 janvier 2000	5,43 m
VERT	Niveau 1 : VERT Pas de vigilance particulière requise	5 juin 2016	6,34 m	5 juin 2016	5,39 m
		11 février 2013	5,25 m	11 février 2013	4,43 m
		15 janvier 2011	5,05 m	15 janvier 2011	4,28 m

Avertissement : le choix de la couleur tiendra également compte de circonstances particulières : montée particulièrement rapide, événement inhabituel pour la saison ou activité saisonnière sensible.

TRONCON DE VIGILANCE – OISE AVAL FRANCILIENNE

RIVIERE: OISE			ISLE-ADAM		PONTOISE	
Vigilance	Définition et conséquences attendues		Crues historiques	Hauteur	Crues historiques	Hauteur
ROUGE	Niveau 4 : ROUGE Risque de crue majeure. Menace directe et généralisée de la sécurité des personnes et des biens.		8 janvier 1926	6,15 m		
			5 février 1995	5,98 m	31 janvier 1910	4,62 m
ORANGE	Niveau 3 : ORANGE Risque de crue génératrice de débordements importants susceptibles d'avoir un impact significatif sur la vie collective et la sécurité des biens et des personnes.		31 mars 2001	5,83 m		
			30 décembre 1993	5,69 m	10 janvier 1926	4,51 m
JAUNE	Niveau 2 : JAUNE Risque de crue ou de montée rapide des eaux n'entraînant pas de dommages significatifs, mais nécessitant une vigilance particulière dans le cas d'activités saisonnières et/ou exposées.		27 janvier 1910	5,31 m	5 février 1995	4,05 m
					1er avril 2001	3,95 m
VERT	Niveau 1 : VERT Pas de vigilance particulière requise		9 janvier 2003	5,02 m		
			2 janvier 2000	4,78 m	31 décembre 1993	3,58 m
			14 janvier 2011	4,47 m	9 janvier 2003	3,40 m
					4 juin 2016	2,56 m
					15 janvier 2011	2,49 m

Les échelles de l'Isle-Adam et Pontoise étaient anciennement graduées dans le système de nivellement orthométrique, obsolète aujourd'hui, ce qui entraînait de fréquentes confusions entre les différents systèmes.

Elles sont désormais graduées en hauteur relative, comme toutes les échelles de référence d'Ile-de-France.

Les références historiques indiquées ci-dessus tiennent compte de ces modifications.

Avertissement : le choix de la couleur tiendra également compte de circonstances particulières : montée particulièrement rapide, événement inhabituel pour la saison ou activité saisonnière sensible.

Les schémas des pages précédentes indiquent :

- Les **4 seuils des plages de vigilance** (vert, jaune, orange, rouge) en fonction des hauteurs d'eau à l'échelle des stations de référence¹ de chaque tronçon et la signification associée ;
- Les correspondances avec les cotes observées lors des **crues historiques**.

Les plages de transition sont toutefois indicatives, le seuil de déclenchement d'un niveau de vigilance pouvant être variable en fonction de plusieurs facteurs (ex : rapidité ou non de la montée des eaux, événement inhabituel pour la saison, activité saisonnière sensible, données prévues aux autres échelles du tronçon). Elles sont également susceptibles d'évoluer dans le temps en fonction d'une meilleure connaissance des enjeux affectés.

Il est à noter que ce déclenchement est proposé par le SPC SMYL mais fait l'objet d'une validation par le service central d'hydrométéorologie et d'appui à la prévision des inondations (SCHAPI), basé à Toulouse.

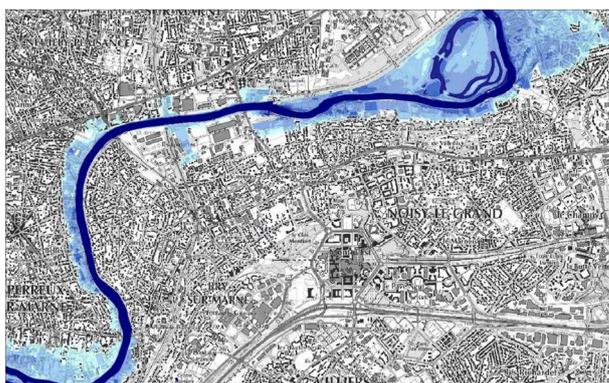
Le référent départemental inondation (RDI), en DDT, est l'interlocuteur privilégié du COD pour obtenir des informations complémentaires vis-à-vis des bulletins du SPC.

II.6.1.2 Les scénarios de crues de la Seine

À partir des hauteurs d'eau prévues par le SPC SMYL, les services de gestion de crise ont besoin de déterminer quelle zone sera ou non inondée. Pour cela, il est nécessaire d'établir le lien entre cette prévision de hauteur d'eau et les cartes d'aléas inondations (les **zones d'inondations potentielles**, dites les **ZIP**), élaborées avant la crue par le SPC, sur la base de modélisations d'écoulement. Elles établissent, en fonction de la hauteur d'eau à la station hydrométrique de référence, les zones susceptibles d'être inondées.



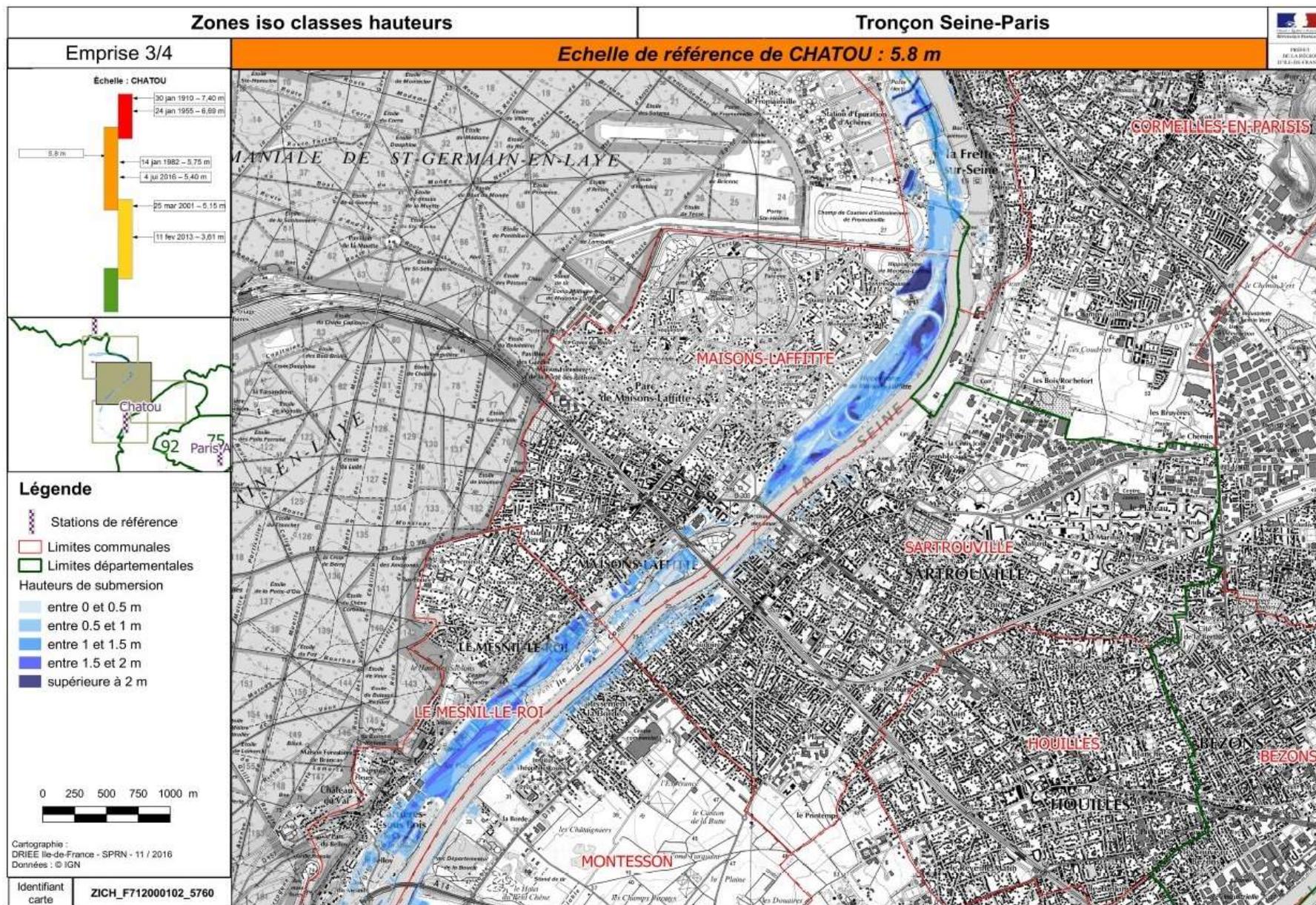
Hauteur à l'échelle



Hauteur à l'échelle de la station

Le SPC SMYL a édité 10 scénarios pour chaque tronçon hydrographique surveillé (12 pour le tronçon Oise aval francilienne pour prendre en compte l'influence de la Seine à la confluence). Chaque scénario est relié à une hauteur d'eau à la station de référence du tronçon (Chatou pour Seine Paris, Mantes pour Boucles de Seine, Pontoise pour Oise aval francilienne). Chaque scénario ZIP est relié à un niveau du plan ORSEC.

¹ Station de référence : station hydrométrique dont les données relevées en temps réel (hauteur, vitesse, débit) permettent de suivre l'évolution de la crue sur un tronçon hydrographique et de caler les prévisions sur le tronçon.



Cartographie des zones inondées potentielles (ZIP) avec classes de hauteurs d'eau – Tronçon SEINE PARIS
 (Scénario ZIP, hauteur échelle de Chatou : 5,80 m, scénario ORSEC R 0,7, équivalent scénario de crue du 14 janvier 1982)

**II / LE RÉSEAU HYDROGRAPHIQUE
YVELINOIS
6. NIVEAU DE CONNAISSANCE ET
DOCUMENTS UTILES EN GESTION DE
CRISE**

**DISPOSITIONS
SPÉCIFIQUES
INONDATIONS**

Tableaux de correspondance entre hauteur à l'échelle de la station de référence
et scénario ORSEC

SEINE					
STATION	Code HYDRO	0 échelle (m NGF)	Scenario ORSEC	Vigilance SPC	Hauteur relative à l'échelle de la station de référence (m)
SEINE PARIS					
Chatou	F712000102	20,34	0.5	JAUNE	4,4
			0.55	JAUNE	4,8
			0.6	JAUNE/ORANGE	5,1
			0.7	ORANGE	5,8
			0.8	ORANGE	6,3
			0.85	ORANGE/ROUGE	6,6
			0.9	ROUGE	6,9
			1	ROUGE	7,3
			1.05	ROUGE	7,5
			1.15	ROUGE	8,0
BOUCLES DE SEINE					
Mantes	H308000101	12,72	0.5	JAUNE	5,49
			0.55	JAUNE	5,84
			0.6	JAUNE	6,18
			0.7	JAUNE/ORANGE	6,74
			0.8	ORANGE/ROUGE	7,2
			0.85	ROUGE	7,46
			0.9	ROUGE	7,76
			1	ROUGE	8,18
			1.05	ROUGE	8,4
			1.15	ROUGE	8,83

II / LE RÉSEAU HYDROGRAPHIQUE YVELINOIS

6. NIVEAU DE CONNAISSANCE ET DOCUMENTS UTILES EN GESTION DE CRISE

DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES INONDATIONS

OISE

STATION	Code HYDRO	0 échelle (m NGF)	Scenario ORSEC	Vigilance SPC OISE	Vigilance SPC SEINE	Influence de la Seine	Hauteur relative à l'échelle 1 (m ECH)	Hauteur relative à l'échelle 2 (m ECH)
OISE FRANCIENNE							Pontoise	Chatou
Pontoise Réf 1 : Pontoise Réf 2 : Chatou	H227000102	20,40	0.55	JAUNE	JAUNE/ORANGE	Seine relativement haute	2,3	4,8
				JAUNE	JAUNE	Seine basse	2,6	3,5
			0.6	JAUNE	ORANGE	Seine haute	2,7	5,1
				JAUNE	JAUNE	Seine basse	3,1	4,0
			0.7	JAUNE	ORANGE	Seine haute	3,3	5,8
				ORANGE	JAUNE	Seine basse	3,6	4,5
			0.8	ORANGE	ROUGE	Seine très haute	3,9	6,3
				ORANGE/ROUGE	ORANGE	Seine haute	4,1	5,0
			0.85	ORANGE/ROUGE	ROUGE	Seine très haute	4,1	6,6
			0.9	ROUGE	ROUGE	Seine très haute	4,4	5,9
				ROUGE	ORANGE	Seine haute	4,9	5,6
			1	ROUGE	ROUGE	Seine très haute	4,9	7,3
			1.05	ROUGE	ROUGE	Seine très haute	5,1	7,5
1.15	ROUGE	ROUGE	Seine très haute	5,6	8,0			

II.6.1.3 Niveau de connaissance sur les enjeux

Les conséquences de l'inondation sur les enjeux exposés ne sont pas interprétées par le service de prévision des crues, mais par le référent départemental inondation (RDI), qui vient en appui des gestionnaires de la crise (services de secours, grands opérateurs de réseau, conseils départementaux...) placés sous la coordination des préfets de département.

Agent de la DDT, c'est un spécialiste de son territoire et de la prévention des risques. Il a la charge d'évaluer, en fonction des hauteurs prévues, les conséquences concrètes à venir, sur la vie de la ville et celle des habitants : atteinte d'un hôpital ou d'une école par l'inondation, ligne de transport interrompue ou non, etc.

Dans le cadre de la mission RDI, la DDT effectue le recensement des enjeux sensibles en zone inondables et gère une base de données qui permet pour tout enjeu de connaître sa vulnérabilité en fonction de niveau de l'inondation actuel et à venir. Les prévisions à long terme (24, 48, voire 72 heures) de l'évolution de ces crues lentes, associées à une bonne connaissance des enjeux, permettent à la mission RDI d'assurer un travail efficace d'anticipation sur ces cours d'eaux.

II.6.2. Petits et moyens cours d'eau Yvelinois

À la différence de la Seine et de l'Oise, le réseau des petits et moyens cours d'eau ne fait pas l'objet d'une surveillance par le SPC de la DRIEE. Ces cours d'eau ne bénéficient donc pas de la prévision des crues du réseau Vigicrues (regroupant le SCHAPI, les DREAL en région et la DRIEE en Île-de-France).

Pour remédier à ce manque d'information sur l'aléa, Météo-France et le réseau Vigicrues proposent deux services d'avertissement spécifiques destinés aux maires, aux services communaux :

- Avertissement pluies intenses à l'échelle des communes (APIC), proposé par Météo France, permet d'être averti lorsque les précipitations en cours revêtent un caractère exceptionnel sur la commune ou les communes environnantes ;
- Vigicrues Flash, proposé par le ministère chargé de l'Environnement, dont dépend le réseau Vigicrues, permet d'être averti d'un risque de crues dans les prochaines heures sur certains cours d'eau de la commune non couverts par la vigilance crue.

Ces services peuvent être également utilisés par les services de la préfecture et la mission RDI dans le cadre de la gestion de crise.

II.6.2.1 APIC, un service d'avertissement de pluies intenses

APIC est un service d'observation gratuit proposé par Météo-France en coordination avec la préfecture. Les communes abonnées sont averties en cas de précipitations inhabituellement intenses sur leur territoire.

Les précipitations sont suivies grâce au réseau de radars météorologiques de Météo-France qui les localisent et mesurent leur intensité en temps réel. En cas d'épisodes pluvieux abondants, la commune abonnée reçoit un message précisant le niveau de sévérité des précipitations : précipitations intenses ou précipitations très intenses.

APIC aide les communes à mettre en œuvre immédiatement les dispositifs prévus dans leur plan communal de sauvegarde (PCS) pour le risque inondation.

Les dernières précipitations observées sont analysées automatiquement toutes les 15 minutes.

Dès que les précipitations prennent un caractère exceptionnel (« précipitations intenses » ou « très intenses ») sur la commune, elle est avertie par message vocal, SMS et courriel.

L'ensemble des communes peut bénéficier de ce service. Il suffit de s'y abonner auprès de Météo-France à partir du site dédié : <https://apic.meteo.fr/>

II.6.2.2 Vigicrues Flash, un service d'avertissement de crues

Vigicrues Flash est un service d'avertissement gratuit proposé par le réseau Vigicrues (SCHAPI/DREAL/DRIEE) du ministère chargé de l'Environnement. Les communes abonnées sont informées en cas de risque de crue de certains cours d'eau sur leur territoire.

Le service Vigicrues Flash repose sur un modèle hydrologique qui calcule les réactions des cours d'eau en fonction des précipitations mesurées par le réseau de radars de Météo-France.

Lorsque le système identifie un risque de crue significative à venir sur un cours d'eau, la commune reçoit automatiquement un message indiquant un risque de crue forte ou un risque de crue très forte (si elle est abonnée au service).

Vigicrues Flash aide ainsi à mettre en œuvre les dispositifs prévus dans le PCS de la commune pour le risque d'inondation. L'estimation du risque de crue est mise à jour toutes les 15 minutes. Les avertissements sont envoyés en cas d'apparition ou d'aggravation d'un risque de crue sur la commune, par message vocal, SMS et courriel. Ces avertissements ont une durée de validité de 6 heures. Au-delà, si le risque persiste sur la commune, un nouveau message est envoyé.

À l'inverse du service APIC, Vigicrues Flash n'est pas disponible pour l'ensemble des communes des Yvelines. En effet, les cours d'eau à comportement spécifique (influencés par des barrages par exemple) ou trop petits ou insuffisamment couverts par l'observation pluviométrique de Météo-France ne peuvent pas bénéficier de ce service de prévision des crues. Les cours d'eau des bassins versants de la Bièvre, de l'Yvette, de l'Orge ou de la Rémarde ne sont ainsi pas couverts par Vigicrues Flash.

Enfin, la couverture de ce service ne concerne pas les cours d'eau surveillés dans le cadre de la vigilance crues par le réseau des SPC (Seine et Oise dans les Yvelines).

L'abonnement au service Vigicrues Flash se fait sur le même site que le service APIC.

II.6.3 État des lieux sur les bassins versants des petits et moyens cours d'eau Yvelinois

L'état des connaissances sur les aléas et sur les enjeux est très différent d'un bassin versant à l'autre. Les documents à la disposition de la préfecture et de la mission RDI sur ces bassins sont détaillés dans les sous-chapitres suivants.

II.6.3.1 Bassin-versant de la Mauldre et de ses affluents

- 12 communes de la vallée de la Mauldre aval (jusqu'à la confluence avec la Seine) et du Lieutel sont concernées par un PPRI approuvé en septembre 2006. Une cartographie des zones inondables potentielles lors d'une crue de type centennale, avec classes de hauteur d'eau, est présente dans le dossier du PPRI ;
- 7 communes de la vallée de son principal affluent en rive droite, le ru de Gally, sont concernées par un PPRI approuvé le 24 juillet 2013. Une cartographie des zones inondables potentielles lors d'une crue de type centennale, avec classes de hauteur d'eau, est présente dans le dossier du PPRI ;
- Les autres communes du bassin de risque font parfois l'objet d'un périmètre de risque R111-3 approuvé par l'arrêté préfectoral du 2 novembre 1992, basé sur l'enveloppe des zones inondées par les crues de 1973, 1978 et 1981. Certaines communes, citées dans cet arrêté, n'ont toutefois pas de zonage délimité dans l'annexe cartographique de l'arrêté.

L'aléa inondation par débordement de cours d'eau sur ce bassin versant est connu avec précision pour les crues de type centennale sur la majorité du linéaire des principaux cours d'eau (Mauldre, Lieutel et Ru de Gally).

Les principaux syndicats assurant la gestion des cours d'eau du bassin sont le COBAHMA (avec lequel devraient fusionner le SIAMS, qui gère la tête de bassin amont de la Mauldre et le SMAMA, sur la partie aval) pour le bassin Mauldre et HYDREAULYS (avec lequel devrait fusionner le SMAGER) pour le bassin du ru de Gally. Il faut également noter que le SMAGER a également un rôle prépondérant puisque certains rejets du réseau des étangs et rigoles se font sur ce bassin.

Les événements importants de mai-juin 2016, survenus le long de la Mauldre, ont conduit le COBAHMA à lancer de nouvelles études afin d'améliorer la connaissance de l'aléa sur ce cours d'eau, ainsi que sur le ru de Gally. Dans ce cadre, le CEREMA a produit en 2017-2018 des cartes de zones potentiellement inondables pour des événements intermédiaires (périodes de retour de 30 et 50 ans). Ces cartes peuvent être utilisées dès maintenant dans le cadre de la gestion de crise.

Le CEREMA a également réalisé une étude sur le risque d'inondation par ruissellement sur l'ensemble du bassin versant. La méthodologie, purement topographique, permet à partir d'un modèle numérique de terrain (MNT) d'identifier les talwegs à risque et les zones à l'aval d'écoulement et d'accumulation. **La cartographie qui découle de cette étude peut également être utilisée lors de la gestion de crise.**

Afin d'avoir un niveau de réponse satisfaisant en situation de crise, les études d'enjeux menées par la DDT dans le cadre de l'élaboration des PPRI de la Mauldre (2006) et du ru de Gally (2013) doivent être reprises et mises à jour afin de mieux connaître les établissements sensibles potentiellement touchés par des inondations. Dans un second temps, elles pourront être étendues aux autres cours d'eau du bassin versant, en fonction de la densité des enjeux présents (Guyonne, ru d'Elancourt, ru du Maldroit).

II.6.3.2 Bassin-versant de la Bièvre amont

Les 4 communes des Yvelines concernées par le débordement de la Bièvre (Buc, Guyancourt, Jouy-en-Josas et Les Loges-en-Josas) sont listées dans l'arrêté préfectoral du 2 novembre 1992. Trois d'entre elles (Buc, Guyancourt et Jouy-en-Josas) font l'objet de périmètres de risques délimités dans l'annexe cartographique de l'arrêté.

Le principal syndicat assurant la gestion du bassin de la Bièvre amont est le SIAVB. Sur la tête de bassin (Guyancourt), la gestion est directement assurée par l'EPCI concernée, la CASQY.

Un PPRI est en cours d'élaboration sur l'ensemble de ce cours d'eau, y compris sur le territoire de l'Essonne. Il a été prescrit le 1er septembre 2017. L'étude d'aléa de ce PPRI a permis la réalisation d'une cartographie des hauteurs d'eau pour un événement de type centennal.

Le SIAVB, en charge également de la gestion de plusieurs barrages, a également réalisé une étude par modélisation hydraulique (2007). Celle-ci a permis de cartographier la zone inondable en cas d'évènement de crue centennale, avec des hypothèses prises pour les ouvrages, dont elle a la gestion, différentes de celle du PPRI.

Dans le cadre de l'élaboration de ce plan de prévention, la DDT a également fait réaliser une cartographie des zones potentiellement inondables pour un événement de type cinquantennale avec prise en compte de l'impact des bassins de rétention du SIAVB. À plus long terme, la DDT pourra faire réaliser des cartographies de zones potentiellement inondables pour des scénarios plus fréquents (période de retour vicennale ou trentennale) à partir du modèle hydraulique réalisé dans le cadre de l'élaboration du PPRI.

Il est important de noter que les ouvrages de rétention du SIAVB, présents sur les communes de Buc et de Jouy-en-Josas, ont été dimensionnés pour des crues vicennales et qu'ils sont équipés d'un système de télégestion automatisé, pré-programmé pour augmenter leur efficacité.

Enfin, concernant le risque de rupture des ouvrages hydrauliques de la vallée, l'aléa est précisément connu. La DDT possède des études récentes avec des cartographies de l'onde de rupture pour chacun des ouvrages importants de la vallée (gestion CASQY ou SIAVB).

Les enjeux sensibles en zone inondable, recensés en 2017 lors de l'élaboration du PPRI, sont assez bien connus sur la Bièvre, mais pas sur le ru de Saint-Marc, son unique affluent dans les Yvelines.

II.6.3.3 Bassin-versant de l'Orge amont

Ce bassin de risques s'inscrit dans un bassin-versant interdépartemental Yvelines-Essonnes, la partie yvelinoise se trouvant en amont. Il ne concerne que 2 communes dans les Yvelines (Sainte-Mesme et Saint-Martin-de-Bréthencourt).

Ce bassin est géré par le syndicat de l'Orge, issu de la fusion du SIBSO, du SIVOA et du SIHAL. Un PPRI concernant l'ensemble du cours de l'Orge a été approuvé le 16 juin 2017. Une cartographie des zones inondables potentielles lors d'une crue de type centennale, avec classes de hauteur d'eau, est présente dans le dossier du PPRI.

Les crues intermédiaires n'ont pas fait l'objet de cartographies de zones inondables. Toutefois, certaines données intermédiaires de l'étude d'aléa du PPRI Orge peuvent être exploitées pour la gestion de crise. Le rapport du bureau d'étude en charge de l'étude des aléas détaille avec précision les inondations intervenues dans le passé sur la commune de Saint-Martin-de Bréthencourt et des cartographies des zones inondées par diverses inondations (en particulier celle de décembre 1999) est présente dans le dossier pour les deux communes. La cartographie des zones potentiellement inondables par l'approche hydrogéomorphologique peut également apporter des précisions intéressantes sur les lits moyen et majeur.

Enfin, le programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) Orge-Yvette, actuellement en cours de réalisation, prévoit également la production d'atlas de zones inondables sur l'ensemble du territoire Orge-Yvette-Rémarde pour sept scénarii d'inondations correspondant à des crues fréquentes, moyennes et exceptionnelles.

Les enjeux sensibles en zone inondable, recensés en 2013 lors de l'élaboration du PPRI, sont assez bien connus sur les deux communes.

Enfin, peu d'informations sont disponibles sur la Gironde, affluent principal de l'Orge dans les Yvelines.

II.6.3.4 Bassin-versant de l'Yvette amont

Ce bassin de risques s'inscrit dans un bassin-versant interdépartemental Yvelines-Essonnes, la partie yvelinoise se trouvant en amont. Il concerne 23 communes dans les Yvelines.

Certaines communes concernées font l'objet de périmètres de zones à risques d'inondation, réglementés par l'arrêté préfectoral du 2 novembre 1992, valant PPRI. Les principaux secteurs à risques d'inondation connus se situent le long de l'Yvette et de son affluent principal, le ru des Vaux.

Le bassin de l'Yvette est géré par 2 acteurs principaux : le SIAHVY (partie aval) et le Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse (PNRHVC) (partie amont). Le SMAGER a également un rôle prépondérant puisque certains rejets du réseau des étangs et rigoles se font dans plusieurs cours d'eau de ce bassin. Il en est de même pour la CASQY qui possède plusieurs bassins en tête du sous-bassin de la Mérantaise.

Une étude des aléas sur l'ensemble des cours d'eau de ce bassin versant sera lancée en 2019 dans le cadre de l'élaboration d'un PPRI sur l'Yvette et, éventuellement, sur certains de ces affluents. Cette étude aboutira à la réalisation d'une cartographie des aléas pour un événement de type centennal. Des cartographies pour les crues intermédiaires seront réalisées dans le cadre du PAPI (voir chapitre du bassin versant de l'Orge).

Les barrages classés, gérés par le SMAGER, ont fait l'objet d'études de rupture : étang de Saint-Hubert (2015) et étang du Perray (2003), ce qui n'est pas le cas des ouvrages gérés par le SIAHVY. Les ouvrages non classés, gérés par la CASQY (bassins du Manet en tête du sous-bassin de la Mérantaise), n'ont pas non plus fait l'objet d'étude de rupture.

Enfin, il est à noter, qu'en cas de forte pluviométrie, les débits de certains cours d'eau sont très dépendants des volumes d'eau provenant du réseau des étangs et des rigoles du SMAGER et des bassins de rétention de la CASQY (rejets possibles dans le ru des Vaux, l'Yvette, le Pommeret, le Rhodon et la Mérantaise).

Les enjeux sensibles sur les cours d'eau de ce bassin versant n'ont pas fait l'objet d'un recensement exhaustif à ce jour. Ce travail sera mené par la DDT dans le cadre de l'élaboration du futur PPRI.

II.6.3.5 Bassin-versant de la Rémarde amont

Ce bassin de risques s'inscrit dans un bassin-versant interdépartemental Yvelines-Essonnes, la partie Yvelinoise se trouvant en amont. Il concerne 9 communes dans les Yvelines.

Toutes les communes de ce bassin-versant sont citées dans l'arrêté préfectoral du 2 novembre 1992, mais seulement certaines d'entre elles disposent de périmètres de zones à risques d'inondation dans l'annexe cartographique de l'arrêté.

Le bassin de la Rémarde amont est géré par 2 acteurs principaux : l'EPCI concerné, la CART, et le PNRHVC. Une étude des aléas sur l'ensemble des cours d'eau de ce bassin versant a été lancée en janvier 2019 dans le cadre de l'élaboration d'un PPRI sur la Rémarde et la Prédecelle. Cette étude aboutira à la réalisation d'une cartographie des aléas pour un événement de type centennal et de cartographies pour des crues intermédiaires (3 cartographies prévues dans le cahier des charges de l'étude pour des crues de période de retour 10, 20 et 50 ans). Dans le cadre de l'élaboration de ce PPRI, une étude des enjeux est en cours. Elle permettra un recensement exhaustif de tous les établissements sensibles présents dans l'enveloppe inondable d'une crue de type centennale.

II.6.3.6 Bassin-versant du ru d'Orgeval

Ce bassin versant se situe intégralement dans les Yvelines. Il concerne 7 communes.

Parmi ces communes, six font l'objet de périmètres de zones inondables approuvés par l'arrêté préfectoral le 2 novembre 1992. Seule la commune des Alluets-le-Roi, située à l'écart des cours d'eau, n'est pas concernée par ce risque.

Le bassin du ru d'Orgeval est géré par le SIGERO.

Les événements les plus marquants sont ceux de mai 2016 et juin 2018. Lors de ce dernier événement, la commune des Mureaux et la zone industrielle d'Ecquevilly ont été gravement touchées. Le ruissellement des eaux pluviales depuis le plateau d'Ecquevilly sur des champs gorgés d'eau, le débordement du ru d'Orgeval et la quantité record de précipitations (56 mm d'eau en 12 heures aux Mureaux) expliquent en grande partie le niveau élevé des dommages.

Le syndicat a fait réaliser une étude générale sur le risque inondations. Celle-ci préconise quelques pistes d'actions, dont la construction d'un bassin de rétention du ru d'Orgeval sur le site de l'Aulnette.

II.6.3.7 Bassin-versant de la Vaucouleurs

Ce bassin versant se situe intégralement dans les Yvelines. Il concerne 30 communes.

Parmi ces communes, certaines font l'objet de périmètres de zones inondables, approuvés par l'arrêté préfectoral le 2 novembre 1992. De plus, la commune à la confluence avec la Seine est également couverte par des zonages réglementaires du PPRI de la Seine (Mantes-la-Ville).

Ce grand bassin versant est traversé par 4 cours d'eau : la Vaucouleurs, la Flexanville (son affluent principal), le ru d'Ouille et le ru Morand.

La gestion du risque inondation de ces cours d'eau est assurée par l'EPCI concerné, la CCPH. Un syndicat de rivière (SMRVA) existe sur la partie aval, mais n'a pas la compétence « inondation ».

II.6.3.8 Bassin-versant de la Montcient et de l'Aubette

Ce bassin de risques s'inscrit dans un bassin-versant interdépartemental Yvelines-Val d'Oise, la partie Yvelinoise se trouvant en aval. Il concerne 10 communes dans les Yvelines.

Parmi ces communes, certaines font l'objet de périmètres de zones inondables approuvés par l'arrêté préfectoral le 2 novembre 1992. De plus, il est important de préciser, qu'au vu de l'impact important des crues de la Seine sur ce bassin, les communes à la confluence avec la Seine sont également couvertes par des zonages réglementaires du PPRI de la Seine (Meulan-en-Yvelines, Hardricourt) le long de l'Aubette et de la Montcient. La gestion de ces 2 cours d'eau est assuré par le SIGERMA (Montcient) et le SIABVAM (Aubette).

II.6.3.9 Bassin-versant de la Senneville

Ce bassin versant se situe intégralement dans les Yvelines. Il concerne 9 communes.

Certaines d'entre elles font l'objet de périmètres de zones inondables approuvés par le PPRI Senneville le 14 février 2000. Ce PPRI se contente de rajouter les communes de bassin à la liste des communes concernées par l'arrêté de 1992. Les zonages du PPRI Senneville reprennent donc les prescriptions édictées par cet arrêté. À ce jour, la partie la plus aval de ce cours d'eau est gérée par le SMSO, qui à terme, devrait récupérer la gestion de l'intégralité de la Senneville.

II.6.3.10 Bassin-versant du ru de Fontenay

Ce petit bassin versant, situé intégralement dans les Yvelines, concerne 4 communes.

À ce jour, il n'existe aucun zonage réglementaire à risque d'inondation sur ce cours d'eau, géré par l'EPCI concerné en l'absence de syndicat de rivière. La gestion de ce cours d'eau devrait, à terme, être reprise par le SMSO.

II.6.3.11 Bassin-versant de la Vesgre

Ce bassin de risques s'inscrit dans un bassin-versant interdépartemental Yvelines-Eure-et-Loir, la partie yvelinoise se trouvant en amont. Il concerne 16 communes.

Parmi ces communes, certaines font l'objet de périmètres de zones inondables approuvés par l'arrêté préfectoral le 2 novembre 1992.

La gestion de ces cours d'eau est assurée par l'EPCI concerné, la CCPH, et par le PNRHVC pour la tête de bassin.

II.6.3.12 Bassins-versants des Trois Rivières, du ru du Perray et de la Maltorne

Ce bassin de risques s'inscrit dans un bassin-versant interdépartemental Yvelines-Eure-et-Loir, la partie Yvelinoise se trouvant en amont. Il concerne 18 communes.

Parmi ces communes, certaines font l'objet de périmètres de zones inondables approuvés par l'arrêté préfectoral le 2 novembre 1992.

La gestion des cours d'eau du bassin versant des 3 rivières (Guesle, Guéville, Drouette) est assurée par le SM3R. La gestion du ru du Perray et de la Maltorne est directement effectuée par l'EPCI concerné (CART).

III
DISPOSITIF
OPÉRATIONNEL

III / DISPOSITIF OPÉRATIONNEL 1 / LES MESURES DE VEILLE ET D'ALERTE

DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES INONDATIONS

Les missions principales spécifiques pendant les phases de veille et d'alerte, et les services opérationnels chargés de les mettre en œuvre, sont précisées dans les dispositions générales du plan l'ORSeC départemental.

III.1.1 La phase de veille

La phase de veille est la plus courante.

Cette phase concerne des événements localisés de courte durée avec des conséquences immédiates et/ou facilement contrôlables (exemples : accident routier simple, incendie simple, etc.).

Elle est basée sur l'échange et la remontée d'informations entre les différents services concernés, sans activation physique du Centre Opérationnel Départemental.

Dans ce cadre, tout fait ou événement marquant susceptible d'avoir des conséquences pour la santé, la sécurité des personnes, des biens, de l'environnement, sur le fonctionnement des services publics ou l'activité économique fait l'objet d'une information au cabinet du Préfet.

Chaque service assure la gestion des événements et interventions courantes de sécurité dans le cadre de son organisation propre. On peut distinguer deux dispositifs de veille départementale :

- Des centres de veille permanente qui reposent sur les états-majors des services de police, de gendarmerie, d'incendie et de secours et du service d'aide médical d'urgence. Ces états-majors tiennent un standard téléphonique permanent réceptionnant les appels d'urgence des numéros 15, 17,18 et 112. Dans le cadre de la veille permanente, le CODIS réalise, par le biais du système SYNERGI, une remontée d'information directe auprès du Centre Opérationnel Zonal.

- Le système de veille mis en place par chaque service public du département, notamment sous forme d'astreinte ou de permanence (en semaine en dehors des heures ouvrables, le week-end, les jours fériés). Il constitue le premier niveau de réponse ou de prise en compte de l'information. Dans ce cadre, l'agent d'astreinte ou de permanence assure la réponse ou mobilise en interne les personnels compétents dans le cadre de la montée en puissance du dispositif ORSEC.

Le Service Interministériel de Défense et de Protection Civile (SIDPC) assure une veille quotidienne permanente, en temps réel, des perturbations pluvieuses et orageuses qui sont prévues ainsi que du niveau des cours d'eau.

À ce titre, les cartes et bulletins d'information produits par Météo France et le Service de Prévision des Crues (SPC) sont consultés et analysés chaque jour. L'une des missions permanentes du RDI sera de synthétiser ces cartes et bulletins.

Cette procédure, initiée par la Préfecture, ne fait pas obstacle à la mobilisation directe des acteurs du plan ORSEC par les services opérationnels pour toutes les situations d'urgence.

a. Vigilance météorologique

Le dispositif de vigilance météorologique de Météo France permet de savoir si, dans les 24 heures, un phénomène météorologique dangereux touchera le département. Il est attribué un niveau de vigilance au moyen de couleurs qualifiant l'intensité du risque : **vert**, **jaune**, **orange** et **rouge**. (Cf II.6).

III / DISPOSITIF OPÉRATIONNEL 1 / LES MESURES DE VEILLE ET D'ALERTE

DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES INONDATIONS

Par ailleurs, des bulletins de suivi et d'information ainsi que des conseils de comportement à adopter, élaborés par les pouvoirs publics, accompagnent la carte.

La carte de vigilance est actualisée au moins deux fois par jour par Météo France, à 10h et à 16h et autant que nécessaire en période de crise.

b. Vigilance crues

Le dispositif de vigilance crues pour les cours d'eau surveillés par l'État est destiné à informer de l'existence d'un risque de crue. La carte de vigilance concerne :

- La Seine-tronçon Bassée Francilienne,
- La Seine-tronçon Seine Moyenne,
- L'Yonne-tronçon Yonne Aval,
- Le Loing,
- La Marne-tronçon Marne Aval

Le Règlement de surveillance, de prévision et de transmission de l'Information sur les Crues (RIC) du Service de Prévision des Crues (SPC) Seine moyenne – Yonne – Loing, approuvé par le Préfet de la Région d'Île-de-France le 23 août 2013, définit les cours d'eau faisant l'objet d'une surveillance par l'État.

En pratique, le SPC est chargé de diffuser quotidiennement en préfecture, la carte représentant les cours d'eau avec les couleurs représentant les niveaux de vigilance ainsi que les bulletins d'information l'accompagnant.

Ces informations sont actualisées deux fois par jour par le SPC, à 10 h et à 16 h et autant que nécessaire en période de crues.

Pour le département des Yvelines, la Direction Départementale des Territoires (DDT) localise les points névralgiques des différents bassins alimentés par les cours d'eau. Une analyse technique est donc faite par la DDT pour les bassins suivants :

- Bassin versant de la Bièvre
- Bassin versant de la Mauldre
- Bassin versant de l'Orge et de la Remarde
- Bassin versant d'Orgeval
- Bassin versant de l'Yvette

III.1.2 Phase d'alerte

En cas d'observation d'un phénomène anormal et potentiellement dangereux, la préfecture (SIDPC) contacte Météo-France et le Service de Prévision des Crues sur leurs numéros d'astreinte respectifs afin de recueillir des précisions complémentaires. Pour les crues de la Seine, la DDT (réfèrent départemental inondations) est chargée de recueillir des précisions auprès du Service de Prévention des Crues (SPC).

Par ailleurs, Météo France et le SPC contactent le SIDPC pour l'avertir de la possibilité de survenance d'événements météorologiques ou hydrologiques et l'informer des mises en vigilance. Le réfèrent départemental inondation de la DDT est informé en temps réel par le SPC (une boîte fonctionnelle électronique est opérationnelle pour cela) et apporte son appui au SIDPC pour l'interprétation des informations.

Les procédures de vigilances météorologiques et de vigilances crues (à partir de la couleur jaune), qui visent à mettre en pré-alerte les services opérationnels, les communes et la population, sont ainsi mises en œuvre par la préfecture (SIDPC).

La modélisation de cette vigilance météorologique permet également aux populations de bien percevoir le risque d'inondation. Chacun d'entre nous peut s'informer sur le site Internet www.meteofrance.fr ou sur le site www.vigicrues.ecologie.gouv.fr. Chacun peut alors prendre les dispositions appropriées pour faire face au phénomène météorologique et à ses effets et, par son attitude, être acteur à part entière de la sécurité civile.

Lorsqu'il est informé d'un événement grave qui le justifie, le Préfet « prend la main ». Le cabinet (SIDPC) déclenche alors l'alerte INONDATION et mobilise les services concernés (schéma type ci-dessous).

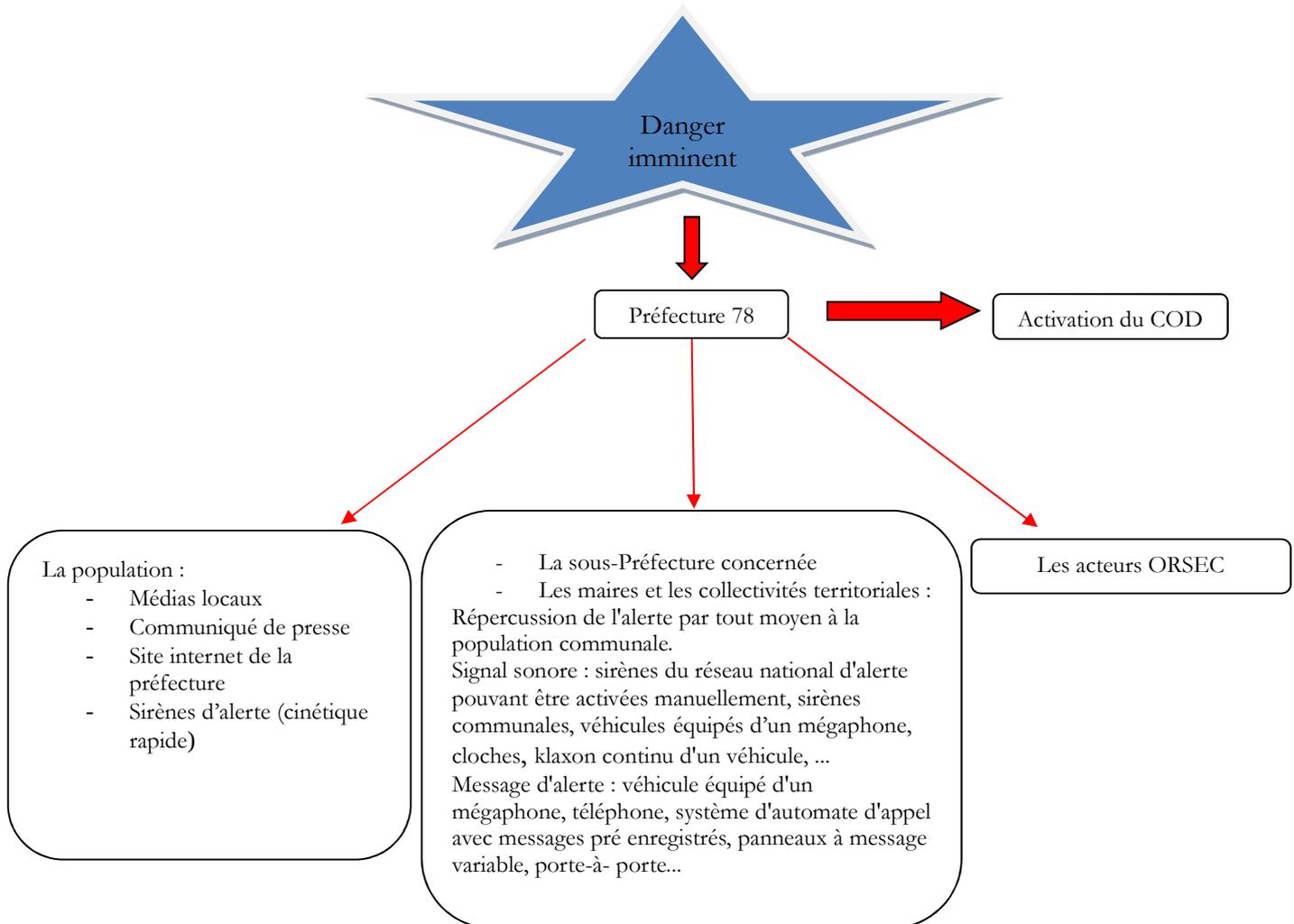
Les modes de transmission des vigilances météo et crues sont multiples.

La préfecture (SIDPC) utilise un automate d'alerte pour diffuser les alertes et les vigilances auprès des maires et de l'ensemble des services concernés.

En cas de crue à cinétique rapide, certaines sirènes d'alerte peuvent être déclenchées par les maires ou la préfecture (SIDPC).

La population est tenue informée de la vigilance en cours par les autorités municipales et par la préfecture au moyen de communiqués de presse adressés aux médias qui répercutent les informations données.

III.1.3 Schéma d'alerte



L'alerte, quant à elle, n'est déclenchée que lorsque le danger est avéré, par exemple lorsque l'importance de la crue prévue justifie le déclenchement des mesures de sauvegarde et la mobilisation des moyens de secours. Elle est déclenchée par le préfet, qui alerte les maires concernés. Ces derniers informent à leur tour la population et peuvent mettre en œuvre leurs plans communaux de sauvegarde.

Il n'y a donc pas de lien systématique entre la vigilance et l'alerte. La vigilance permet d'anticiper la crise et donc de gérer l'alerte dans de bonnes conditions, tant pour le public que pour les autorités.

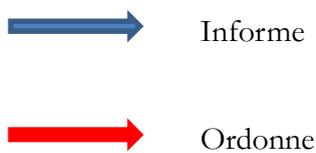
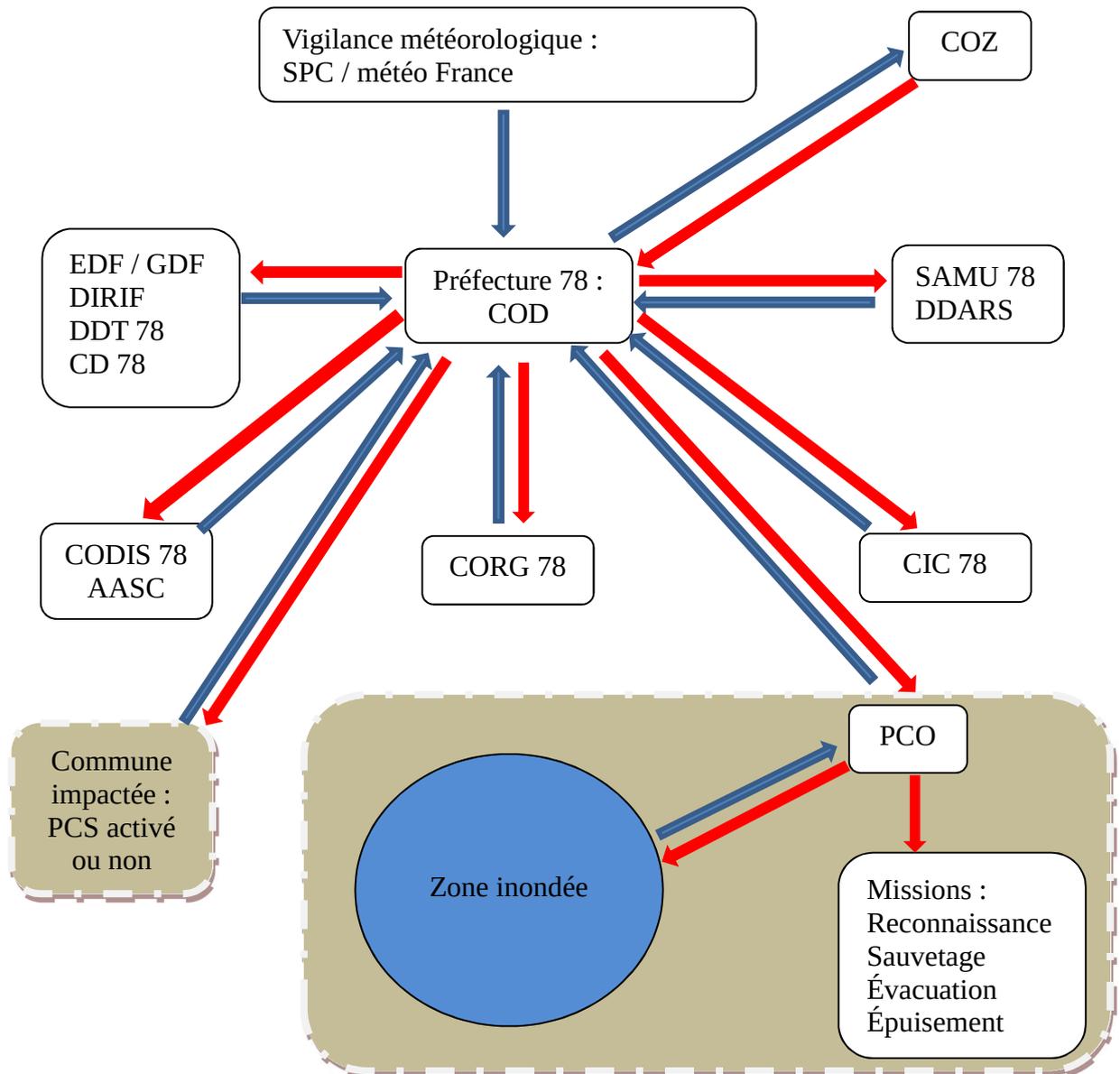
III / DISPOSITIF OPÉRATIONNEL 2 / GESTION DE CRISE

DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES INONDATIONS

L'activation du COD, outils de coordination du Préfet, déclenche des principes d'organisation à respecter. Ces principes, une fois établis, répondent à la gestion de crise.

- Création de la chaîne de commandement et des structures de gestion de l'évènement :
Les personnes désignées pour armer le Centre Opérationnel Départemental doivent être capables de prendre des décisions qui permettront de répondre à la problématique. L'utilisation d'outils de gestion de crise tels que les logiciels de mesure, les applications numériques, les réseaux de tous types ou la cartographie, permettent de planifier les différents scénarios possibles et d'anticiper les difficultés à venir.
- Mise en place des moyens d'information et de communication :
Les services de secours associés aux forces de l'ordre, utilisent leurs réseaux de communication propres. Les remontés de situation sur le terrain se font par vidéo, téléphonie, transmissions radios ou internet. Les ordres du Directeur des Opérations redescendent donc par ces différents canaux. Les relais de transmission de l'information se font via les médias mais aussi par l'activation de la Cellule d'Information du Public. Cette cellule permet d'apporter des réponses personnalisées aux demandes de la population, de recueillir des informations concrètes auprès des appelants (utiles pour les autorités), ou encore réorienter les appels vers des d'autres interlocuteurs tels que les médecins ou numéros spéciaux.
- Engagement des moyens humains et matériels des services de l'État, des organismes publics ou privés et des associations de sécurité civile.
Sur le terrain s'organisent les services de secours et les forces de l'ordre afin de répondre aux besoins de la population (évacuation, pompage, recensement des besoins humains et matériels).
- Mise en pratique des modes d'action spécifiques du dispositif ORSEC.
Dans le cadre des inondations, des mesures d'hygrométrie sont faites sur le terrain par les agents du SPC et analysées pas la suite (en PCO ou COD) afin de réagir au mieux face au risque.

III.2.1 Schéma de commandant opérationnel



III.2.2. Mise en œuvre des Plans Communaux de Sauvegarde

Conformément à l'article L731-3 du code de la sécurité intérieure, toute commune concernée par un Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) doit élaborer un Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

Le Maire est chargé de mettre en œuvre les mesures prévues dans le plan communal de sauvegarde pour faire face à la crise. Une cellule de crise locale doit être constituée en mairie (Poste de Commandement Communal - PCC). Un numéro de contact devra systématiquement être communiqué en préfecture (COD).

III.2.3. Missions principales spécifiques de chaque intervenant

Sont présentées ci-après les missions principales spécifiques à effectuer, durant chaque phase représentant la cinétique de la crise, ainsi que les services opérationnels chargés de les mettre en œuvre.

III.2.3.1. Suivi du phénomène

Missions	Services compétents
Prévision et évolution des perturbations météorologiques Mise à jour de la vigilance météorologique	Météo-France
Prévision et évolution de la situation hydrologique sur les cours d'eau réglementaires Mise à jour de la vigilance crues	Service de Prévision des Crues (SPC)
Analyse des données hydrologiques fournies par le service de prévision des crues et des réseaux locaux d'hydrométrie des syndicats de rivières Mobilisation des gestionnaires de cours d'eau Liste les bureaux d'études pouvant, sur réquisition, expertiser les ouvrages hydrauliques Mobilisation des maîtres d'ouvrages des ouvrages hydrauliques. Vérification de l'application des prescriptions des arrêtés préfectoraux sur les ouvrages de protection contre les inondations et les barrages (consignes de crues)	DDT Gestionnaires des cours d'eau
Situation hydrologique - Application et respect des consignes d'évacuation - Surveillance des ouvrages hydrauliques et des lignes d'eau - Mise en place d'une cellule de crise suivant l'ampleur de la crue	SDIS Police Gendarmerie Communes Syndicats de rivière
Surveillance des zones déjà inondées et anticipation des zones qui vont être touchées	Syndicats de rivières

III.2.3.2. Mise à l'abri et secours

Missions	Services compétents
Reconnaissance et contacts avec la population	SDIS Police / Gendarmerie Communes AASC
Secours et sauvetage des personnes en difficulté. Mise en place des secteurs d'interventions	SDIS Gendarmerie / Gendarmerie AASC FORMISC
Évacuation et mise à l'abri des personnes situées dans les secteurs menacés ou déjà inondés	SDIS Police / Gendarmerie
Secours médical d'urgence pour les personnes blessées	SAMU
Recensement des personnes disparues ou décédées	Police / Gendarmerie Parquet
Assistance et escorte des véhicules de secours	Police / Gendarmerie
Opérations d'épuisement et de pompage aux points bas	SDIS Renforts militaires ou extérieurs demandés à l'Etat-Major de Zone de Défense et Sécurité (COGIC)
Rédaction des arrêtés en vue de la réquisition par le Préfet, des engins et des matériels BTP spéciaux nécessaires aux opérations de secours et de déblaiement	DDT

III / DISPOSITIF OPÉRATIONNEL 2 / GESTION DE CRISE

DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES INONDATIONS

Missions	Services compétents
Réquisitions d'engins et de matériels BTP spéciaux nécessaires aux opérations de secours et de déblaiement	Préfecture Communes SDIS Entreprises BTP (sur réquisition préfectorale)
Déclenchement du Plan Blanc Elargi en cas d'atteinte par les eaux d'un établissement de soins Préservation des établissements sanitaires et sociaux Recensement des établissements touchés par les inondations et s'assurer de la continuité du fonctionnement des services En cas de dommages ou de risque avéré, organisation du transfert vers d'autres structures Organisation des évacuations vers les centres hospitaliers d'accueil Surveillance des personnes sous dispositifs médicaux à domicile	DD ARS SAMU SDIS Police Gendarmerie AASC ATSU
Préservation des établissements scolaires Recensement des établissements scolaires touchés par les inondations Organisation de l'évacuation et de la mise à l'abri des élèves et personnels	DSDEN Police – Gendarmerie Conseil Régional (CR) Conseil Départemental (CD) Communes
Suivi et recensement des établissements de loisirs, des séjours de mineurs en plein air	DDCS
Localisation des élevages d'animaux, toutes espèces confondues, en fonction des zones à risques, des espèces évacuables et des effectifs Identification et liste de services et ressources en matière d'équarrissage, d'alimentation animale et de zones d'accueil pour les animaux évacués Répertoire des vétérinaires sanitaires pouvant être réquisitionnés et des vétérinaires pompiers du département	DDPP

III.2.3.3. Sécurité et surveillance

Missions	Services compétents
Recensement des habitations évacuées	Police / Gendarmerie Communes Forces Armées Sous-Préfecture concernée
Surveillance des quartiers évacués pour prévenir et éviter les pillages	
Sécurisation des axes routiers et établissement de périmètres de sécurité pour permettre aux services de secours de mener sereinement leurs actions	

III.2.3.4. Assistance et soutien

Missions	Services compétents
Ravitaillement des personnes évacuées et mise à l'abri de celles restées chez elles	Communes Associations agréées de sécurité civile (AASC)
Accueil et hébergement des personnes évacuées Plan départemental de soutien des populations (hébergement) Mise en place des centres d'accueil des impliqués ou des centres d'hébergement d'urgence	DDCS Communes Conseil Départemental (CD) Associations agréées de sécurité civile
Lien avec les bailleurs sociaux et privés pour les propositions de logement aux sinistrés	DDT DDCS
Assistance aux naufragés des transports	Communes AASC

III.2.3.5. Réseaux

a) Circulation et transports

Missions	Services compétents
Relais et information sur tout le réseau autoroutier et routier	Sociétés d'autoroutes DIRIF Conseil Départemental Communes DDT
Synthèse des informations recueillies auprès de l'ensemble des gestionnaires routiers Préparation des itinéraires de déviation en lien avec l'ensemble des gestionnaires routiers Préparation des arrêtés de réglementation temporaire de la circulation	DDT DIRIF Sociétés d'autoroutes Conseil Départemental Communes
Mise en œuvre des mesures administratives liées à l'organisation de la circulation routière et autoroutière : routes barrées, déviations, interdictions de circuler...PGT Contrôle du bon respect des mesures administratives par les usagers	Police / Gendarmerie Conseil Départemental (CD) Communes Sociétés d'autoroutes DIRIF
Mise en place des itinéraires de délestage, des fermetures des entrées et sorties obligatoires des autoroutes. Mise en œuvre des mesures de stationnement et de stockage des poids-lourds Activation des zones de retournement Démontage des interruptions de terre-plein central pour purge des zones de retenues Mise en place de doubles sens de circulation , si un seul des côtés de la chaussée est inondé	Sociétés d'autoroutes DIRIF Etat-Major de Zone de Défense et Sécurité (EMZDS) CD Police/Gendarmerie
Mise en œuvre des restrictions de circulation et des signalisations de déviations sur les routes nationales	DDT CD DIRIF
Gestion du réseau de voirie communale Information des autres gestionnaires routiers pour assurer la continuité sur les réseaux routiers, en lien avec la DDT	Communes
Gestion des trafics plaisance et marchandises sur la Seine	Service de Navigation de la Seine

Missions	Services compétents
<p>Information sur les routes départementales : Cartographie du réseau routier départemental et de ses dépendances touchées par les inondations, en lien avec la DDT</p> <p>Organisation de la circulation routière : mobilisation des équipes et mise en place des routes barrées, des déviations et des opérations de maintenance</p> <p>Mise en place des panneaux de signalisation pour les routes barrées, les déviations et les opérations de maintenance</p> <p>Communication sur les mesures d'arrêt des transports départementaux de voyageurs et scolaires</p>	<p>CD (service interdépartemental de la voirie, transport départemental de voyageurs et scolaires)</p>
<p>Gestion des trafics voyageurs et marchandises sur le réseau ferroviaire</p> <p>Signaler au COD toutes les perturbations liées aux inondations et les mesures prises</p> <p>Prise en charge des voyageurs (SNCF)</p>	<p>SNCF RATP Mobilité IDF</p>

b) Eau et assainissement

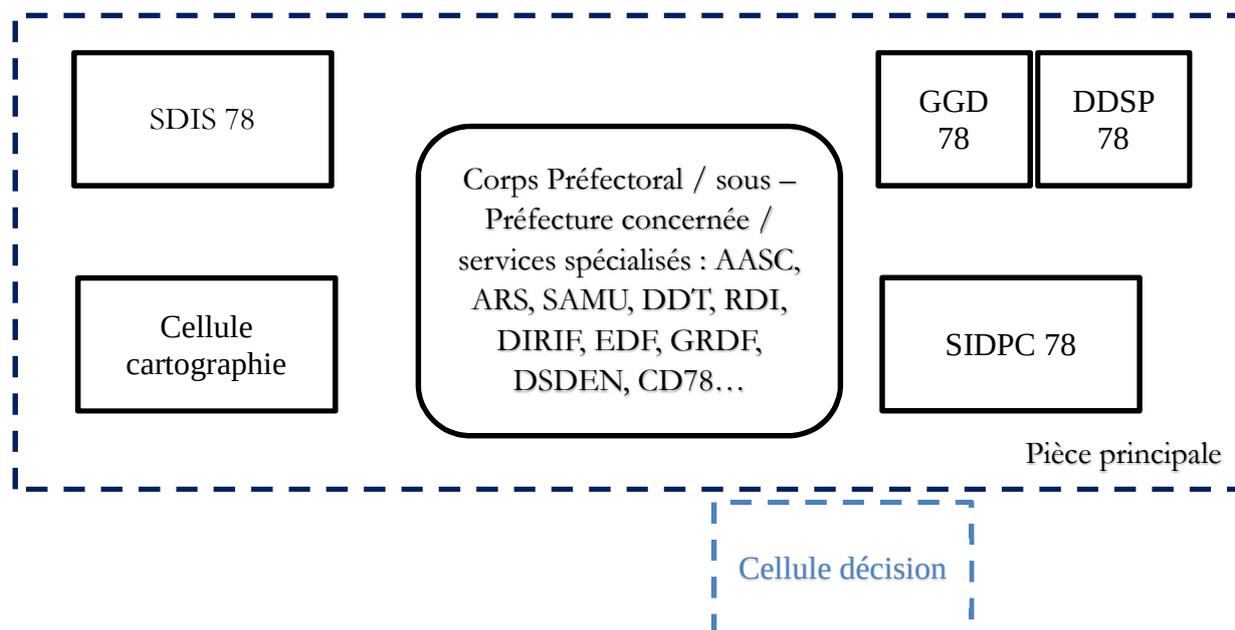
Missions	Services compétents
<p>Évaluation des risques sanitaires liés à la pollution des captages d'eau potable</p> <p>Mise en œuvre des contrôles sanitaires adaptés</p> <p>Proposition de mesures à prendre pour assurer la sécurité sanitaire de la distribution d'eau (recours à des ressources alternatives, mesures de restriction d'usage de l'eau)</p> <p>Tenir à disposition des maires la liste des entreprises d'embouteillage d'eau dans le département pour la fourniture d'eau embouteillée dans les secteurs où l'eau est impropre à la consommation.</p> <p>Proposition des éléments techniques de langage pour communiquer au grand public les risques sanitaires et les mesures à prendre en relation avec l'eau potable</p>	<p>DD ARS</p>
<p>Surveillance des réseaux, des installations et des canalisations</p> <p>Mise en place des protections nécessaires</p> <p>Remontée d'information à effectuer auprès des services de police de l'eau :</p>	<p>Gestionnaires des services d'eau d'assainissement</p> <p>DDT et UD Eau de la DRIEE sur la Seine.</p>

c) Énergie et télécommunications

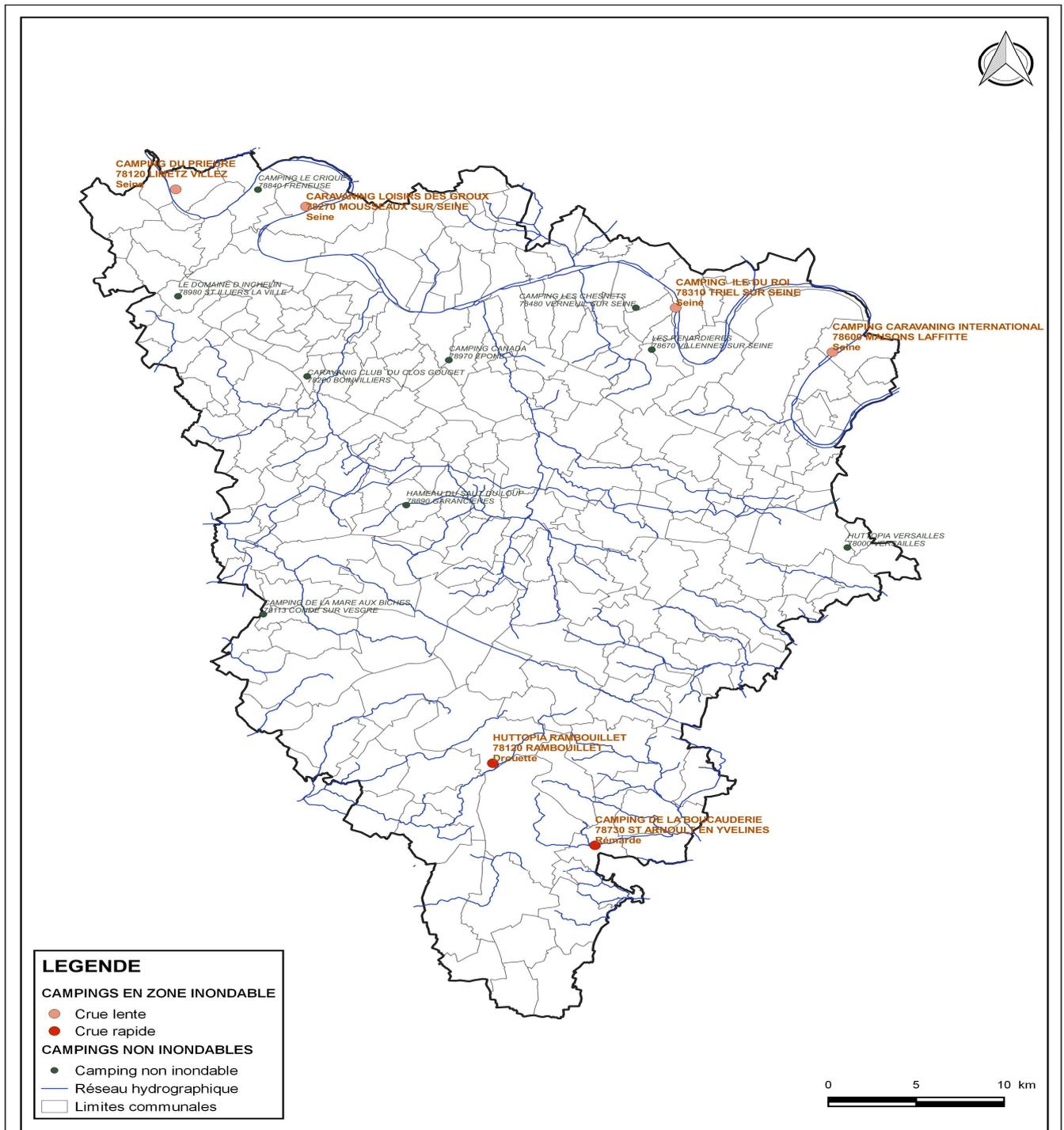
Missions	Services compétents
<p>Gestion en temps réel des contraintes diverses</p> <p>Gestion de l'équilibre entre production et consommation électrique</p> <p>Identification des postes électriques, des lignes des pylônes inondés (principalement vis-à-vis des risques de ravinement des fondations)</p> <p>Coordination des actions de mise en sécurité du réseau électrique, de réparations provisoires et réalimentation de la clientèle</p> <p>En cas de besoin, ouverture des différentes cellules de crise avec une gestion unique par le Directeur Stratégique Régional de Crise</p> <p>Information des pouvoirs publics selon les dispositions du plan Organisation RTE de crise (ORTEC)</p>	<p>Réseau de Transport d'Électricité (RTE)</p> <p>(lignes haute tension B et C, lignes très haute et tension)</p> <p>ENEDIS (lignes haute tension A)</p>
<p>Surveillance des installations et des réseaux de lignes électriques et de conduites de gaz</p> <p>Mise en place des protections nécessaires</p>	<p>ENEDIS</p> <p>GrDF</p>

Tous ces services compétents peuvent être représentés au Centre Opérationnel Départemental (COD)

Schéma du COD



III.2.4. Les inondations dans les campings



CAMPINGS EN ZONE INONDABLE

Source de données: IAU îdF, IDF Médi@ (2016)
Fond cartographique numérique: BD TOPO®IGN (2017)

Réalisation: DDT/78/SE
Date: 05/07/2017

Diffusion: INTERNE
Échelle: 1/250 000

Les terrains de camping et de stationnement de caravanes situés en zone à risques font l'objet d'une réglementation spécifique visant d'une part à assurer la sécurité et la sauvegarde de leurs occupants et d'autre part à organiser l'information, l'alerte et l'évacuation de ces occupants.

Une instruction gouvernementale du 6 octobre 2014, co-signée du directeur général de la prévention des risques (MTES/DGPR) et du directeur général de la sécurité civile et de la gestion de crise (MI/DGSCGC), relative aux campings situés en zone à risque, vient rappeler que la sécurité des occupants des campings relève de la responsabilité du maire et du gestionnaire du camping.

Cette instruction prévoit à ce que les autorités compétentes veillent à :

- Rappeler aux gestionnaires de campings et aux maires les obligations qui leur incombent en matière de sécurité des occupants des terrains de camping et assimilés ;
- Vérifier le respect des prescriptions d'information, d'alerte et d'évacuation, ainsi que leur cohérence avec les dispositions inscrites au plan communale de sauvegarde (PCS) et celles de l'organisation de la réponse de sécurité civile (ORSEC) ;
- Vérifier la validité des autorisations accordées aux gestionnaires de campings au regard de l'évolution de l'exposition et de la vulnérabilité des terrains sur lesquels leurs établissements se trouvent ;
- Actualiser la liste des terrains de campings situés en zone à risque.

Les trois premiers points pourront faire l'objet de courriers du service interministériel de défense et de protection civile (SIDPC) de la préfecture aux gestionnaires de camping et aux maires leur rappelant leurs obligations.

Le service de l'environnement de la DDT a actualisé la liste des campings situés en zone inondable :

Nom du camping	Commune	Type de crue	Cours d'eau
Camping Huttopia Rambouillet	Rambouillet	Crue rapide	Drouette
Camping de la Boucauderie	Saint-Arnoult-en Yvelines	Crue rapide	Rémarde
Camping caravaning international	Maisons-Laffitte	Crue lente	Seine
Camping Île du Roi	Triel-sur-Seine	Crue lente	Seine
Camping caravaning Loisirs des Groux	Mousseaux-sur-Seine	Crue lente	Seine
Camping du Prieuré	Limetz-Villez	Crue lente	Seine

Il est rappelé que :

- Dans les zones soumises au risque inondation, tout aménagement d'emplacements supplémentaires par rapport à l'autorisation initiale, qu'il donne lieu à permis d'aménager (augmentation supérieure à 10 %) ou déclaration préalable (augmentation inférieure à 10 %), devra être refusé ou assorti de prescriptions spéciales s'il est de nature à porter atteinte à la sécurité publique du fait de sa situation, de ses caractéristiques ou de son importance en application de l'article R.111-2 du code de l'urbanisme ;
- Les plans de prévention des risques (PPRI de la Seine et de l'Oise et l'arrêté préfectoral du 02/11/1992 portant délimitation de zones à risque d'inondation sur les cours d'eau non domaniaux), en tant qu'ils valent servitude d'utilité publique, sont directement opposables aux autorisations d'urbanisme. De même, leurs prescriptions sont opposables à tout aménagement quand bien même il ne serait pas soumis à autorisation d'urbanisme.

III.2.5 Les inondations dans les îles habitées

Le département des Yvelines compte 37 îles réparties dans 27 communes différentes. La population de ces îles varie selon les saisons de l'année pour une fréquentation maximale pouvant atteindre 3760 habitants.

Ces îles sont pour la majorité des espaces boisés et marécageux.

50% des îles ont un accès routier mais la montée des eaux peut rapidement faire descendre ce chiffre à 25%.

ILE DE LA SEINE
(occupation, population, accès)

ILE	COMMUNES (gestionnaires)	OCCUPATION		ACCÈS	
		POPULATION *	TYPE	COMMUNES	TYPE
Île Fleurie	Carrières-sur-Seine	0	Parc, golf	Chatou Rueil-Malmaison	Routier (RD136)
Île de Chatou	Chatou	0	Activités (EDF), restaurants, musée	Chatou Rueil-Malmaison	Routier (RD136)
Île des Impressionnistes		0	Activités, loisirs		
Île de la Chaussée	Bougival	50-100	Habitations, activités, loisirs	Croissy-sur-Seine Bougival	Routier (RD321)
Île de la Loge	Bougival Louveciennes Le Port-Marly	100	Habitations (Bougival), activités, loisirs	Bougival	Routier (Pont Abbé Pierre) + passerelle piétons
Île Corbière	Le Pecq	0	Espace boisé	-	Pas d'accès routier, ni piéton
Île de la Borde	Le Mesnil-le-Roi	Personnel du chenil	Espaces verts, chenil	Le Mesnil-le-Roi	Via la rue de Champsfleury
Île de la Commune	Maisons-Laffitte	Variable (camping)	Camping-caravaning, loisirs (sports)	Maisons-Laffitte	Via la rue Johnson + passerelle piétons vers terrains de sport
Île Nancy	Andrésey	0	Parc naturel, espace boisé	Andrésey	Pas d'accès routier, ni piéton Accès par bac
Île de Conflans		25	Habitations, guinguette		
Île d'En-Bas		0	Espace boisé		
Île de la Dérivation	Carrières-sous-Poissy	150-200	Habitations	Carrières-sous-Poissy	Pas d'accès routier Passerelle piétons au niveau de l'écluse (rue des Ecluses)
Île Saint-Louis	Carrières-sous-Poissy Poissy	0	Espace boisé	Carrières-sous-Poissy Poissy	Pas d'accès routier Accès via passerelle depuis le site PSA
Îlot Blanc	Poissy	0	Espace boisé, espaces verts	-	Pas d'accès routier, ni piéton
Île du Grand Motteau	Poissy	250-300	Habitations	Poissy	Routier (via l'avenue Emile Zola) + passerelle piétons
Île Migneaux					
Île de Villennes	Villennes-sur-Seine	300	Habitations	Villennes-sur-Seine	Routier (via rue du Pont, derrière la gare)
Île du Platais	Villennes-sur-Seine Médan	200-300	Habitations, Complexe de loisirs en friches	Villennes-sur-Seine	Pas d'accès routier, ni piéton Accès par bac (quai de Seine)
Île d'Hernière	Triel-sur-Seine	0	Espace boisé, espaces verts	-	Pas d'accès routier Accès piétons Via l'île du Platais

III / DISPOSITIF OPÉRATIONNEL 2 / GESTION DE CRISE

DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES INONDATIONS

ILE DE LA SEINE
(occupation, population, accès)

ILE	COMMUNES (gestionnaires)	OCCUPATION		ACCES	
		POPULATION *	TYPE	COMMUNES	TYPE
Île de Vaux	Vaux-sur-Seine	200	Habitations	Vaux-sur-Seine	Routier (via rue du Pont de l'Île)
Île Belle	Meulan-en-Yvelines	700-1200 (dont taux de résidences secondaires important, variabilité saisonnnière importante)	CHI Meulan, habitations, loisirs	Meulan Les Mureaux	Routier (RD14)
Île de Mézy	Mézy-sur-Seine		Habitations	Mézy-sur-Seine	Pas d'accès routier, ni piéton Accès par 2 bacs (depuis Mézy et Juziers)
Île de Juziers	Juziers			Juziers	
Île de Rangiport	Gargenville	Selon occupation de l'hôtel	1 hôtel, espaces agricoles	Epône Gargenville	Routier (RD130)
Île de Limay	Limay Mantes-la-Jolie	20 (uniquement activités)	Espaces agricoles, jardins familiaux, activités, loisirs	Limay Mantes-la-Jolie	Routier (RD983A)
Île l'Aumône	Mantes-la-Jolie	5-10 (uniquement activités)	Ferme pédagogique, espaces verts	Mantes-la-Jolie	Routier (via l'Île de Limay)
Île de Méricourt	Méricourt	0	Espaces agricoles	Méricourt	Routier (via chemin de halage)
Île de Haut	Mousseaux-sur-Seine	0	Espaces agricoles, jardins familiaux	Mousseaux-sur-Seine	Routier (via rue de l'Eau)
Île de Mousseaux		Variable (camping)	Camping, espaces agricoles		Routier (via Chemin de l'Île)
Île de Saint-Martin-la-G.	Saint-Martin-la-Garenne	0	Espaces agricoles	-	Pas d'accès routier, ni piéton
Île de Robin	Moisson	0	Espace boisé	-	Pas d'accès routier, ni piéton
Île de Bouche		0	Espace boisé		
Île de Moisson		5	1-2 habitation(s), Espace boisé		
Île de Haute-Isle		0	Espace boisé		
Grande Île	Bennecourt	100-150	Habitations, espaces verts, activités	Bennecourt Bonnières-sur-Seine	Routier (RD201)
Île de la Flotte		0	Espaces agricoles	-	Pas d'accès routier, ni piéton
Île de la Merville		0	Espace boisé		

* POPULATION : estimation moyenne selon 2 bases de données distinctes (IAU, MAJIC)

Pendant et après la crise, les services de l'État et les collectivités locales sont directement interpellés par la population, à laquelle ils doivent apporter des réponses et des solutions d'hébergement ou de relogement, du soutien médico-psychologique ou encore d'éventuelles indemnités.

À cet égard, les différents services mobilisés pendant la crise restent activés durant la phase de retour vers normale afin de participer aux opérations de rétablissement des fondements de la vie sociale et économique.

III.3.1. Les mesures immédiates

Des mesures urgentes de sécurité doivent être prises pour assurer la sécurité des habitants, notamment des riverains des cours d'eau, et rétablir des conditions normales en remettant prioritairement en état les réseaux d'eau, l'alimentation électrique et téléphonique et les voiries.

Dans les jours qui suivent la catastrophe, les cours d'eau et les berges doivent également être immédiatement nettoyés sur de grandes longueurs, afin de supprimer les embâcles qui encombrant encore les lits.

III.3.2. Recensement et estimation des dégâts, besoins financiers

Dès le retrait des eaux, le Préfet désigne un coordonnateur pour les opérations d'évaluation des dégâts (membre du corps préfectoral ou DDSIS).

Les dégâts doivent être recensés afin de pouvoir estimer les besoins en financement des travaux d'urgence et de remise en état sur les principaux postes de dépenses suivants :

- Enlèvement des embâcles et mesures de sécurisation ;
- Restauration des cours d'eau et confortement des digues ;
- Voiries, ouvrages publics et routes ;
- Réseaux d'eau, assainissement, électricité, téléphone, internet ;
- Logements et biens des particuliers ; agriculture, entreprises et commerces.

Un référent à la tête de chacune des thématiques précitées peut être désigné.

Des financements exceptionnels de l'État peuvent être demandés au niveau des ministères. De même, les collectivités territoriales, tels que le Conseil Départemental ou le Conseil Régional, peuvent être sollicités.

Un comité de suivi hebdomadaire présidé par le Préfet et regroupant les services de l'État qui ont été appelés à intervenir dans les premières heures du sinistre, mais aussi ceux qui prendront part au dispositif de reconstruction et d'indemnisation, peut être installé pour permettre le suivi administratif et financier des actions engagées en vue de réhabiliter les secteurs sinistrés.

Par ailleurs, conformément aux dispositions générales de l'ORSEC départemental, un retour d'expérience, piloté par le Préfet, sera réalisé avec les services de l'État, les collectivités locales et tout partenaire utile, pour tirer tous les enseignements de l'épisode d'inondation.

III.3.3. Soutien des populations

La population sinistrée doit bénéficier d'un accompagnement afin de surmonter l'événement subi. À cet égard, une assistance peut être apportée par les pouvoirs publics mais aussi par les associations d'aide aux victimes, les dons privés et les bénévoles.

La population touchée peut bénéficier d'un soutien institutionnel dans lequel peut intervenir l'ensemble des services de l'État ainsi que les collectivités territoriales, au travers d'une Zone de Regroupement et d'Orientation (ZRO), qui peut être mise en place soit au niveau départemental, soit au niveau local.

La mise en place d'une telle structure doit intervenir le plus rapidement possible, au cours de l'événement ou tout de suite après.

La ZRO a pour principale mission l'accueil des sinistrés. Elle peut être organisée au plan communal comme au plan départemental. Cette zone, dotée d'une signalétique adaptée et clairement identifiable, peut être aussi bien située à proximité d'un Poste de Commandement Communal (PCC), qu'à une grande distance de l'événement.

La ZRO peut aussi se concevoir sous forme itinérante vers les sinistrés bloqués, par exemple en faisant du porte à porte.

III.3.3.1. Accueil des sinistrés

La mission d'accueil vise à recenser, fournir une première prise en charge et orienter les personnes impactées. Il s'agit d'un point d'entrée et de contact unique et clairement identifié par tous.

a. Le recensement

Le recensement permet d'établir une liste des personnes concernées et de fournir un premier bilan de l'ampleur et de la gravité des différentes situations. Il permet également **d'identifier les personnes présentant des difficultés particulières nécessitant une prise en charge adaptée (personnes âgées, handicapées, enfants seuls...)** ainsi que les personnes ayant des compétences spécialisées pouvant être mobilisées dans le dispositif (médecins, infirmiers, élus, artisans etc.).

b. La première prise en charge

La première prise en charge consiste à apporter un réconfort aux sinistrés par des personnes reconnues pour leurs qualités relationnelles, formées et entraînées.

À cette occasion, les autorités fournissent également des informations sur l'événement en cours afin d'éviter de fausses informations et rumeurs. Ces informations doivent être recueillies auprès de la cellule communication de crise au Centre Opérationnel Départemental (COD).

Enfin, la première prise en charge doit aussi être le moment d'assurer **un premier ravitaillement des personnes sinistrées** sous forme de boissons chaudes et/ou froides et de nourritures légères (sandwichs etc...). La mise en place du ravitaillement peut être anticipée par les communes dans le cadre de leur PCS.

c. L'orientation

La dernière étape de la phase d'accueil est **l'orientation des personnes sinistrées**. Elle vise à mettre en relation les sinistrés avec les autres structures de soutien, en fonction de leurs besoins.

L'orientation doit être donnée en fonction :

- Du type de population (familles, célibataires, personnes handicapées, personnes âgées, jeunes enfants etc...);
- Des capacités d'accueil et confort des structures ;
- Des contraintes de regrouper les membres d'une famille pour éviter les situations d'éclatement ;
- Des priorités données aux personnes fragiles ;
- Des capacités de transports lorsqu'un déplacement est nécessaire.

Suivant les situations rencontrées, des missions complémentaires pourront être agrégées en périphérie de la mission d'accueil : soutien médico-psychologique, information et soutien administratif, hébergement, aide à la remise en état et à l'habitabilité.

III.3.3.2. Soutien médico-psychologique

Cette mission est assurée par les acteurs de la chaîne médicale d'urgence (SAMU) au travers des Cellules d'Urgence Médico-Psychologiques (CUMP).

La souffrance psychique des victimes doit être prise en compte au même titre que les blessures physiques. Les mesures préventives à l'égard des victimes psychiques sont d'autant plus efficaces qu'elles sont précocement initiées immédiatement après l'événement, sur le terrain.

III.3.3.3. Information et soutien administratif

Dès la phase d'urgence, cette mission doit être mise en œuvre et doit se développer au fur et à mesure. Il s'agit la principalement **d'accompagner les sinistrés dans leurs démarches administratives** de toutes natures et notamment celles visant à demander des indemnisations des dégâts subis (déclarations aux assureurs). Les personnes peuvent également être aidées dans leurs démarches de remplacement des documents administratifs importants.

III.3.3.4. Hébergement

Cette mission, déjà entamée lors de la phase d'urgence (hébergement d'urgence dans les premières 24h de la crise), doit se poursuivre au-delà pour les solutions d'hébergement intermédiaire qui s'étend sur une plus longue période.

Par ailleurs, en sortie de crise, certaines personnes ne peuvent regagner leur domicile si ce dernier a été fortement endommagé et rendu inhabitable du fait de la crue. Ainsi, il convient d'accompagner ces sinistrés lorsqu'ils n'ont pas de solution alternative, le temps que leur logement soit remis en état ou qu'un logement transitoire ou définitif soit trouvé.

III.3.3.5. Remise en état et aide à l'habitabilité

Une fois les habitants autorisés à regagner leurs domiciles, une assistance et un soutien peuvent être apportés pour les opérations de remise en état visant à rendre de nouveau habitables les bâtiments sinistrés : pompage, séchage, nettoyage, aération et désinfection des logements, rétablissement de l'eau potable, réseaux d'eaux usées, d'électricité, du gaz et du téléphone, évacuation des débris. Au préalable, les sinistrés auront établi un inventaire et un bilan des dommages et des dégâts afin de pouvoir faire une déclaration à leur assureur.

III.3.4. La reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

La loi n°82-600 du 13 juillet 1982 modifiée, relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles (art. L.125-1 à L. 125-6 du Code des assurances) a pour objectif d'indemniser les victimes de catastrophes naturelles en se fondant sur le principe de la solidarité nationale.

Toute demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle doit intervenir au plus tard **18 mois** maximum après le début de l'événement naturel qui lui donne naissance, conformément à la loi 2007-1824 du 25 décembre 2007.

Pour apprécier ce délai de 18 mois, il convient de prendre en compte l'écart existant entre la date de début de survenance du phénomène et la date de signature de la demande communale de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

Les personnes ayant subi un sinistre disposent d'un délai de 10 jours maximum après publication de l'arrêté interministériel au Journal Officiel pour faire parvenir à leur compagnie d'assurance un état estimatif de leurs pertes, s'ils ne l'ont pas fait dès la survenance de ce sinistre.

En cas de sinistres répétitifs, si la commune n'est pas dotée d'un plan de prévention des risques (PPR), **la franchise est modulée en fonction du nombre de constatations de l'état de catastrophe naturelle** intervenues pour le même risque au cours des cinq années précédant la date de la nouvelle constatation. Elle est ainsi doublée au troisième arrêté constatant la catastrophe, triplée au quatrième et quadruplée pour les arrêtés suivants.

Les informations relatives au fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM) dit "fonds Barnier" figurent sur la fiche "les plans de préventions des risques naturels".

Dans les Yvelines, les catastrophes naturelles sont de deux types :

- Inondations : débordements de cours d'eau, remontées nappe phréatique, coulées de boue, crues, ruissellement ;
- Mouvements de terrain : sécheresse et réhydratations des sols, cavités souterraines.

III.3.4.1. Les bénéficiaires de la garantie catastrophes naturelles

Toutes les personnes physiques ou morales, autres que l'État, peuvent bénéficier de la garantie catastrophes naturelles pour tous les dégâts causés à des biens assurables tels que :

- Les habitations et leur contenu ;
- Les installations industrielles et commerciales et leur contenu ;
- Les bâtiments appartenant aux collectivités locales et leur contenu ;
- Les bâtiments agricoles (y compris les récoltes, machines ou animaux se trouvant l'intérieur des dits bâtiments) ;
- Les serres considérées en tant que bâtiment ou matériel (à l'exclusion toutefois des cultures contenues dans celles-ci) ;
- Les véhicules ;
- Les accessoires et équipements automobiles si leur couverture est prévue dans la garantie de base ;
- Les clôtures, murs de soutènement ou fondations s'ils sont couverts par le contrat d'assurance ;
- Les forêts lorsqu'elles sont assurées par un contrat "dommages aux biens" ;
- Les frais de déblai, de démolition, de pompage et de nettoyage.

III.3.4.2. La procédure de demande

Une fois l'événement survenu, plusieurs procédures sont à mettre en œuvre :

D'une part, le maire doit demander par tout moyen (article de presse, affichage...) aux sinistrés de venir se déclarer en mairie dès que possible, et **au plus tard dans les 10 jours suivant le sinistre**. Il doit également leur conseiller de faire une déclaration de sinistre auprès de leur assureur dans un délai de 5 jours.

D'autre part, il revient au maire de solliciter la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle : cette demande se fait par la transmission d'un imprimé CERFA (disponible sur le site du ministère de l'Intérieur : www.interieur.gouv.fr/A-votre-service/Mes-demarches/Mes-formulaires/Securite-civile) qui comporte les dates précises de début et de fin de l'événement, la nature de l'événement, les dommages subis et les mesures de prévention prises par la commune.

À l'issue d'un contrôle effectué par la DDT, l'ensemble des demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle est transmis au ministère de l'Intérieur. Ces demandes sont ensuite examinées par une commission interministérielle composée de représentants des ministères chargés de l'intérieur, de l'économie et des finances et de l'environnement, laquelle émet un avis sur l'état ou l'absence de catastrophe naturelle.

Lorsque l'avis de la commission est favorable et confirmé par les ministres, il est concrétisé par la publication d'un arrêté interministériel reconnaissant l'état de catastrophe naturelle au Journal officiel de la République française (JORF) qui ouvre droit à une indemnisation au titre des contrats d'assurance.

Concernant le phénomène de sécheresse/réhydratation des sols, la demande est étudiée par la commission interministérielle pour chaque année civile, au vu des données scientifiques (rapport météorologique remis à la commission interministérielle en fin de second semestre de l'année suivante).

III.3.5. Aides spécifiques et/ou exceptionnelles

À titre d'information, les aides spécifiques sont les suivantes :

III.3.5.1. Indemnisations des collectivités territoriales et de leurs groupements

Lorsque les biens des collectivités territoriales ont été détériorés par des événements climatiques ou géologiques de grande ampleur, l'État peut indemniser une partie des travaux nécessaires à leur reconstruction à l'identique.

Une réforme intervenue en loi de finances initiale pour 2016 a fusionné les deux dispositifs qui concouraient préalablement à cet objectif, le « fonds de solidarité en faveur des collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par des catastrophes naturelles » et la « subvention d'équipement aux collectivités locales pour la réparation des dégâts causés par les calamités publiques ». Il existe désormais une dotation budgétaire unique, la « dotation de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par des événements climatiques et géologiques » destinée à l'indemnisation des collectivités territoriales touchées par des catastrophes naturelles. La procédure, rénovée et simplifiée, diffère en fonction du montant des dégâts éligibles.

Les précisions sur les modalités se trouvent dans [l'article L1613-6 du Code Général des Collectivités Territoriales](#).

III.3.5.2. Indemnisations du secteur agricole : les calamités agricoles

Définition de la calamité agricole : les calamités agricoles sont les dommages résultant de risques, autres que ceux considérés comme assurables, d'importance exceptionnelle dus à des variations anormales d'intensité d'un agent naturel climatique, lorsque les moyens techniques de lutte préventive ou curative n'ont pu être utilisés ou se sont révélés insuffisants ou inopérants.

En cas des pertes occasionnées par des événements météorologiques d'importance exceptionnelle contre lesquels aucune protection suffisante n'a pu être mise en œuvre, une indemnisation des pertes au titre de calamité agricole peut être sollicitée par les exploitants agricoles. Elle concerne uniquement les productions et les biens non assurables. L'indemnisation est prévue par un Fonds national de gestion des risques en agriculture (FNGRA).

Les précisions pour les modalités liées à l'indemnisation du secteur agricole sont définies dans l'article L.364-5 du Code rural et de la pêche maritime.

III.3.5.3. Aides aux entreprises

La garantie contre les catastrophes naturelles est automatiquement comprise dans les contrats d'assurance couvrant les dommages aux biens.

Ainsi, les biens de l'entreprise sont couverts pour les dommages résultant d'une catastrophe naturelle si on a souscrit :

Pour le bâtiment ou le matériel de l'entreprise, une assurance garantissant l'incendie, le dégât des eaux ou le vol..., pour les véhicules de l'entreprise, une assurance tierce collision, vol...

De plus, en cas d'assurance contre les pertes d'exploitation, l'assuré est couvert pour les pertes d'exploitation causées par une catastrophe naturelle.

Pour bénéficier d'une indemnisation au titre de la garantie contre les catastrophes naturelles :

- Il est nécessaire, au préalable, qu'un arrêté interministériel constate l'état de catastrophe naturelle.
- L'assuré doit alors déclarer son sinistre à l'assureur, dans un délai de 10 jours (30 jours pour les pertes d'exploitation) à compter de la publication de l'arrêté déclarant l'état de catastrophe naturelle au Journal officiel.
- Dès lors que l'assureur reconnaît que le sinistre est dû à la catastrophe naturelle, il doit verser l'indemnité d'assurance dans un délai de trois mois à compter de la date de la remise, par l'assuré, d'un état estimatif des biens endommagés ou des pertes subies. L'assureur couvre le coût des dommages matériels directs subis par les biens assurés, à concurrence de leur valeur fixée au contrat.
- Une franchise reste à la charge de l'assuré.

À titre exceptionnel, des fonds peuvent être institués au niveau national pour aider les entreprises, par exemple pour les dégâts sur les outils de travail et les pertes d'exploitation non couverts par les assurances, les relocalisations en zones non inondables ou la prise en charge du chômage partiel. Il convient donc, lors de la phase de retour à la normale, d'assurer une veille pour connaître les mesures exceptionnelles éventuellement décidées.

III.3.6. Synthèse des principales missions en phase de retour vers la normale

Missions	Services compétents
Réparation prioritaire des réseaux électrique et gaz	RTE (lignes haute et très haute tension) ENEDIS GrDF
Réparation des réseaux de télécommunications	Service Zonal des SIC pour le réseau radio INPT Gestionnaires de réseaux
Synthèse des informations recueillies auprès de l'ensemble des gestionnaires routiers, en termes de remise en circulation du réseau	DDT
Réparation des réseaux d'eau et d'assainissement Evaluation des conditions de retour à la normale des captages d'eau potable Mise en œuvre des analyses de contrôles sanitaires adaptées	Gestionnaire des réseaux d'eau assainissement DD ARS
Autorisation et contrôle du nettoyage des cours d'eau Remise en état des ouvrages hydrauliques expertise et relevé des baisses de crues	DDT ou UT Eau DRIEE (pour la Seine) VNF Gestionnaires des cours d'eaux

III / DISPOSITIF OPÉRATIONNEL 3 / LE RETOUR VERS LA NORMALE

DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES INONDATIONS

Missions	Services compétents
Remise en état et réparation des dégâts sur les réseaux routiers Information routière : suivi de l'évolution de remise en circulation du réseau routier par cartographie Remise en circulation des voies routières au fur et à mesure de la décrue Vérification des talus et ouvrages d'art Contrôle des chaussées Tests de roulage Réouverture partielle aux véhicules légers dans un premier temps puis aux poids lourds	DIRIF Service interdépartemental de la voirie (CD) Communes Gestionnaires d'autoroutes DDT
Bénévolat et dons : Gestion, encadrement des bénévoles Guider les bénévoles sur les zones d'actions prioritaires Assurer le ravitaillement des bénévoles Réunion périodique des bénévoles Organisation et réception des dons Stockage et tri des dons matériels	Communes Associations agréées de Sécurité Civile DDFIP
Bilan des dégâts et recensement des besoins financiers	DDT DDFIP Communes
Retour d'expérience	tous les services (pilotage par le Préfet)
Comité de suivi hebdomadaire	Préfecture (SIDPC)
Mise en place du Comité Local d'Aide aux Victimes (CLAV) afin de coordonner le dispositif local d'aide aux victimes	Préfecture, DDCCS
Accueil et orientation des sinistrés	Communes
Information et soutien administratif	tous les services de l'État
Aides aux entreprises	Chambre de Commerce et d'Industrie Chambre des Métiers UD DIRECCTE

III / DISPOSITIF OPÉRATIONNEL 3 / LE RETOUR VERS LA NORMALE

DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES INONDATIONS

Missions	Services Compétents
<p>Coordination de l'enlèvement par les équarisseurs des denrées alimentaires altérées ou putréfiées (suite à des coupures d'électricité ou à l'envahissement par les eaux des locaux industriels et/ou commerciaux)</p> <p>Examen des conditions de reprise d'activité des industries alimentaires touchées par l'inondation (retour à un niveau satisfaisant des locaux et matériels)</p> <p>Orientation de la cellule de crise vers les industries, entrepôts, cuisines en mesure de fournir des repas aux sinistrés accueillis dans les centres d'hébergement</p> <p>Contrôle des conditions de préparation des repas (aspect sanitaire)</p>	DDPP
<p>Hébergement</p> <p>Logement transitoire pour de plus longues durées (mobile home, hôtel, foyer...)</p> <p>Mise en place de structures de fabrication et de distribution de repas</p> <p>Ravitaillement pour les personnes sans ressources</p>	DDCS DDT Communes Conseil Départemental Associations agréées de sécurité civile
<p>Aide au nettoyage et à la remise en état des habitations</p> <p>Diagnostic bâtiments</p> <p>Appel aux organismes et bureaux de contrôle</p> <p>Expertise de l'état des logements (solidité, réseaux de distribution d'eau potable, gaz, électricité, téléphone...)</p>	DDT SDIS Associations agréées de sécurité civile Communes et inter communes
<p>Reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle et Indemnisation des collectivités locales et de leurs groupements</p>	Préfecture (DRCL) Météo-France SPC Communes Syndicats de rivières
<p>Aides au secteur agricole</p> <p>Pilotage de l'évaluation des dégâts agricoles</p> <p>Mission d'enquête</p> <p>Expertise des pertes et remises en état (perte de fonds)</p> <p>Indemnisations au titre des calamités agricoles</p>	DDT Chambre d'agriculture

IV
FICHES MISSIONS

**IV / FICHES MISSIONS
1 / PREFECTURE-SIDPC**

**DISPOSITIONS
SPÉCIFIQUES
INONDATIONS**

THEMES	TÂCHES À ACCOMPLIR
Commandement	<p>Activer le Centre Opérationnel Départemental (COD) et/ou un PCO en fonction de la situation.</p> <p>Assurer la collecte des informations</p> <p>Assurer la coordination entre les services et les collectivités territoriales</p> <p>Élaborer, avec la cellule communication, des communiqués réguliers</p> <p>Coordonner les actions des différents services de l'État</p> <p>Assurer les remontées d'information zonales (COZ) et nationales (COGIC, CIC)</p> <p>Activer une cellule anticipation</p> <p>Recueillir et hiérarchiser les besoins</p>
Alerter	<p>Assurer la diffusion d'un message d'alerte aux services et collectivités concernées.</p> <p>Diffuser des messages d'alerte aux services et partenaires</p> <p>Activation du portail Orsec</p>
Protéger la population et lutter contre les effets	<p>Évaluer et demander les besoins de renfort civils et militaires</p> <p>Exprimer les besoins et les réquisitions (ou expressions) concernant les moyens nécessaires</p> <p>Réquisition d'engins et de matériels BTP si besoin</p>
Informier et communiquer	<p>Faire la synthèse des informations relatives aux cours d'eau et aux réseaux de transport et d'énergie (ENEDIS, GRDF)</p> <p>Préparer le bilan relatif à la crise</p> <p>Activation de la cellule d'information du public (si besoin)</p> <p>Mise en place du Centre d'Accueil et de Regroupement (cf plan OrSEc soutien) et d'un comité de suivi hebdomadaire</p> <p>Assurer un lien régulier avec les collectivités et communes par la création d'une ligne téléphonique dédiée</p> <p>Informier des décisions prises : évacuation, fermetures d'axes routiers</p>



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

IV / FICHES MISSIONS 2 / SDIS

DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES INONDATIONS

THEMES	TÂCHES À ACCOMPLIR
Commandement	<p>Identifier le COS. Faire représenter le COS au COD. Structurer l'organisation du commandement territorialement et fonctionnellement. Anticiper la montée en puissance du commandement et son adaptabilité en fonction des différents scénarios :</p> <ul style="list-style-type: none">• Mettre en œuvre un PC de site au CODIS avec l'application d'outils tactique et d'information• Sectoriser le territoire inondé
Alerter	<p>Participer à l'alerte de la population et respect des consignes d'évacuation</p>
Protéger la population et lutter contre les effets	<p>Protéger les personnes :</p> <ul style="list-style-type: none">• Réaliser des sauvetages en milieu inondé• Reconnaître les zones ciblées à présence humaine sans être potentiellement habitées en permanence• Sécuriser les évacuations en milieu inondé <p>Évaluer la montée des eaux pour vérifier l'accès des secours et identifier les points sensibles. Protéger les biens à enjeux majeurs identifiés. Intervenir en zone inondée dans le cadre du risque courant. Intégrer le risque de pollution lié au débordement. Éviter l'échouage d'une péniche sur le quai ou sur une berge lors de la décrue. Mettre en place de moyens de pompages SDIS dans l'attente de mise en œuvre de moyens privés et/ou publics, lorsqu'un enjeu est identifié. Mettre en place de moyens d'épuisements dans le cadre de priorités identifiées dans la protection des biens et de l'environnement, lors du retour à la normale.</p>
Informier et communiquer	<p>Faire remonter au COD toute information utile.</p>

THEMES	TÂCHES À ACCOMPLIR
<p>Commandement</p>	<p>Se fait représenter au COD. Présence obligatoire du RDI pour réaliser 2 fois par jour une analyse des bulletins et des côtes. Assister le préfet dans l'interprétation des données hydrologiques et en termes de conséquences à attendre et d'enjeux territoriaux. Participe aux travaux de la cellule anticipation à l'aide de la cartographie. Coordonne les informations des gestionnaires de voirie pour établir la synthèse de l'état de la circulation et des déviations à mettre en œuvre, en lien avec l'échelon zonal (mise en œuvre PGT Zonal) et l'échelon local tant que les accès aux ouvrages de franchissements sont assurés.</p>
<p>Alerter</p>	<p>Activation de la cellule de crise DDT</p>
<p>Protéger la population et lutter contre les effets</p>	<p>Rend-compte de l'état des ouvrages de protection contre les crues. Coordonne la mise en place par les communes du jalonnement des itinéraires d'évacuation et de déviation Analyse les données hydrologiques fournies par le SPC Participe au soutien des sinistrés pendant et après la crise Effectuer les relevés d'observation sur l'ampleur et les conséquences des phénomènes. Identifier si possible les enjeux exposés aux inondations</p>
<p>Informier et communiquer</p>	<p>Informe le Préfet des conséquences prévisibles de la montée des eaux en s'appuyant sur les prévisions du SPC. Rédaction des divers arrêtés. Participe au relai d'information sur le réseau routier.</p>

THEMES	TÂCHES À ACCOMPLIR
Commandement	Mettre en œuvre le plan de continuité de l'ARS (recenser et mobiliser le personnel, préparer les équipes qui se rendront au COD et en cellule d'appui à l'ARS).
Alerter	<p>Avertir les établissements de santé et médico sociaux situés en zone inondable ou vulnérable (voies coupées...) pour mise en œuvre potentielle de leur plan de sécurité interne.</p> <p>Avertir le SAMU.</p> <p>Alerter les Personnes responsables de la production et distribution d'eau (PRPDE).</p> <p>Veiller à alerter les personnes et les établissements sensibles des restrictions d'eau le cas échéant.</p> <p>Établir la liste des patients à Hauts risques vitaux (MHRV) situés en zone inondable ou vulnérable et s'assurer de la permanence des soins.</p>
Protéger la population et lutter contre les effets	<p>Mettre en œuvre des actions nécessaires pour lutter contre la dégradation de la qualité de l'eau et à la continuité de l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine.</p> <p>Le cas échéant, mettre en œuvre des restrictions de consommation d'eau pour les communes le nécessitant.</p> <p>S'assurer de la mise en œuvre du plan de tension hospitalière des établissements potentiellement concernés.</p> <p>Suivre la situation des établissements de santé et médico sociaux situés en zones inondables (anticipation et organisation des évacuations).</p> <p>Mobiliser les transports sanitaires avec le SAMU.</p> <p>Le cas échéant, prévoir l'évacuation des MHRV pour lesquels c'est nécessaire avec le SAMU.</p>
Informier et communiquer	Participer à l'élaboration de messages d'information à la population sur les risques sanitaires associés aux inondations, (risques liés aux intoxications au monoxyde de carbone, ...), en relayant notamment les communications de Santé publique France.

THEMES	TÂCHES À ACCOMPLIR
Commandement	Envoie des représentants au COD. Met en place une cellule de crise interne. Coordonne l'ensemble de moyens de police y compris les renforts. Anticipe l'impact sur la couverture opérationnelle Assure une liaison avec tous les partenaires
Alerter	Alerte l'ensemble des sites sous son autorité et anticipe le plan de repli Joignable DDSP78 – CIC : 0139071778
Protéger la population et lutter contre les effets	Participe à l'évacuation des populations si nécessaire Fait respecter le dispositif de circulation Fournit aide et assistance aux populations sinistrées (Évacuation, acheminement, déplacement des blessés) Sécurisation des zones évacuées (assure le maintien de l'ordre et la préservation des biens)
Informier et communiquer	Transmet au COD toute information utile

THEMES	TÂCHES À ACCOMPLIR
Commandement	Envoie des représentants au COD. Fait monter en puissance le CORG. Coordonne l'ensemble de moyens de Gendarmerie y compris les renforts. Anticipe l'impact sur la couverture opérationnelle
Alerter	Alerte l'ensemble des unités sous son autorité Participe à l'alerte des maires si nécessaire et à l'information sur l'évolution de la crue.
Protéger la population et lutter contre les effets	Participe à l'évacuation des populations si nécessaire. Fait respecter le dispositif de circulation. Facilite la circulation sur les itinéraires de déviation. Fournit aide et assistance aux populations sinistrées. Sécurise les zones évacuées. Assurer la préservation des biens Participe éventuellement aux escortes et opérations de secours.
Informier et communiquer	Transmet au COD toute information utile par l'intermédiaire du CORG.

THEMES	TÂCHES À ACCOMPLIR
Commandement	Envoi un représentant au COD. Se fait représenter par l'ARS selon la situation Coordonner les transports sanitaires. Anticiper l'impact sur la couverture opérationnelle
Alerter	Alerter l'ARS si besoin et participe à la bonne coordination pour le déclenchement de l'alerte. Déclenchement des plans inhérents au domaine de crise
Protéger la population et lutter contre les effets	Régulation en particulier des patients sous assistance respiratoire, hémodynamique, métabolique ou rénale résidants en zone inondable et en général de tout appel de nature médicale Organisation du transfert des patients hospitalisés vers d'autres structures. Mobiliser la CUMP.
Informier et communiquer	Transmet au COD toute information utile Informer les réseaux d'hospitalisation à domicile

THEMES	TÂCHES À ACCOMPLIR
Commandement	Envoi un représentant au COD (représentation assurée par l'EPI 78-92 Voirie, gestionnaire des routes pour le département) apte à engager des décisions en matière de gestion de la circulation routière sur réseau routier départemental hors agglomération. Décisions en cohérence avec les prises d'arrêtés des pouvoirs de police compétents.
Alerter	Alerte l'ensemble des sites sous son autorité
Protéger la population et lutter contre les effets	Participe à la mise en place d'un PGT défini des axes prioritaires à la couverture opérationnelle sur le réseau routier départemental hors agglomération. La mise en œuvre d'actions (déviations, restrictions de largeur de voies) sur les routes départementales hors agglomération sous couvert d'arrêtés des pouvoirs de police compétents.
Informier et communiquer	Informe et relais les messages officielles

THEMES	TÂCHES À ACCOMPLIR
Commandement	Envoi un représentant au COD
Alerter	Information des chefs d'établissement des secteurs public et privé sous-contrat et des inspecteurs de l'Éducation nationale chargés de circonscription sur la situation et activation si nécessaire des PPMS
Protéger la population et lutter contre les effets	<p>Fermeture prévisible des établissements concernés par la zone inondée</p> <p>Fermeture des établissements scolaires en liaison avec les maires, le Conseil Départemental (CD) et le conseil régional</p> <p>Mise hors d'eau des installations quand cela est possible et activation des PPMS</p> <p>Participe à l'hébergement des personnes évacuées dans les établissements scolaires hors zone inondée</p> <p>Participe avec les services du CD aux modifications des circuits de ramassage scolaire</p> <p>Mise en œuvre de solutions provisoires pour assurer l'enseignement dans les établissements sinistrés en liaison avec les collectivités territoriales concernées</p>
Informier et communiquer	<p>Suivi de l'évolution de la situation</p> <p>Renseigne les parents d'élèves sur la situation</p> <p>Remontée de toute information utile au COD</p> <p>Synthèse régulière transmise à l'échelon académique lui-même en lien avec la zone de défense</p>

THEMES	TÂCHES À ACCOMPLIR
<p>Commandement</p>	<p>Envoi un représentant au COD</p>
<p>Alerter</p>	<p>Communication à l'ensemble des services de la mise en alerte Activation de la cellule de crise TG Préparation approvisionnement en numéraire (Banque de France, La Poste, transporteurs de fond) Prise en compte et mise en œuvre du plan de continuité des missions du Trésor Public</p>
<p>Protéger la population et lutter contre les effets</p>	
<p>Informier et communiquer</p>	



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

IV / FICHES MISSIONS 11 / DDPP

DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES INONDATIONS

THEMES	TÂCHES À ACCOMPLIR
Commandement	Envoi un représentant au COD
Alerter	Alerte si besoin la Direction Régionale.
Protéger la population et lutter contre les effets	Fournit aide et assistance aux populations sinistrées. Informe de tous les enjeux liés aux exploitations Assure la sécurité sanitaire Mission de protection animale sauvetage des animaux dans les pâtures avec le SDIS -mesure d'accompagnement: arrêté de blocage des prix pour les produits de premières nécessités.
Informier et communiquer	Informe des conduites à tenir pour la mise en sécurité des animaux en lien avec le SDIS Dresse la liste des capacités d'équarrissage

THEMES	TÂCHES À ACCOMPLIR
Commandement	Envoi un représentant au COD Étudier avec la préfecture les demandes (objectifs à atteindre dans le respect de la règle des 4 « i » -moyens civils Inexistants, Inadaptés, Insuffisants ou Indisponibles- susceptibles d'être émises auprès des Armées.
Alerter	Prévenir le personnel de la DMD. Préparer l'armement du CO DMD, monter les bordées, Alerter, outre la chaîne de commandement, toutes les formations militaires départementales ou déployées sur le département susceptibles d'être impliquées par une contribution, dans le cadre d'un risque d'inondation majeur (activation de zone de rassemblement, soutien logistique,...)
Protéger la population et lutter contre les effets	Participe à l'évacuation des populations si nécessaire Fournit aide et assistance aux populations sinistrées. Surveillance des zones évacuées et du lieu de regroupement (appui au profit de brigade nautique et moyens aériens) Enlèvement d'obstacles Mise en place / consolidation de digues
Informier et communiquer	Rendre compte à l'EMZD, et informer les formations militaires des Yvelines

Les missions listées ci-dessus dans le cadre des présentes dispositions spécifiques départementales ne préjugent pas du respect simultané des règles de fonctionnement propres à la chaîne de commandement militaire auxquelles est soumise la DMD, notamment en cas de mise en œuvre du plan des armées « Crue de Seine »

THEMES	TÂCHES À ACCOMPLIR
Commandement	Envoi des représentants au COD (si besoin) ou en PCO Armer le PCC Armer le lien avec l'intercommunal
Alerter	Alerter l'ensemble des services municipaux et communautaires Alerter les gestionnaires de réseaux Alerter la population : message « alerte crue »
Protéger la population et lutter contre les effets	Participe à l'évacuation des populations si nécessaire Fait respecter le dispositif de circulation Fournit aide et assistance aux populations sinistrées. Solliciter les AASC et en informer le COD. Signaler les zones dangereuses au COD afin qu'un barriérage soit réalisé. Effectuer le barriérage des zones sensibles Armer les postes d'accueil du public Accueillir et renseigner la population Armer les centres d'hébergement d'urgence Accueillir et héberger la population Assurer le ravitaillement alimentaire des Centres Hospitaliers Assurer le ravitaillement des services communaux
Informier et communiquer	Transmettre au pôle communication/secrétariat/accueil les informations à diffuser auprès de la population. Informer les acteurs économiques Point de situation régulier avec le COD (ligne dédiée aux communes)

THEMES	TÂCHES À ACCOMPLIR
Commandement	Envoi d'un représentant Enedis au COD sur demande des autorités préfectorales
Alerter	<p>Surveillance de la montée des eaux, notamment avec l'outil VigieCrue du Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire</p> <p>Déclenchement du plan de gestion de crise Crue d'Enedis avec information de la préfecture.</p> <p><u>Nota bene</u> : le déclenchement est réalisé dès que la gestion de l'évènement dépasse la gestion ordinaire, typiquement pour les Yvelines, en prévision d'un scénario régional R07 - hauteur relative à l'échelle de Chatou de 5,76m</p>
Protéger la population et lutter contre les effets	<p>Mises hors tension avant inondation des ouvrages électriques pour permettre une reprise du service plus rapide à la décrue</p> <p>Réalimentation, si possible, des clients coupés hors zones inondées, notamment les lieux de vie spécifiés dans les PCS</p> <p>A la décrue, réalimentation des clients en priorisant les clients prioritaires au Système de Management Environnemental (SME), les clients de la liste supplémentaires et tous points sensibles prescrits par les autorités préfectorales</p> <p><u>Nota bene</u> : les opérations ci-dessus peuvent conduire à interrompre la continuité électrique des réseaux de distribution publique et par conséquent l'alimentation d'ouvrages situés hors des zones inondées (effet de bord)</p>

THEMES	TÂCHES À ACCOMPLIR
Commandement	<p>Envoi d'un représentant au COD (si besoin). En fonction des événements, envoi d'un cadre à la Préfecture de police.</p>
Alerter	<ul style="list-style-type: none"> - Organisation d'une surveillance des réseaux de gaz et des postes de distribution publique par les équipes terrains de GRDF dans les communes impactées. - Mise en alerte des dispositifs de crise : ORIGAZ et COREG. Ces deux plans permettront d'activer des ressources supplémentaires pour gérer les événements. - Dans le cas d'un événement du type Crue de Seine, mise en alerte des équipes dans les bureaux d'exploitation (activation des cartes dans les simulateurs). - Surveillance avec Vigie Crue et Crise Orsec - Lien avec les opérateurs de réseaux de téléphonie mobile pour s'assurer la continuité du service. - Veille avec les communes pour identifier les axes de circulation coupés
Protéger la population et lutter contre les effets	<ul style="list-style-type: none"> - En fonction de l'intensité de la crise, déclenchement des plans de crise ORIGAZ et COREG. En cas d'événement majeur du type crue de Seine, mise en place des dispositifs organisationnels décrits dans le PPCI. - Poursuite de la surveillance active des postes de distribution publique et des réseaux, notamment en basse pression. - Coupures systématiques des postes de distribution et des réseaux en cas de pénétration d'eau. - Réalisation des manœuvres sur les réseaux et mise en place de coupures préventives. - Coordination avec les mairies pour l'organisation des remises en service des clients. - Déploiement des ressources pour la remise en service. Dans le cas du gaz, cette phase est la plus longue. - Récupération des Kits inondations sur la plateforme serval.
Informier et communiquer	<ul style="list-style-type: none"> - Activation des différents systèmes de GRDF pour les rétablissements des clients info coupure et Rétagaz. - Consignes remises en mairie et auprès des clients pour expliquer l'action de GRDF (notion de clients inondés et impactés) (sms, mail, courrier, réunions publiques...)

**IV/FICHES MISSIONS
16 / GESTIONNAIRES DES RÉSEAUX
FERRÉS (SNCF)**

**DISPOSITIONS
SPÉCIFIQUES
INONDATIONS**

THEMES	TÂCHES À ACCOMPLIR
Commandement	Envoi un représentant au COD (si besoin) Ouverture de la cellule de crise
Alerter	Alerter les astreintes et dirigeants concernés Alerter les différentes Activités Ferroviaires
Protéger la population et lutter contre les effets	Application du Référentiel Vigicrue de Paris Saint Lazare
Informer et communiquer	Information clientèle sur le plan de transport par tous les supports existants (affichage, sonorisation, réseaux sociaux,...)

**IV/FICHES MISSIONS
17 / GESTIONNAIRES DU RÉSEAU
ROUTIER NATIONAL (DIRIF)**

**DISPOSITIONS
SPÉCIFIQUES
INONDATIONS**

THEMES	TÂCHES À ACCOMPLIR
Commandement	Envoi un représentant au COD (si besoin, et sous réserve, dans le cas d'une crise régionale, de la possibilité numérique d'envoyer un représentant à tous les COD et à l'éventuelle cellule de crise régionale)
Alerter	Diffusion par panneaux lumineux à messages variables (PMV) des consignes de sécurité aux usagers. NB : les PMV permettent d'afficher 2 à 3 lignes de 18 caractères seulement. Certains messages, liés par exemple à la sécurité en tunnels, peuvent recevoir un niveau de priorité plus élevé.
Protéger la population et lutter contre les effets	Mettre en place le balisage et l'information adéquate de l'utilisateur. Mettre en place et informer la préfecture des déviations et fermetures
Informier et communiquer	Informier régulièrement les usagers, par des "flashes" Sytadin, des évolutions de la situation sur le réseau routier national non concédé

**IV/FICHES MISSIONS
18 / GESTIONNAIRES DES RÉSEAUX
AUTOROUTIERS**

**DISPOSITIONS
SPÉCIFIQUES
INONDATIONS**

THEMES	TÂCHES À ACCOMPLIR
Commandement	Envoi un représentant au COD (si besoin, et sous réserve, dans le cas d'une crise régionale, de la possibilité numérique d'envoyer un représentant à tous les COD et à l'éventuelle cellule de crise régionale)
Alerter	Diffusion par panneaux lumineux à messages variables (PMV) des consignes de sécurité aux usagers. NB : les PMV permettent d'afficher 2 à 3 lignes de 18 caractères seulement. Certains messages, liés par exemple à la sécurité en tunnels, peuvent recevoir un niveau de priorité plus élevé.
Protéger la population et lutter contre les effets	Mettre en place le balisage et l'information adéquate de l'utilisateur. Mettre en place et informer la préfecture des déviations et fermetures
Informier et communiquer	Informier régulièrement les usagers, par des "flashes" 107.7, des évolutions de la situation sur le réseau routier national concédé

Rappel des gestionnaires :
COFIROUTE : A10, A11, DUPLEX
SAPN : A13, A14

**IV/FICHES MISSIONS
19 / VOIES NAVABLES DE FRANCE**

**DISPOSITIONS
SPÉCIFIQUES
INONDATIONS**

THEMES	TÂCHES À ACCOMPLIR
Commandement	Mise en relation avec les différentes cellules de crise afin d'arrêter la circulation fluviale
Alerter	Alerter les responsables hiérarchiquement compétents de VNF de la situation locale
Protéger la population et lutter contre les effets	<p>Veiller à la sécurité des usagers</p> <p>Identification des pollutions pendant l'inondation susceptible d'avoir un impact sur l'alimentation en eau potable ou de présenter un risque sanitaire</p> <p>Faire respecter la réglementation des embarcations avant, pendant et après la crise.</p> <p>Participe au rétablissement du trafic fluvial</p> <p>Facilité l'écoulement de la crue par des actions directes sur les ouvrages (barrages, digues, écluses)</p> <p>Mise en place de patrouilles sur le réseau fluvial</p>
Informier et communiquer	Utiliser les moyens de communisations interne pour informer les usagers de la situation

V
ANNEXES

AASC	Association Agréée de Sécurité Civile
ARS	Agence Régionale de Santé
ATSU	Association des Transports Sanitaires Urgents
CARE	Centre d'Accueil et de REgroupement
CCDSA	Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité
CD	Conseil Départemental
CLAV	Comité Local d'Aide aux Victimes
COD	Centre Opérationnel Départemental
CODIS	Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours
CORG	Centre Opérationnel de Renseignement de Gendarmerie
COGIC	Centre Opérationnel de Gestion Interministérielle des Crises
COS	Commandant des Opérations de Secours
CR	Conseil Régional
DDCS	Direction Départementale de la Cohésion Sociale
DDFIP	Direction Départementale des Finances Publiques
DDPP	Direction Départementale de la Protection des Populations
DDSP	Direction Départementale de la Sécurité Publique
DDT	Direction Départementale des Territoires
DIDSIC	Direction Interministérielle Départemental des Systèmes d'Information et de Communication
DIREN	DIrection Régionale de l'ENvironnement
DIRIF	DIrection des Routes d'Île de France
DMD	Délégation Militaire Départementale
DRIEE	Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie
DSDEN	Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale
EMZD	État-Major de Zone de Défense
FORMISC	FORmation MIlitaire de la Sécurité Civile
GrDF	Gaz réseau Distribution France
MHRV	Malade à Haut Risque Vital
NOVI	NOmbreuses VIctimes
OCDE	Organisation de Coopération et de Développement Économique
ORSEC	Organisation de la Réponse de SEcurité Civile
PCC	Poste de Commandement Communal
PCO	Poste de Commandement Opérationnel
PCS	Plan Communal de Sauvegarde
PGT	Plan de Gestion de Trafic
PHEC	Plus Hautes Eaux Connues
RDI	Référent Départemental Inondation
RIC	Règlement de surveillance, de prévision et de transmission de l'Information sur les Crues
RTE	Réseau Transport Électricité
SAGE	Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SAMU	Service d'Aide Médicale d'Urgence

SDIS	Service Départemental d'Incendie et de Secours
SIAHRL	Syndicat Intercommunal d'Aménagement et d'Hydraulique de la Région de Limours
SIAHJV	Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique de la Vallée de l'Yvette
SIARCE	Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Réseaux et de Cours d'Eau
SIARE	Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement et l'Entretien de la Rivière École
SIARJA	Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement et l'entretien de la Rivière Juine et de ses
SIAVB	Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement de la Vallée de la Bièvre
SIDPC	Service Interministériel de Défense et de Protection Civile
SIVOA	Syndicat mixte de la Vallée de l'Orge Aval
SIVSO	Syndicat Intercommunal de la Vallée Supérieure de l'Orge
SME	Système de Management Environnemental
SNCF	Société Nationale des Chemins de Fer
SPC	Service de Prévision des Crues
SYAGE	SYndicat mixte pour l'Assainissement et la Gestion des Eaux du bassin versant de l'Yerres
VNF	Voies Navigables de France

1 Cartographie des 12 bassins versants :

- Bassin versant de l'Yvette
- Bassin versant de la Vesgre
- Bassin versant de la Vaucouleurs
- Bassins versants de la Senneville et du ru de Fontenay
- Bassin versant du ru d'Orgeval
- Bassin versant du ru de Buzot
- Bassin versant de l'Orge et de la Remarde
- Bassins versants du Nord-Ouest
- Bassin versant de la Monscient et de l'Aubette
- Bassin versant de la Mauldre
- Bassins versants des Trois Rivières du ru du Perray et de la Maltorne
- Bassin versant de la Bièvre

2 Cartographie des boucles des Îles de la Seine :

- Boucle de Bougival
- Boucles de Saint-Germain-en-Laye et de Poissy
- Boucle de Meulan
- Boucles de Guerville et de Mantes
- Boucles de Guerne, de Moisson et de Bennecourt

V/ANNEXES DESTINATAIRES

DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES INONDATIONS

- Monsieur le Ministre de l'Intérieur
- Monsieur le Préfet de la Zone de Défense de Paris - Préfet de Police
- Monsieur le Préfet des Yvelines
- Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture
- Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet
- Monsieur le Sous-Préfet de Mantes la Jolie
- Monsieur le Sous-Préfet de Rambouillet
- Monsieur le Sous-Préfet de Saint Germain en Laye
- Madame la Sous-Préfète, chargée de mission pour la Politique de la Ville
- Monsieur le Président du Conseil départemental – Direction des Routes et des Transports
- Mesdames et Messieurs les maires du département
- Monsieur le Colonel, Commandant le Groupement Départemental de Gendarmerie
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours
- Monsieur le Directeur du Service d'Aide Médicale Urgente
- Monsieur le Directeur de la Délégation Départementale de l'Agence Régionale de Santé
- Madame la Directrice Départementale des Territoires
- Monsieur le Directeur des Services Départementaux de l'Éducation Nationale
- Monsieur le Directeur Départemental de la Protection des Populations
- Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques
- Monsieur le chef de l'Unité Départementale de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie
- Madame la Directrice des Sécurités
- Monsieur le Chef de la Direction Interdépartementale des Routes d'Ile de France
- Monsieur le Colonel, Délégué Militaire Départemental
- Monsieur le correspondant ENEDIS, bureau des stratégies et réseaux
- Monsieur le Directeur Territorial Île de France Ouest du groupe GRDF
- Monsieur le Directeur Régional des Opérations SNCF mobilités
- Monsieur le Directeur de Cofiroute
- Monsieur le Directeur de la Société des Autoroutes Paris Normandie
- Monsieur le Directeur Territorial des Voies Navigables de France

